



Société (Public Limited Company – plc) de droit anglais au capital de 12 170 243 GBP
Siège social : 14 Saint Johns Lane London EC1M 4AL (Grande Bretagne)

OFFERING CIRCULAR

ADMISSION SUR ALTERNEXT PAR COTATION DIRECTE

MAI 2008



PRESTATAIRE DE SERVICES
D'INVESTISSEMENT

Avertissement

L'admission sur Alternext ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de **Proventec plc., 49 Rodney Street Liverpool L1 9EW (Grande Bretagne)** et de **H. et Associés, Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16**, ainsi que sur le site internet d'Alternext (www.alternext.fr).

Rappel : Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance no 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi no 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, décrète :

Art. 1er. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« *Art. D. 411-1.* – I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1o Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2o Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3o Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4o Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5o Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6o Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7o Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8o Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9o Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10o Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11o Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12o Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13o La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14o Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15o La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16o Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17o Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18o Les intermédiaires en marchandises ;

« 19o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1o Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2o Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1o Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2o Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre :

DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

1	PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1	RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR.....	7
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR.....	7
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	7
1.4	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR – PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS.....	7
1.5	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	8
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	9
2.1	COMMISSAIRE AUX COMPTES (AUDITOR).....	9
2.2	AUDITEUR FRANÇAIS MANDATE SPECIFIQUEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION.....	9
3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	10
3.1	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE.....	10
3.2	TITRES DONT L'ADMISSION SUR ALTERNEXT SERA DEMANDEE.....	10
3.3	NOMBRE D' ACTIONS MISES A DISPOSITION DU MARCHE.....	11
3.4	OBJECTIFS DE L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE ET DE COTATION SUR ALTERNEXT.....	11
3.5	REGLES DE RETRAIT OU DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES.....	12
3.6	COORDONNEES DU LISTING SPONSOR ET DU SERVICE FINANCIERS.....	12
4	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	13
5	FACTEURS DE RISQUES	14
5.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	14
5.2	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	16
5.3	RISQUES FINANCIERS.....	16
5.4	RISQUES JURIDIQUES.....	17
5.5	ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES.....	17
5.6	RISQUES LIES A LA COTATION DE LA SOCIETE.....	19
6	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	20
6.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	20
6.2	RAISON SOCIALE.....	20
6.3	LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE.....	20
6.4	DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE.....	20
6.5	SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE.....	20
6.6	EXERCICE SOCIAL.....	20
6.7	HISTORIQUE.....	20
6.8	INVESTISSEMENTS.....	21
7	APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	23
7.1	HYGIENE ET PREVENTION.....	23
7.2	RETELEMENTS PREVENTIFS.....	30
7.3	PARTICIPATIONS HISTORIQUES.....	33
8	ORGANIGRAMME	35
9	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	37
9.1	PROPRIETES IMMOBILIERES.....	37
9.2	QUESTION ENVIRONNEMENTALE.....	37
10	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	38
10.1	SITUATION FINANCIERE.....	38
11	TRESORERIE ET CAPITAUX	40
11.1	CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR.....	40
11.2	FLUX DE TRESORERIE.....	40
11.3	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	40
11.4	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER SES ENGAGEMENTS.....	40

12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	41
13 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	43
13.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2007	43
13.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE EN COURS	43
14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	43
15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	44
15.1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	44
15.2 AUTRES MANDATS SOCIAUX ET AUTRES FONCTIONS EXERCES	44
15.3 BIOGRAPHIES DES ADMINISTRATEURS.....	45
15.4 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ADMINISTRATEURS	46
16 REMUNERATION ET AVANTAGES	47
16.1 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS	47
16.2 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE	47
16.3 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	47
17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48
17.1 DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE	48
17.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES.....	48
17.3 GOUVERNANCE D'ENTREPRISES / COMITES SPECIALISES.....	48
17.4 RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE	50
18 SALARIES	51
18.1 EFFECTIFS.....	51
18.2 PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	51
18.3 ACCORD DE PARTICIPATION.....	52
18.4 STOCK OPTIONS PLAN.....	52
19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	53
19.1 REPARTITION DU CAPITAL	53
19.2 DROITS DE VOTE DOUBLE	53
19.3 PACTE D'ACTIONNAIRES.....	53
19.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	53
20 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	54
21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	55
21.1 COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2007.....	55
21.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2007	73
21.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	96
21.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	96
21.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	96
22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	97
22.1 CAPITAL SOCIAL	97
22.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	100
22.3 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	125

22.4	FRANCHISSEMENT DE SEUILS	125
22.5	STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	125
22.6	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION (LEGISLATION ANGLAISE APPLICABLE)	125
23	CONTRATS IMPORTANTS	127
23.1	CONTRATS AUXQUELS L'EMETTEUR OU TOUT AUTRE MEMBRE DU GROUPE FAIT PARTIE.....	127
23.2	AUTRES CONTRATS IMPORTANTS.....	127
24	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	127
25	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	127
26	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	127

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable de l'Offering Circular

Monsieur David Chestnutt, Chief Executive

1.2 Attestation du Responsable de l'Offering Circular

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Offering Circular sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet de l'admission sur Alternext ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur David Chestnutt
Chief Executive de Proventec Plc

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur David Chestnutt
Chief Executive
Téléphone : + 44 (0)151 706 0626
Télécopie : + 44 (0) 151 706 0627
E-mail : info@proventecplc.com
Site Internet : www.proventecplc.com

1.4 Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement

H. et Associés confirme avoir effectué, en vue de l'opération d'admission sur Alternext Paris de NYSE Euronext des actions de Proventec plc, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Proventec plc ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel Proventec plc, conformément au schéma type d'Alternext.

H. et Associés atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Proventec plc à H. et Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de H. et Associés de souscrire aux titres de Proventec plc, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés Proventec plc et/ou ses Commissaires aux Comptes.

H. et Associés
Monsieur Pierre Perrine
Président Directeur Général

1.5 Engagements de la société

Conformément aux règles d'Alternext, Proventec (ci-après « la Société ») s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais le cas échéant, des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers dûment certifiés (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants et administrateurs concernant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

Par ailleurs, la Société étant déjà admise sur l'Alternative Investment Market (AIM) à Londres. L'AIM est un marché non réglementé géré par le London Stock Exchange (LSE). La Société est soumise au règlement de l'AIM.

2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes (*Auditor*)

PKF (UK) LLP
5 Temple Square
Temple Street
Liverpool L2 5RH

PKF a été nommé lors de l'Assemblée Générale en date du 6 juillet 2003 pour la durée d'un an renouvelable. Le commissaire aux comptes doit être nommé à chaque Assemblée Générale annuelle pour une période expirant à l'Assemblée Générale annuelle suivante.

2.2 Auditeur français mandaté spécifiquement dans le cadre de l'opération

Proventec a désigné le cabinet PKF France, domicilié 47 rue de Liège 75008 Paris, en qualité d'auditeur en charge de vérifier la traduction des états financiers et de leurs notes annexes.

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

3.1 Informations sur les valeurs mobilières dont l'admission est demandée

Dénomination sociale de la Société :	Proventec plc
Libellé des actions :	Proventec
Mnémonique :	ALXXX
Nationalité de la Société :	Anglaise
Code ISIN :	GB0031747420

3.2 Titres dont l'admission sur Alternext est demandée

3.2.1 Actions

12 170 243 actions, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, de 1 GBP de valeur nominale, représentant la totalité des actions composant le capital de la Société à la date de leur admission sur Alternext.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2008, la Société a procédé à un regroupement d'actions par vingt. Les données présentées dans ce document intègrent ce regroupement d'action (sauf indication contraire).

Les actions Proventec sont cotées depuis le 28 Juin 2002 sur l'Alternative Investment Market (AIM) à Londres (marché non réglementé).

3.2.2 Obligations convertibles

La Société a émis des obligations convertibles dont l'admission sur Alternext est demandée concomitamment aux actions mentionnées ci-dessus. Celles-ci ont été émises en deux tranches. Les obligations convertibles sont fongibles et ne feront l'objet que d'une seule ligne de cotation. Les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Montant brut des émissions : 14 566 211 £

Prix d'émission : 1 £

Prix de conversion : 2,80 £

Nombre d'obligations convertibles : 14 566 211

Intérêt annuel : 8,5 %

Amortissement normal : amortie en totalité le 31 décembre 2012 par remboursement au prix de 1 £ par obligations convertibles.

Code ISIN des obligations convertibles : GB00B2NT8M58

Ratio de conversion : 5 actions pour 14 obligations convertibles.

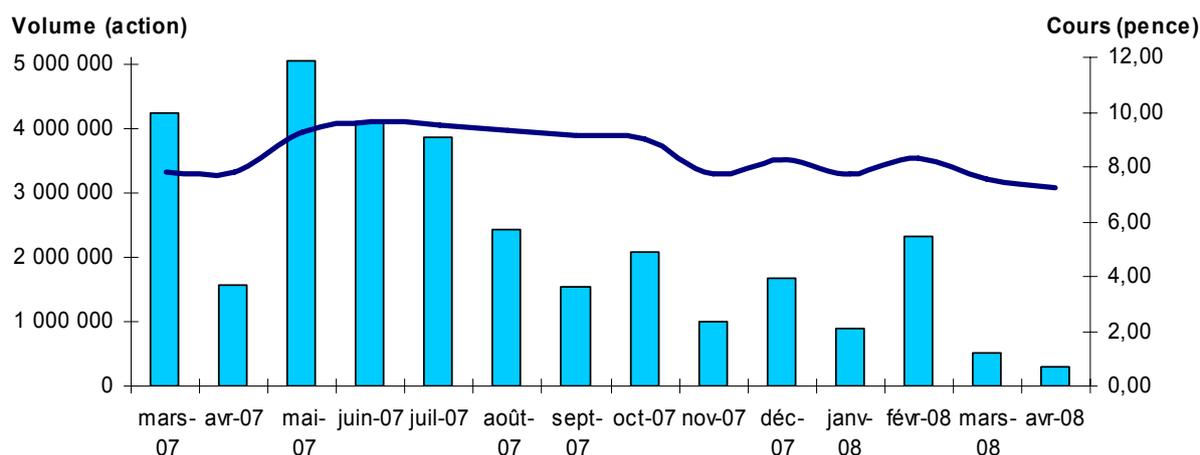
Amortissement anticipé au gré de Proventec plc : Proventec pourra, à son seul gré, procéder à tout moment à compter du 31 mai 2012, au remboursement anticipé de la totalité des obligations convertibles restant en circulation. Ce remboursement anticipé se fera sur la base du principal majoré de 24,5 %. En cas de remboursement anticipé au gré de Proventec, les obligataires auront la possibilité pendant une période de 30 jours à compter de la date de notification du remboursement, de demander la conversion des actions ou de recevoir du numéraire.

Conversion des obligations convertibles en actions nouvelles : les porteurs d'obligations convertibles pourront demander la conversion des obligations convertibles en actions nouvelles de la Société, à tout moment, à raison de 5 actions pour 14 obligations, sous réserve des ajustements.

Jouissance des actions nouvelles émises suite à la conversion : les actions nouvelles issues de la conversion des obligations convertibles seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions.

Cotation des actions nouvelles : les actions nouvelles de Proventec résultant de la conversion feront l'objet de demandes périodiques d'admissions sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext.

Evolution du cours de l'action Proventec sur 1 an



Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2008, la Société a procédé à un regroupement d'actions par vingt. Le graphique présenté ci-dessus ne prend pas en compte les effets de ce regroupement.

Modalités d'achat et de vente des actions de Proventec sur Alternext

Un descriptif des modalités d'achat et de vente des actions de Proventec est disponible sur le site www.proventecplc.com (cf. page « *Investor Center* »).

3.3 Nombre d'actions mises à disposition du marché

La présente demande d'admission est réalisée sans opération.

L'admission sur Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions du chapitre 3 des règles d'Alternext.

3.4 Objectifs de l'opération de placement privé et de cotation sur Alternext

Cette opération d'admission sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext Paris devrait permettre à la Société :

- de faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs d'une liquidité sur un autre marché européen,
- d'accroître sa notoriété auprès des investisseurs européens et avoir accès à des nouvelles sources de financement.

3.5 Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

- **Garantie de cours** : NYSE Euronext n'impose pas aux sociétés étrangères cotées sur Alternext Paris d'appliquer ou de prendre des dispositions statutaires afin d'appliquer les obligations de garantie de cours. En revanche Proventec étant cotée sur l'AIM, la Société est soumise au *City Code on Takeover and Mergers* (City Code) qui est une réglementation de nature privée édictée par le *Panel on Takeover and Mergers*. La règle 9 de ce code prévoit différentes modalités présentées au paragraphe 22.6 ci-après.
- **Retrait obligatoire** : La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext. En revanche, la Section 979 de la loi *Companies Act 2006* (applicables à Proventec) prévoit cette procédure dès lors que le seuil de 90 % du capital et des droits de vote à étaient atteint.

A la connaissance de la Société, aucune procédure de retrait ou de rachat obligatoire n'est envisagée par ses actionnaires.

3.6 Coordonnées du Listing Sponsor et des services financiers

Listing Sponsor

H. et Associés Corporate Finance
112, avenue Kléber – 75116 Paris
Fax : 01.55.04.05.41
www.h-associes.fr

Service financier Angleterre

Capita Registrars Oic
The Registry
34 Beckenham Road
Beckenham
Kent
BR3 4TU

Service financier France

Société Générale
GSSI/GIS
32 rue du champ de tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

4 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées proviennent des comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2007 et annuels au 31 mars 2007 et 2006.

Ces données comptables doivent être lues en parallèle avec le chapitre 21 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent document.

Proventec établit des comptes en norme IFRS.

En K GBP	31 Mars 2006	31 Mars 2007	30 Septembre 2007
Chiffre d'affaires	3 409	4 963	5 929
Résultat d'exploitation	1 145	2 208	851
Résultat financier	(523)	(894)	(460)
Résultat courant	622	1 314	391
Résultat net	474	1 076	282

En K EUR	31 Mars 06	31 Mars 07	30 Septembre 07
Chiffre d'affaires	4 884	7 308	8 500
Résultat d'exploitation	1 640	3 251	1 220
Résultat financier	(749)	(1 316)	(659)
Résultat courant	891	1 935	561
Résultat net	679	1 584	404

Taux retenus EUR/GBP

31 Mars 2006 0,6980

31 Mars 2007 0,6791

30 Septembre 2007 0,6975

Source : Bloomberg

Note : La société Contico acquise le 1^{er} juin 2007 a été intégrée à compter du 1^{er} juin 2007 dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2007.

5 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans ce document, y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont à la date de cet Offering Circular, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 5 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de l'Offering Circular, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la société, sa situation financière ou ses résultats, peuvent exister.

5.1 Risques liés à l'activité de la Société

Le groupe Proventec a principalement des activités de distribution de produits consommables dans les domaines :

- de l'hygiène et du nettoyage
- de produits retardateurs de combustion

5.1.1 Risque clients

Le risque clients doit être analysé aux regards des principales sociétés du groupe et de leur activité propre.

OspreyDeepClean Ltd :

La clientèle d'OspreyDeepClean est principalement composée d'établissements publics (hôpitaux) ou assimilés et de grands comptes industriels. Le premier client au 31 mars 2007 (date de clôture du dernier exercice) représentait 41 % du chiffre d'affaires et les dix premiers 61 %. Le délai moyen de recouvrement des créances clients est de 71 jours. Le suivi du compte client est directement effectué par le service comptable d'OspreyDeepClean.

Contico Manufacturing Ltd :

La clientèle de Contico Manufacturing est très diversifiée. Elle est principalement composée de grandes entreprises de tous secteurs d'activités. Contico Manufacturing estime n'être dépendant d'aucun de ses clients. Au 31 décembre 2007, le premier, les cinq et les dix principaux clients ont respectivement représenté 8,80 %, 26,43 % et 39,07 % du chiffre d'affaires. Le délai moyen de recouvrement des créances clients est de 65 jours. Le suivi du compte client est directement effectué par le « credit controller ». Celui-ci est appuyé par un consultant en crédit management à temps partiel.

Magma Applications BV et Magma Industries BV :

La clientèle de Magma est peu diversifiée. Le chiffre d'affaires est réalisé pour moitié en Hollande et le reste à l'exportation.

En Hollande, Magma a deux principaux clients qui fabriquent des revêtements traités et imprégnés de ses solutions. Ces clients représentent environ 50 % du chiffre d'affaires réalisé en Hollande. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé principalement via des distributeurs.

Le chiffre d'affaires export est réalisé à hauteur de 75 % par le biais de distributeurs.

Cette dépendance des clients doit être appréciée au vue d'un chiffre d'affaires au 31 mars 2007 d'environ 662 K€, soit 7,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

5.1.2 Risque de dépendances fournisseurs

Le risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs doit être analysé aux regards des principales sociétés du groupe et de leur activité propre.

OspreyDeepClean Ltd :

Les fournisseurs d'OspreyDeepClean sont des fabricants de nettoyeurs vapeur. OspreyDeepClean travaille actuellement avec 3 principaux fournisseurs italiens. Les nettoyeurs vapeur d'entrée de gamme sont fournis par un seul fournisseur. Les nettoyeurs vapeur des gammes professionnelles et industrielles sont fournis par les deux autres. OspreyDeepClean dépend principalement d'un de ces deux fournisseurs (nettoyeurs professionnels et industriels) puisque ce dernier représente environ 60 à 70 % des achats de nettoyeurs vapeur. OspreyDeepClean collabore avec ce fournisseur depuis plus de 5 ans. OspreyDeepClean a mis en place un accord d'exclusivité avec le second fournisseur afin de s'assurer une source d'approvisionnement et limiter cette dépendance.

OspreyDeepClean est également à la recherche de fournisseurs supplémentaires en Europe de l'Est et en Chine.

Contico Manufacturing Ltd :

Contico Manufacturing fait appel à de nombreux fournisseurs pour ses produits. Les produits proviennent principalement de Chine et du Pakistan mais également des Etats-Unis et des principaux pays Européen : Italie, Royaume Uni, Hollande, Belgique. Contico Manufacturing travaille depuis de très nombreuses années avec des fournisseurs Chinois et Pakistanais. Ces relations de long terme ont permis à Contico Manufacturing d'obtenir des accords d'exclusivité de fait (non écrits) sur des produits comme les trolleys ou encore les sprays avec 3 fournisseurs (Chine et Pakistan). Ces accords oraux couvrent généralement le Royaume Uni et selon les produits l'Europe.

Depuis plus de 5 ans, Contico Manufacturing travaille avec une société basée à Hong Kong qui lui sert de relais pour trouver les fournisseurs de nouveaux produits. Contico Manufacturing achète directement les produits auprès de cette société.

De part son historique, Contico Manufacturing s'est toujours fournis aux Etats-Unis auprès de Contico International INC (ancien actionnaire). Lors du rachat par Proventec, il a été conclu un contrat d'exclusivité sur certains produits et couvrant les zones Europe, Russie et Europe de l'Est.

Contico Manufacturing est en discussion avec un fournisseur français afin d'obtenir un contrat d'exclusivité sur les produits en tissus microfibre.

Au 31 décembre 2007, le premier, les cinq et les dix principaux fournisseurs ont respectivement représenté 10 %, 37,43 % et 55,55 % des achats.

Magma Applications BV et Magma Industries BV :

Les produits de Magma sont réalisés par un seul fournisseur. Cependant, Magma n'estime pas être dépendant vis-à-vis de ce dernier car elle possède la formulation des produits. Néanmoins Magma estime qu'il est possible de changer de fournisseur dans un laps de temps très court (environ quelques jours).

5.1.3 Risque stocks

Chacune des filiales est responsable du stockage de ses produits. Le stockage et la logistique des produits de Magma sont directement sous-traités auprès d'un logisticien en Hollande.

OspreyDeepClean et Contico Manufacturing gèrent leurs stocks directement dans des entrepôts situés respectivement à Cheltenham et Redruth. Les stocks représentent 86 jours de chiffres d'affaires environ pour OspreyDeepClean et 60 jours de chiffres d'affaires pour Contico Manufacturing.

La problématique de gestion des stocks est principalement située chez Contico Manufacturing. Celle-ci a mis en place un nouveau système d'information afin d'assurer un meilleur suivi des stocks. La durée de stockage des produits ne pose pas de difficulté car ils ne sont soumis ni à la détérioration ni à des effets de mode.

5.1.4 Risques industriels et liés à l'environnement

A la date du présent document, la Société estime ne pas subir de risques industriels car la quasi-totalité de ses produits sont fabriqués directement chez ses fournisseurs. Concernant l'environnement, le groupe Proventec s'inscrit dans une démarche protectrice de l'environnement. Les principaux produits conçus par le groupe Proventec sont respectueux de l'environnement.

5.2 Risques liés à l'organisation de la société

5.2.1 Dépendance à l'égard des hommes clés

Le développement de Proventec dépend de l'implication de ses principaux dirigeants et collaborateurs clés ; en particulier celle de David Chestnutt Chief Executive de Proventec, celle de Thomas Stücken Chief Commercial Officer de Proventec ainsi que celle des dirigeants de la filiale Contico Manufacturing, Vernon Holmes et Phil Macey. Il ne peut être garanti que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pas pour Proventec d'effet défavorable.

Toutefois, les dirigeants se sont attachés à construire une équipe de direction afin de pérenniser le développement de la Société. Ainsi, des collaborateurs expérimentés se trouvent aujourd'hui à la tête de différentes fonctions transversales.

5.2.2 Risques sociaux

La Société n'a pas de contentieux social à ce jour.

5.3 Risques financiers

5.3.1 Risque de taux et de crédit

Au 30 septembre 2007, l'endettement financier total s'établit à 14 346 K€ contre 12 988 K€ au 31 mars 2007.

Au 30 septembre 2007 (K€)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	1 157	0	2 816
Passifs financiers	3 996	10 350	0
Position nette avant gestion	- 2 839	-10 350	2 816
Hors Bilan	0	0	0
Position nette après gestion	-2 839	-10 350	2 816

Les emprunts à moins d'un an au 30 septembre 2007 sont composés essentiellement d'un emprunt de 2,625 M€ auprès d'Inno-Cleaning Concepts Holdings au taux de 2,25 % + Euribor 3 mois. En janvier 2008, l'échéance de remboursement a été renégociée pour être fixée au 31 décembre 2010. Le solde correspond à l'escompte.

L'endettement financier long terme au 30 septembre 2007, comprend l'emprunt obligataire convertible émis par la Société au taux de 8,5%. A ce jour le montant de cet emprunt obligataire convertible a été augmenté pour être porté à 14,56 M£ avec une échéance au 31 décembre 2012 (cf. paragraphe 3.2.2 du présent document).

Proventec n'utilise aucun instrument de couverture.

Au 30 Septembre 2007, Proventec dispose d'une trésorerie de 1 057 K£.

5.3.2 Risque de change

Au 30 septembre 2007, 39 % du chiffre d'affaires a été facturé en euros (€), le solde est en livre sterling (£). Eu égard au taux moyen de conversion retenu au 30 septembre 2007 pour convertir le chiffre d'affaires réalisé en € en £, une variation de +/- 1% de ce taux aurait généré un impact de l'ordre de +/- 23 K£ sur le chiffre d'affaires.

Les achats ont été réalisées à hauteur de 53 % en €, le solde est en £. Eu égard au taux moyen de conversion retenu au 30 septembre 2007 pour convertir les achats réalisés en € en £, une variation de +/- 1% de ce taux aurait généré un impact de l'ordre de +/- 15 K£ sur les achats.

Proventec n'utilise aucun instrument de couverture.

5.3.3 Risque de liquidité

Au 30 septembre 2007, le groupe dispose d'une trésorerie de 1 057 K£ et des lignes de financements court termes suivantes :

- Ligne d'escompte pour OspreyDeepClean d'un montant maximum de 300 K£ utilisée à hauteur de 146 K£
- Ligne d'escompte pour Contico Manufacturing d'un montant maximum de 2,7 M£ utilisée à hauteur de 1,21 M£.

Pour mémoire au 30 septembre 2007 les capitaux propres s'élevaient à 33,74 M£ et l'endettement financier total à 14,3 M£ dont 10,35 M£ en emprunt obligataire convertible.

5.4 Risques juridiques

5.4.1 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

5.5 Assurances et couverture de risques

Le Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Les filiales du groupe ont souscrit différentes polices d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité civile et les risques propres à leurs activités.

Proventec et les principales filiales ont souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

Nature de la police	Assureur	Objet	Montant de la couverture	Franchise
<u>Directors & Officer Liability</u>	AIG Europe (UK) Ltd	Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux Proventec, ses filiales et participations minoritaires	10 000 000 GBP + couverture complémentaire de 1,2 M GBP pour les « non-executive directors »	Néant
<u>Property Damage</u>	Royal & Sun Alliance	Multirisque Professionnelle Proventec Plc et Flintstone Management Services Ltd		100 GBP par sinistre
Office Contents			20 860 GBP	
Specialist Equipment			1 668 GBP	
<u>Business Interruptions</u>	Royal & Sun Alliance	Pertes d'exploitation Proventec Plc et Flintstone Management Services Ltd		Néant
Estimated Annual Revenue			129 000 GBP sur 12 mois	
Additional Cost of working			50 000 GBP sur 12 mois	
Book Debts			50 000 GBP	
Employers Liability	Royal & Sun Alliance	Assurance accident du travail Proventec Plc et Flintstone Management Services Ltd	10 000 000 GBP	Néant
Public/Products Liability		Assurance responsabilité civile Proventec Plc et Flintstone Management Services Ltd	2 000 000 GBP	Néant
Legal Defence Costs	Royal & Sun Alliance	Défense juridique Proventec Plc et Flintstone Management Services Ltd	Limité à 100 000 GBP	Néant
Employment Disputes compensation awards	Royal & Sun Alliance	Contentieux salariaux Proventec Plc et Flintstone Management Services Ltd	Plafonné à 1 000 000 GBP	Néant
Employers Liability	Norwich Union & Ace Europe	Assurance accident du travail OspreyDeepClean Ltd et OspreyDeepClean International Ltd	Au minimum 10 000 000 GBP par sinistre et sans limite globale sur la période d'assurance	Néant
Public Liability	Norwich Union & Ace Europe	Assurance responsabilité civile et produits OspreyDeepClean Ltd et OspreyDeepClean International Ltd	5 000 000 GBP par sinistre et sans plafond sur la période d'assurance	Néant
Products Liability	Norwich Union & Ace Europe	Assurance produits OspreyDeepClean Ltd et OspreyDeepClean International Ltd	Plafonné à 5 000 000 GBP sur la période d'assurance	Néant
Employers Liability	Allianz Insurance PLC	Assurance accident du travail Contico	10 000 000 GBP	Néant
Public Liability	Allianz Insurance PLC	Assurance responsabilité civile Contico	5 000 000 GBP par sinistre	Néant
Products Liability	Allianz Insurance PLC	Assurance sur les produits distribués par Contico	5 000 0000 GBP par an	Néant
Excess Public / Products Liability	ACE European Group Limited	Assurance civile et produits complémentaire couvrant les exports vers les USA et le Canada - Contico	Civile : 5 000 0000 GBP par sinistre Produits: 5 000 0000 GBP par an	Néant

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

Proventec estime que les polices d'assurance couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

5.6 Risques liés à la cotation de la Société

5.6.1 Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé

Les titres faisant l'objet de la présente admission ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé en France et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

5.6.2 Impact d'évènements particuliers sur la cotation des actions de la Société

Le cours des actions de la Société sera susceptible d'être affecté par des évènements tels que, par exemple, les performances à venir de la Société, l'évolution des conditions de marchés propres au secteur d'activité de la Société ou encore les fluctuations des marchés boursiers.

De même, la cession d'un nombre significatif de titres par un ou plusieurs actionnaires est susceptible d'avoir un impact sur le cours des actions de la Société.

6 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

6.1 Histoire et Evolution de la Société

6.2 Raison sociale

La dénomination sociale de la Société est « Proventec plc ».

6.3 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée en Angleterre et au Pays de Galle, auprès de la *Compagnie House de Cardiff* sous le numéro 4134409.

6.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 2 janvier 2001 pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée.

6.5 Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est sis Knights Quarter, 14 St. John's Lane, London EC1M 4AJ.

La Société a été créée sous la forme de *Public Compagny Limited by Shares*. Elle est régie notamment par la législation britannique sur les sociétés commerciales et notamment par les dispositions du *Companies Act of 1985* (tel que modifié).

6.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et clôture le 31 mars de chaque année.

6.7 Historique

La Société a été constituée le 2 janvier 2001 avec pour dénomination CFB Technologies Plc. La Société a changé de nom le 23 janvier 2001 pour se dénommer Flinstone Technologies Plc.

Le 28 juin 2002, Flinstone Technologies Plc a été introduite par appel public à l'épargne sur l'AIM (Alternative Investment Market) à Londres. Lors de son introduction sur l'AIM, Flinstone Technologies Plc a levé environ 4,5 M£ net. En juin 2004, Flinstone Technologies Plc réalise une seconde levée de fonds d'un montant de 1.25 M£ net.

A sa création, Flinstone Technologies Plc avait pour principale activité d'investir dans des sociétés technologiques en développement. Historiquement, Flinstone Technologies Plc a sourcée la majorité des technologies en Russie avec l'aide de nombreux chercheurs et scientifiques russes. La société Hardide plc, faisant partie du portefeuille d'investissement de Flinstone Technologies Plc, a été introduite le 4 avril 2005 sur l'AIM. Cette opération a permis à Flinstone Technologies Plc de réaliser une partie des investissements. Malgré cela, les dirigeants de Flinstone Technologies Plc ont constaté que compte tenu du degré de maturité des sociétés en portefeuille, ils se trouvaient confrontés à un manque d'opportunités pour réaliser leurs investissements et continuer d'investir dans de nouvelles sociétés.

En Août 2005, Flinstone Technologies Plc a pris la décision de changer de business model et de devenir une société non plus d'investissement mais avec une activité commerciale et générant des revenus. Flinstone Technologies Plc a alors fait l'acquisition d'OspreyDeepClean Ltd (Société anglaise) et d'InnoCleaning Magma Holdings BV (société hollandaise). Il a été procédé à un rachat avec prise de contrôle inversée (reverse takeover). A cette même date Flinstone Technologies Plc a changé de nom pour se dénommer Proventec Plc.

Depuis le reverse takeover en août 2005, la Société s'est concentrée au développement des activités de base d'OspreyDeepClean à savoir le nettoyage vapeur ainsi que celles de la division revêtements préventifs de Magma à partir des Pays-Bas.

Proventec a procédé entre mars et octobre 2006 à la vente de trois de ses anciennes participations : Keronite, Hardide et Ultra Motor. La cession de ses participations d'un montant global de 6,5 M£ a permis de dégager une plus value de 3,5 M£. Parallèlement, la Société a continué à épauler les sociétés BioCote et Firestop Chemicals dont elle détient une partie du capital.

Au cours des deux dernières années, OspreyDeepClean a entrepris des tests au sein d'un hôpital à Londres pendant près de 15 mois sur des nettoyeurs vapeurs et leurs équipements. Les études ont été menées par l'University College London Hospitals (UCLH) qui a par la suite établi un rapport. Ce dernier a été revu par TNO, institut de test hollandais. Le rapport a mis en avant l'efficacité du nettoyage vapeur sur le nettoyage et la désinfection. Le NHS (National Health Service) ou Service national de santé a reçu très favorablement les conclusions de ce rapport.

En Juin 2007, le groupe a fait l'acquisition de 80 % de Contico Manufacturing, les 20 % étant détenus par les managers de Contico Manufacturing. Contico Manufacturing est un important distributeur de produits et d'accessoires destinés au nettoyage. Cette acquisition a été réalisée dans le but de créer des synergies notamment avec les activités et les marchés d'OspreyDeepClean.

En février 2008, la Société a émis une obligation convertible pour un montant d'environ 4 M£ afin d'accompagner son développement notamment en Europe continentale. L'admission sur Alternext Paris vient épauler cette stratégie afin de donner en particulier plus de visibilité à la Société.

6.8 Investissements

6.8.1 Situation des principaux investissements réalisés par l'émetteur au 31 mars 2006 et 31 mars 2007

En K GBP	31 mars 2006	31 mars 2007
Incorporels	81	96
Corporels	43	112
Financiers	698	551
Total	822	759

Les investissements incorporels sont composés au 31 mars 2006 par les dépôts de brevets d'OspreyDeepClean. Au 31 mars 2007, 47 K£ ont été dédiés aux brevets déposés par OspreyDeepClean et le solde représente les efforts de R&D.

Les investissements corporels au 31 mars 2006 ont été dédiés à l'accompagnement de la croissance avec des équipements bureautiques mais également l'acquisition de quelques machines vapeurs destinés à la location pour des demandes spécifiques de certains clients.

Au 31 mars 2007, l'essentiel des investissements corporels est composé par la conception des moules pour la fabrication des outils ainsi que des équipements et bureautiques nécessaires pour accompagner la croissance de l'activité. Des véhicules commerciaux ont également été acquis pour un investissement de 27 K£.

Les investissements financiers au 31 mars 2006 et 31 mars 2007 ont été réalisés dans le but de soutenir les investissements déjà réalisés dans les sociétés Firestop Chemicals, Keronite et Ultramotor. En 2006, le groupe a investi dans ces trois sociétés au travers d'obligation (342 k£ pour Firestop et 291 K£ pour Ultramotor). En 2007, le groupe a acquis de nouvelles obligations dans Firestop Chemicals pour un montant de 551K£.

6.8.2 Investissements et cessions réalisés depuis le 1er avril 2007 jusqu'au 30 septembre 2007

En K GBP	30 septembre 2007
Incorporels	2 763
Corporels	1 048
Financiers	0
Total	3 811

Au cours du premier semestre 2007 (clos le 30 septembre), le principal investissement a été l'acquisition de la société Contico Manufacturing. L'investissement a été d'environ 5,5 M£ pour 80 % du capital, les 20 % restant ont été rachetés par les managers actuels.

Les investissements incorporels au 30 septembre 2007 sont principalement composés du goodwill suite à l'acquisition de Contico Manufacturing pour 2 729 M£. Le solde concerne les dépenses de R&D pour le domaine médical.

Les investissements corporels portent sur des installations techniques et outillages industriels suite au rachat de Contico Manufacturing pour un montant de 933 K£. Le solde porte sur les moules des outils ainsi que des équipements de bureaux nécessaires pour accompagner la croissance de l'activité.

6.8.3 Investissements à venir pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

Proventec souhaite augmenter sa participation dans la société BioCote, comme décrit au paragraphe 7.2.2. La Société a envoyé une lettre d'intention au dirigeant de BioCote le 22 février 2008 afin d'acquérir, sous réserve des diligences et autres validations habituelles, le solde du capital de BioCote non encore détenu. Proventec propose un paiement par échange de titres représentant un investissement d'environ 1 M£ (ce montant pourra évoluer si des négociations sont engagées). A ce jour, Proventec n'a eu aucun retour des dirigeants de BioCote.

Par ailleurs, Proventec dans sa stratégie de développement et de présence hors Royaume Uni, a envoyé une lettre d'intention afin d'acquérir une société en Europe (60 % du capital) ayant des activités similaires. A ce jour, Proventec n'a eu aucun retour des dirigeants de cette société. L'investissement est estimé à environ 200 k€ dont un quart payable en action Proventec (lettre d'intention) mais ce dernier peut être revu (à la hausse ou à la baisse) en fonction des négociations futures.

7 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Historiquement, Proventec avait pour principale activité la prise de participations dans des sociétés en développement détentrices de brevets ou de technologies. Avec le rachat d'OspreyDeepClean et d'InnoCleaning Magma Holdings, Proventec s'est orientée vers deux secteurs d'activités en ayant comme leitmotiv « Protection / Prévention ».

Les activités de Proventec sont organisées autour de trois pôles :

- Hygiène et fourniture d'équipements de nettoyage
- Revêtements préventifs
- Participations historiques

Proventec se positionne en tant qu'acteur engagé dans le respect de l'environnement. La Société tend à développer ses activités hygiène et traitement spécialisé des surfaces autour de processus utilisant aucun ou un minimum de produits chimiques.

7.1 Hygiène et Prévention

Le pôle Hygiène de Proventec s'articule autour des deux principales sociétés, OspreyDeepClean (détenue à 100 %) et Contico Manufacturing (détenue à 80% par Proventec et 20 % détenus par les managers actuels de Contico Manufacturing), et la société BioCote dont Proventec est actionnaire à hauteur de 31,5 %.

L'offre hygiène de Proventec s'adresse à des sociétés qui ont des besoins de nettoyage et de désinfection. Le nettoyage consiste à éliminer d'une surface toute souillure visible ou invisible pouvant s'y trouver. La désinfection est une opération au résultat momentané, qui vise à éliminer ou tuer les microbes indésirables. La surface ainsi désinfectée est qualifiée de saine ou hygiénique. Le caractère indispensable du nettoyage est reconnu de tous, en revanche, l'importance de la désinfection (facteur de propreté invisible) est rarement soupçonnée.

Lorsque que l'on parle de nettoyage efficace, on utilise le cercle de Sinner. Ce cercle reprend 4 éléments interdépendants. Si l'efficacité d'un de ces éléments diminue, elle devra être automatiquement compensée par l'un des 3 autres pour garantir un résultat.

Le temps d'action :

Plus le temps d'application est long plus l'action est efficace

L'action chimique :

Liée au produit de nettoyage

La température :

Un bon nettoyage s'effectue à chaud

L'action mécanique :

Effectuée par brossage, abrasion, débit d'eau, vitesse de rotation...

Proventec, via sa filiale OspreyDeepClean, apporte une solution innovante aux problématiques de nettoyage et de désinfection grâce à l'utilisation de la vapeur « sèche ».

7.1.1 OspreyDeepClean

OspreyDeepClean, créée en 1995, fournit une très large gamme de nettoyeurs vapeur à destination de professionnels ou d'industriels.

La vapeur sèche :

Les nettoyeurs distribués par OspreyDeepClean produisent de la vapeur « sèche ». La vapeur sèche est un mélange d'eau à l'état gazeuse et de fines gouttelettes d'eau. Une vapeur est dite « sèche » quand l'eau à l'état liquide est peu présente dans le mélange. Sa température permet de dégraisser avec un temps de séchage quasi immédiat.

La vapeur sèche, des nettoyeurs d'OspreyDeepClean, est en sortie de chaudière entre 150°C et 180°C. La vapeur sort en basse pression (entre 6 et 8 bar) et pénètre dans des endroits que les produits chimiques atteignent difficilement. Elle élimine en très peu de temps les corps gras, les salissures et les résidus.

La vapeur produite par les nettoyeurs d'OspreyDeepClean est sèche à hauteur d'environ 97 % et un litre d'eau permet de générer 1 800 litres de vapeur.

L'utilisation de la vapeur permet entre autre :

- Une qualité de nettoyage accrue aux endroits et recoins réputés difficiles
- Une désinfection vis-à-vis des micro-organismes
- Une réduction importante de la consommation d'eau (jusqu'à 90 %)
- Un séchage immédiat des surfaces traitées (pas de risque d'oxydation)
- Une forte réduction de la consommation de détergents et une suppression des solvants (diminution, voir suppression des risques allergiques)

L'utilisation de la vapeur sèche comme solution de nettoyage et de désinfection apporte des bénéfices complémentaires en fonction des secteurs d'activités. Dans le milieu médical l'utilisation de la vapeur permet par exemple de ne pas induire de résistances bactériennes. En effet, il n'existe pas d'accoutumance des micro-organismes à la vapeur contrairement aux désinfectants chimiques.

Etudes sur les effets de la vapeur :

OspreyDeepClean a fait réaliser divers tests par l'unité de recherche des infections et de protection de l'environnement (HIPER : Hospital Infection Protection Environmental Research) de l'University College London Hospitals (UCLH). Ces tests ont révélé que l'utilisation des nettoyeurs vapeur et des outils innovants d'OspreyDeepClean permettent d'obtenir une décontamination quasi-totale de très nombreuses bactéries.

Les tests ont également porté sur les effets de dispersion des bactéries lors de l'utilisation des nettoyeurs vapeur. En utilisant les outils spécialement développés par OspreyDeepClean, il n'a été détecté aucune dispersion de spores ou bactéries.

Le laboratoire hollandais TNO a établi les protocoles des tests et a procédé à la validation des résultats.

Une large gamme de produits :

OspreyDeepClean propose une très large gamme de nettoyeurs soit dédiés à des applications spécifiques ou alors pouvant être utilisés par toutes les sociétés ayant besoin de nettoyage. Grâce à ses propriétés, le nettoyage vapeur s'adresse à de nombreux secteurs d'activités. Les générateurs de vapeur d'OspreyDeepClean fonctionnent en totale autonomie où peuvent être reliés pour une utilisation en continu. Leur puissance monte jusqu'à 36 KW et certains modèles proposent des aspirateurs intégrés

GumBusters :

La gamme GumBusters est la gamme historique d'OspreyDeepClean. Avec cette gamme de machine, OspreyDeepClean s'adresse spécifiquement au problème lié au nettoyage des chewing-gums ou encore des graffitis et les affiches sauvages.



Les méthodes de nettoyage alternatives requièrent soit un sablage, soit une application préalable de produit chimique puis le rinçage à grande eau avec un nettoyeur haute pression. Ces méthodes sont salissantes, elles peuvent endommager le revêtement des rues ainsi que l'ameublement urbain et l'accès à la zone traitée doit être interdit au public. Le Gumbuster qui fonctionne avec de la vapeur saturée est une solution de nettoyage 100% écologique.

Nettoyeurs vapeur « standards »

OspreyDeepClean propose un très large choix de nettoyeurs vapeurs. OspreyDeepClean a su parfaitement adapter les nettoyeurs vapeur en fonction des utilisateurs et de leurs besoins de nettoyage. Cette offre se décompose sous 4 catégories : usage domestique, usage commercial, usage professionnel et usage industriel.

Ci-dessous quelques exemples :



Gamme domestique



Gamme commerciale



Gamme professionnelle



Gamme industrielle

Les quatre gammes regroupent au total 16 nettoyeurs vapeur.

Nettoyeurs vapeur pour l'industrie :

Les besoins d'hygiène sont très présents dans les industries et notamment dans l'agro alimentaire. L'utilisation de produits chimiques et de détergents chez les industriels génère entre autre une sur consommation d'eau, des besoins humains importants et des détériorations du matériel et des équipements.

Les industriels de l'agro alimentaire doivent mettre de plus en plus en place des méthodes afin d'évaluer et maîtriser les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments. En effet, en 2006 des nouveaux textes européens du «paquet hygiène» complétant les changements amorcés par le règlement CE 178/2002 surnommé la «food law» ont été mis en place. Ces textes ont pour vocation

d'harmoniser les pratiques européennes en matière d'hygiène des denrées alimentaires et par conséquent renforcent l'importance de la mise en place de procédures basées sur l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point / Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise).

Parallèlement à ces évolutions de la réglementation, l'arsenal disponible pour le management de la sécurité des aliments a été renforcé suite à la publication en septembre 2005 de l'ISO 22000, première norme internationale permettant une certification d'un système basé sur l'HACCP.

L'offre d'OspreyDeepClean répond à ces problématiques grâce à l'utilisation de la vapeur sèche. Aussi OspreyDeepClean a développé toute une gamme de nettoyeurs vapeur adaptés aux outils de production.

Les nettoyeurs vapeur s'adaptent directement sur les chaînes de production. Ils peuvent ainsi permettre le nettoyage de tapis ou de moules.



Système à brosse installé sur un tapis



Système à jet installé sur un tapis moulé

Des outils innovants :

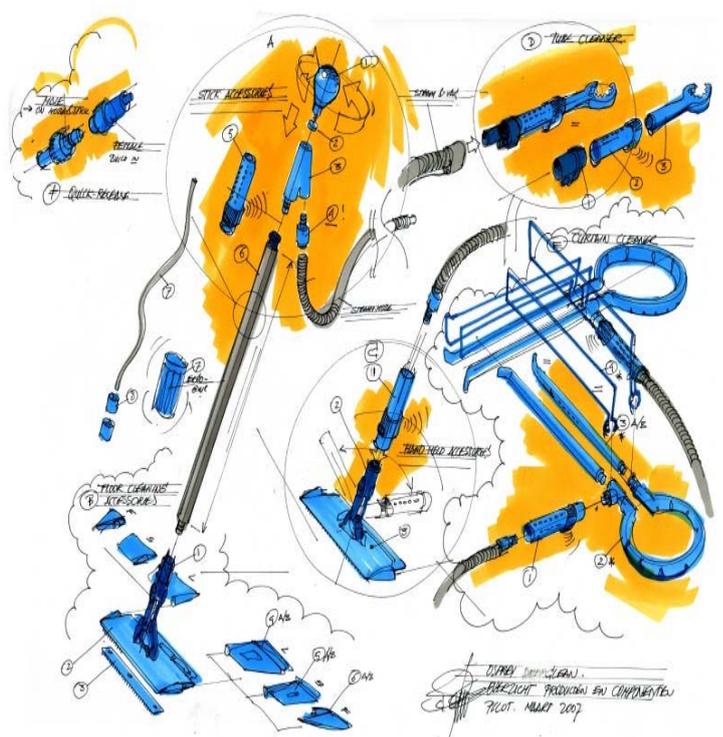
OspreyDeepClean a développé une série d'outils innovants afin de répondre à des besoins spécifiques du secteur médical. Les outils développés et brevetés par OspreyDeepClean permettent d'optimiser l'utilisation des nettoyeurs vapeur tout en répondant à des contraintes techniques imposées par les clients.

Ces outils ont nécessité une mise au point et des développements durant plus de 18 mois. La mise en production et la distribution a été lancée en mars 2008. Durant le premier mois de commercialisation, ces outils innovants ont suscité l'intérêt de nombreux hôpitaux en Angleterre. Dix hôpitaux anglais sont déjà équipés.

Outils standards



Outils innovants dédiés au secteur de la santé



Les outils innovants sont au nombre de 5 et OspreyDeepClean a développé en parallèle toute une série d'outils plus standards mais qui une fois couplés avec les outils innovants, offrent aux clients de très nombreuses combinaisons innovantes.

Réseau commercial et marketing

Depuis sa création OspreyDeepClean a toujours cherché à internationaliser la distribution de ses produits.

Le réseau commercial est composé de 5 commerciaux, d'un commercial dédié spécifiquement aux industries et 3 commerciaux salariés.

A l'export, OspreyDeepClean a créé des Joint Venture comme par exemple en France afin d'être associé à des distributeurs clés ou bien alors directement via la création d'une filiale pour s'adresser à tous les distributeurs.

Le secteur de la Santé est directement géré par les équipes commerciales d'OspreyDeepClean. Cela permet de contrôler la distribution et l'utilisation des nettoyeurs vapeur auprès d'un secteur sensible.

En plus de la vente de matériels aux professionnels du secteur médical, OspreyDeepClean propose des formations autour de l'hygiène et de la bonne utilisation des nettoyeurs vapeur. Les formations sont réalisées par du personnel d'OspreyDeepClean et les sessions sont généralement de 2 jours. Cependant compte tenu de la présence d'un personnel de nettoyage peu qualifié et très souvent issus de l'immigration, les hôpitaux anglais font appel aux formateurs d'OspreyDeepClean sur des périodes supérieures à 2 jours. Cet accompagnement est très important pour les clients puisqu'il permet d'assurer une optimisation de l'utilisation des nettoyeurs vapeurs et générer le maximum d'économie (temps, personnel,...).

Le marché

Il n'existe aucune données précises sur les marchés d'OspreyDeepClean. Les produits d'OspreyDeepClean s'adressent principalement au secteur médical et à l'industrie alimentaire. En effet, ces secteurs ont des besoins impératifs d'hygiène et de nettoyage.

Au Royaume-Uni, on dénombre environ 1 900 hôpitaux avec en moyenne 30 salles par hôpitaux. Le taux d'équipement moyen d'un hôpital est d'une trentaine de machines et ces dernières ont un cycle de vie de trois ans. Le prix de vente des machines se situe entre 1 000 £ et 2 000 £.

Le gouvernement britannique est très attentif au problème d'hygiène dans les hôpitaux. Une étude nationale de Février 2007 a révélé qu'en 2005

- 3 807 personnes sont décédées à cause de la bactérie *c. difficile* (clostridium Difficile est une bactérie qui cause la diarrhée et d'autres maladies intestinales plus graves comme la colite).
- 2 083 décès à cause de la bactérie MRSA (Staphylocoque doré résistant à la Meticilline et à certains traitements antibiotiques)

L'agence de protection de la santé dans un rapport de 2006 a révélé qu'entre octobre 2005 et septembre 2006 :

- 53 925 personnes ont été atteintes par la bactérie *c. difficile*
- 6 916 cas de MSRA ont été reportés

Les solutions d'OspreyDeepClean répondent parfaitement à ces problématiques. Fort des études réalisées notamment par l'University College London Hospitals (UCLH), OspreyDeepClean espère convaincre le plus grand nombre d'hôpitaux avec ses nettoyeurs vapeurs et ses outils innovants.

OspreyDeepClean est également présent dans le secteur agroalimentaire. Les nettoyeurs spécifiques d'OspreyDeepClean s'adaptent parfaitement aux besoins et aux contraintes des usines de production. OspreyDeepClean équipe déjà des unités de production en Angleterre et aux Etats-Unis. Le marché américain est très vaste puisqu'on dénombre plus de 3 500 usines de production agro-alimentaire avec plus de 100 employés. Une usine est généralement composée d'une dizaine de tapis. Une machine par tapis est généralement nécessaire et le prix des machines varie entre 5 000 £ et 13 000 £. Des accessoires complémentaires peuvent également être fournis à environ 4 000 £ pièce.

Stratégie de développement

L'offre en matière de matériels et produits de nettoyage est très vaste. Cependant la quasi-totalité de cette offre est basée sur des nettoyeurs chimiques. L'offre d'OspreyDeepClean est totalement innovante puisqu'elle est basée sur une technologie sans produits chimiques (ou très peu).

OspreyDeepClean a choisi d'imposer cette technologie auprès des professionnels du secteur de la santé. En effet, le secteur médical est le plus exigeant en matière de nettoyage et ces professionnels demandent à ce qu'on leur apporte la preuve que le nettoyage vapeur est aussi efficace que les méthodes utilisant des produits chimiques. Afin d'appuyer sa stratégie de développement, Proventec a fait réaliser des études sur les effets du nettoyage vapeur en milieu médical par des organismes indépendants (cf. ci-dessus).

Dans un premier temps, OspreyDeepClean souhaite orienter sa stratégie de développement vers les secteurs dans lesquels le nettoyage est une nécessité comme le secteur de la santé et celui de l'industrie agro-alimentaire. L'acceptation et l'intégration de l'utilisation des nettoyeurs vapeur d'OspreyDeepClean par ces deux secteurs lui permettront par la suite de s'adresser à d'autres industries où le nettoyage est présent mais non « prioritaire ».

Actuellement OspreyDeepClean est essentiellement présent au Royaume-Uni. Néanmoins, la Société a la volonté d'exporter ses nettoyeurs vapeurs et ses outils innovants dans les principaux pays européens. Une première étape dans cette stratégie d'internationalisation a été franchie avec la création d'une Joint-venture en France avec le groupe Supratec en février 2007. Actuellement, OspreyDeepClean étudie un dossier de croissance externe dans un autre pays européen (cf. 6.8.3).

7.1.2 Contico Manufacturing Ltd

Bref historique :

Contico Manufacturing est une société spécialisée dans la distribution de matériels de nettoyage ainsi que de pulvérisateurs à mains. La société a été fondée en 1973 à Londres, puis elle a été transférée à Redruth (Cornouailles) en 1993 sur un site lui permettant de bénéficier d'un entrepôt de stockage d'environ 25 000 m². De 1999 à 2006, le groupe Contico connaît divers changements d'actionnaires. Enfin, en juin 2007 l'une des sociétés du groupe Contico est rachetée par les managers avec le concours de Proventec qui en devient le premier actionnaire avec 80 % du capital et des droits de vote.

Contico Manufacturing a su depuis plus de 34 ans, développer une image de rigueur, d'efficacité, de réaction et d'innovation sur la gamme proposée. Une étude réalisée en mai 2006 par le cabinet d'analyse Plimsoll, classe Contico Manufacturing au 13^{ème} rang du top 50 anglais des sociétés de fournitures d'équipements et de matériels de nettoyage.

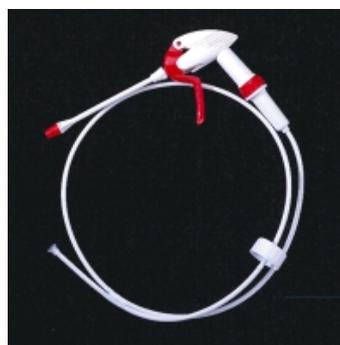
Principales activités :

Contico Manufacturing offre à ses clients une gamme très étendue de matériels de nettoyage à destination soit de sociétés de nettoyage, de magasins spécialisés ou encore de sociétés réalisant elles-mêmes le nettoyage de leur locaux (hôpitaux et cliniques, sociétés de service, industriels, restaurants...).

Contico Manufacturing propose tous ses produits au travers d'un catalogue papier mais également directement sur son site internet : www.conticospraychem.com . Le catalogue de Contico se compose de 21 familles de matériels parmi lesquelles se trouvent des produits comme :

- Sceau
- Balai / raclette
- Charriot de ménage / d'entretien
- Microfibre / Eponge / Lavette
- Boite de rangements
- Aspirateur et accessoires
- Panneau de signalisation (ex : sols glissants)
- Tapis de protection
- Disque abrasif (pour monobrosse)
- Spray / petite pompe manuelle

Contico Manufacturing a au fil des années étendu sa gamme de produits avec notamment des sprays (aérosols manuels) offrant diverses formes d'embouts et des récipients personnalisables (logo du client ou du produit, étiquettes....). Ce complément de gamme a été réalisé grâce au rachat en avril 2003 de la société Spraychem.



Afin d'être encore plus réactif face aux demandes de ses clients, Contico Manufacturing internalise la confection et l'assemblage de certains produits. En Janvier 2008, Contico Manufacturing a fait l'acquisition d'une machine lui permettant de confectionner et réaliser la découpe de ses propres disques abrasifs à partir de grands rouleaux. Ceci permet à Contico Manufacturing d'offrir en permanence et dans un délai très réduit pour ses clients, toute une gamme de couleurs et dimensions de disques abrasifs pour monobrosse.

Réseau commercial et marketing

Les principaux clients de Contico Manufacturing sont des revendeurs, des prestataires intervenants dans l'hygiène et le nettoyage ou bien des clients finaux généralement grands comptes. Le portefeuille client de Contico Manufacturing est très vaste puisqu'il comporte plus de 1 000 clients.

De part son historique, Contico Manufacturing est essentiellement présent au Royaume Uni. Le réseau commercial est composé de 5 agents commerciaux et 3 commerciaux salariés.

Le réseau commercial international est directement géré par des commerciaux de Contico Manufacturing notamment pour l'Europe Continentale. La société fait appel à un agent commercial pour le Moyen-Orient.

En Irlande, Contico Manufacturing possède un accord de distribution exclusif avec Contico Manufacturing Ireland Ltd (anciennement filiale de Contico Manufacturing).

Afin d'appuyer son réseau commercial, Contico Manufacturing publie et distribue un catalogue produit très complet tous les ans. Ce catalogue sert également de support pour tout le réseau commercial indirect. La société participe également à deux salons internationaux majeurs et à une dizaine de salons régionaux (Royaume Uni) par an. Des publicités sont publiées tous les mois dans tous les principaux journaux professionnels.

Contico Manufacturing souhaite développer son réseau commercial notamment grâce aux synergies au sein du groupe Proventec mais également au travers de son site internet. En effet, d'ici quelques mois, les clients de Contico Manufacturing pourront directement commander leur produit en ligne sur le site www.conticospraychem.com. Parallèlement à ce projet, la société a effectué une totale refonte de son système d'information sous SAGE. Cela va lui permettre d'optimiser notamment la gestion de ses stocks et la gestion active des clients (prise de commande) afin d'être le plus réactif possible.

7.2 Revêtements préventifs

Des filiales de Proventec sont plus spécialisées dans les traitements de surfaces. Les traitements développés par Magma (contre le feu) et BioCote (contre les bactéries et la moisissure) sont respectueux de l'environnement et ils n'utilisent pas de matières toxiques.

7.2.1 Magma Applications BV et Magma Industries BV

Magma Applications BV et Magma Industries BV sont spécialisés dans le développement, la production et la commercialisation d'une vaste gamme de retardateurs de combustion sous la marque déposée Magma Firestop.

L'utilisation de retardateurs de combustion a pour principal but d'augmenter le temps d'évacuation, de réduire la concentration de chaleur et limiter au maximum la propagation des fumées toxiques.

Magma Industries

Magma Industries se concentre sur le traitement ignifuge de matériaux pendant le processus de production. Les adjuvants nécessaires et les conditions optimales du processus de production sont déterminés en collaboration étroite avec le client. Les produits de Magma Industries ont été principalement développés en fonction des différents supports « bois » présents dans l'industrie. Magma Industries est notamment actif dans le secteur du bois, des panneaux, des isolants organiques et des enduits. A ce jour, Magma Industries possède un portefeuille d'une dizaine de produits.

Cuve d'imprégnation



Structure réalisée avec des matériaux traités par les produits Magma Industries



Magma Applications

Magma Applications intervient sur le traitement subséquent de matériaux inflammables et d'objets existants. Les produits de Magma Applications se présentent généralement sous forme de gel. Ces produits sont appliqués directement sur la surface des matériaux à traiter. Afin de garantir la qualité du traitement, Magma Applications fait uniquement appel à des équipes spécialement formées.

Traitement d'une structure en chaume :



Les normes et la législation :

Les produits développés par Magma ont été testés pendant plus de 10 ans sur de très nombreuses matières. Ces tests ont démontrés que les produits étaient conformes à différentes normes. A ce jour, il n'existe pas encore une réglementation européenne globale et uniforme sur des normes et des classes de feu. Magma a donc fait valider ses produits afin qu'ils soient conformes aux normes européennes déjà en place. Au niveau des normes propres à chaque pays, les produits Magma sont généralement conformes aux normes hollandaises (siège social des sociétés) ainsi que dans les principaux pays européens dans la mesure où il existe une demande identifiée. Magma possède des collaborateurs très réputés dans cette industrie. Les sociétés (Magma Applications et Industries) souhaitent démontrer que les produits développés dépassent les exigences des normes existantes afin de faire évoluer les législations et aboutir à une législation commune pour tous les pays européens.

La recherche et la production des produits :

Magma possède en interne ses propres ingénieurs en charge de la recherche et du développement des formules. Magma n'utilise dans ses formules que des produits non toxiques et les formules ne font pas l'objet de brevet afin de conserver une totale confidentialité. Les évolutions permanentes des formules permettent à Magma de conserver ses avantages concurrentiels.

Les produits issus des formules se présentent soit sous la forme liquide (gel) ou alors sous la forme de poudre. La production est assurée par un sous-traitant (AD Chemicals) spécialisé dans la production de procédés et de produits chimiques. Magma travaille depuis plus de 10 ans avec ce partenaire et un contrat d'exclusivité a été conclu afin que Magma soit le seul client dans le domaine des produits retardant. Les formules des produits Magma peuvent être ainsi transmises aux équipes du sous-traitant. AD Chemicals assure le sourcing des matières premières et possède ses propres équipes de chimistes qui vérifient la qualité des produits et le respect des formules.

Magma peut être amené à émettre des certificats sur le bon traitement et emploi de ses produits, aussi AD Chemicals s'engage également à fournir une garantie sur les produits fabriqués.

Magma ne possède aucun entrepôt de stockage et les produits sont directement acheminés de l'usine vers une plate-forme de stockage gérée par un grand logisticien en Hollande, ce dernier assure également le transport des produits chez les clients.

7.2.2 BioCote

Créée en 1994, la société BioCote a été l'une des premières sociétés à mettre au point un enduit antimicrobien breveté sous forme de poudre. La technologie BioCote est utilisée dans la fabrication d'une gamme de matériaux au stade de leur fabrication : la peinture poudre, les plastiques, les tissus et les papiers.

Les bactéries sont partout et potentiellement nocives. Dans les hôpitaux, un patient sur dix a contracté une infection au moins une fois, dans les industries, 39 % des employés ne se lavent pas les mains après avoir été aux toilettes. Il y a aujourd'hui une augmentation croissante des problèmes liés aux contaminations, pas uniquement dans le secteur médical, mais également dans l'industrie alimentaire.

Les clients de BioCote sont fournis des produits dans des environnements où l'hygiène est une priorité :

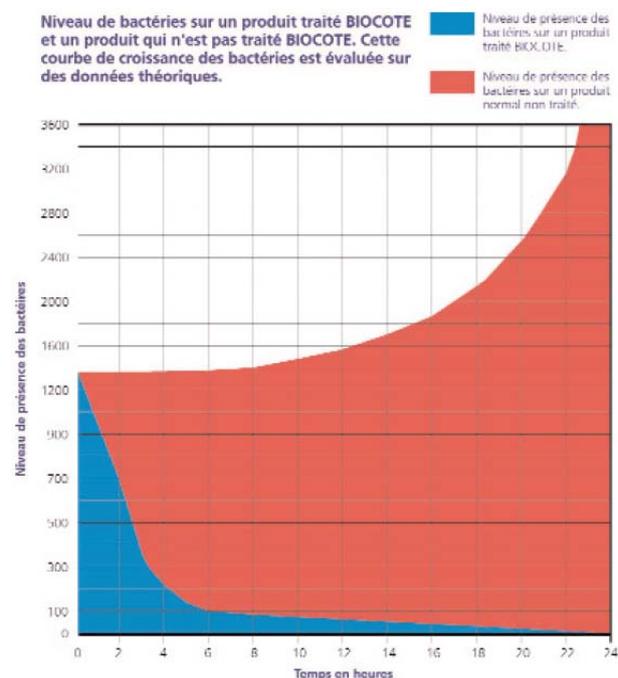
- Centres de soins : hôpitaux, cabinets médicaux
- Industries alimentaires
- Restauration et hôtellerie
- Clubs de sport
- Vestiaires
- Cuisines

Les matériels et les objets revêtus par BioCote améliorent les standards d'hygiène et protègent les personnes des infections qui les menacent quotidiennement.

Les additifs développés par BioCote sont insérés sous forme de poudre à la peinture ou mélangés aux colorants des polymères (plastiques). Quelque soit le matériau, des ions Argent sont introduits dans la fabrication des composants d'un matériel ou d'un équipement par un traitement de surface spécial (1% d'Argent dans la matière). BioCote utilise la capacité naturelle de l'argent à empêcher la prolifération des bactéries y compris le MRSA (*Staphylococcus aureus* résistants à la méthicilline).

La technologie BioCote permet une utilisation sur tous les types de matières inertes. Le composant actif est l'atome d'argent sous forme ionique et l'ion argent offre une totale sécurité sur la stabilité du principe actif puisque ce dernier est neutre.

Des tests indépendants en laboratoires, ont démontré que les surfaces traitées BioCote avaient une diminution de 90 % des bactéries, germes et microbes en deux heures et une diminution de 99% en 18 heures. Ces tests ont également évalué l'efficacité des produits BioCote durant une période de 25 ans.



Le traitement BioCote ne détruit pas les bactéries mais empêche leur reproduction. Sans pouvoir se multiplier les bactéries meurent naturellement en 8 heures. Sur un produit qui n'est pas protégé par le système BioCote, le niveau de bactéries augmente de façon exponentielle.

Le système BioCote est efficace sur une large variété de bactéries et de champignons :

- Salmonelle
- Listériose
- Staphylocoques
- Streptocoques

Le traitement BioCote permet de lutter efficacement contre les bactéries résistantes aux antibiotiques.

BioCote est détenue à hauteur de 31,5 % par Proventec et fait partie des participations historiques du groupe. Proventec entend maintenir son niveau de participation dans BioCote et dans la mesure du possible acquérir toute ou partie de BioCote d'ici 12 à 24 mois.

7.2.3 InnoShield

InnoShield, créée en 2007, est spécialisée dans le traitement des surfaces contre les UV. InnoShield est un spin-off de Magma. Le produit d'InnoShield a été développé et produit pendant plus de 7 ans chez Magma.

InnoShield possède un unique produit (InnoShield 3000) qui est un enduit s'appliquant sur les plastiques, les polycarbonates, la fibre de verre, l'aluminium et l'acier inoxydable. Pour ces deux dernières matières, InnoShield 3000 ne peut s'appliquer qu'avec la combinaison d'autres produits. Le traitement par InnoShield 3000 permet une protection des couleurs et des matières contre les UV.

Le principal axe de développement commercial d'InnoShield est le secteur Maritime. En effet ce dernier est très exigeant en matière de résultats surtout pour le Yachting haut de gamme.

7.3 Participations historiques

7.3.1 Firestop Chemicals

Firestop Chemicals a développé des produits retardant (contre le feu) basés sur une technologie au Phosphore. Initialement la technologie a été développée en Russie et les équipes R&D y sont toujours présentes. Firestop Chemicals possède deux produits :

- le Noflan qui est destiné au traitement des tissus
- le Bizon qui est destiné au traitement des matières plastiques

Au 31 mars 2007, le chiffre d'affaires s'est élevé à 87 K£ pour une perte de 786 K£. Proventec détient à ce jour 42,2 % du capital de Firestop Chemicals.

7.3.2 Oxis Energy

Oxis Energy a développé une batterie rechargeable au Lithium-Sulphide. Oxis Energy dispose de brevet pour ce nouveau type de batterie rechargeable.

La technologie Lithium-Sulphide d'Oxis permet d'obtenir des batteries de haute performance et de faible densité.

Au 30 juin 2006, Oxis n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et les pertes ont été d'environ 5,3 M£.

Proventec détient à ce jour 9,7 % du capital d'Oxis Energy.

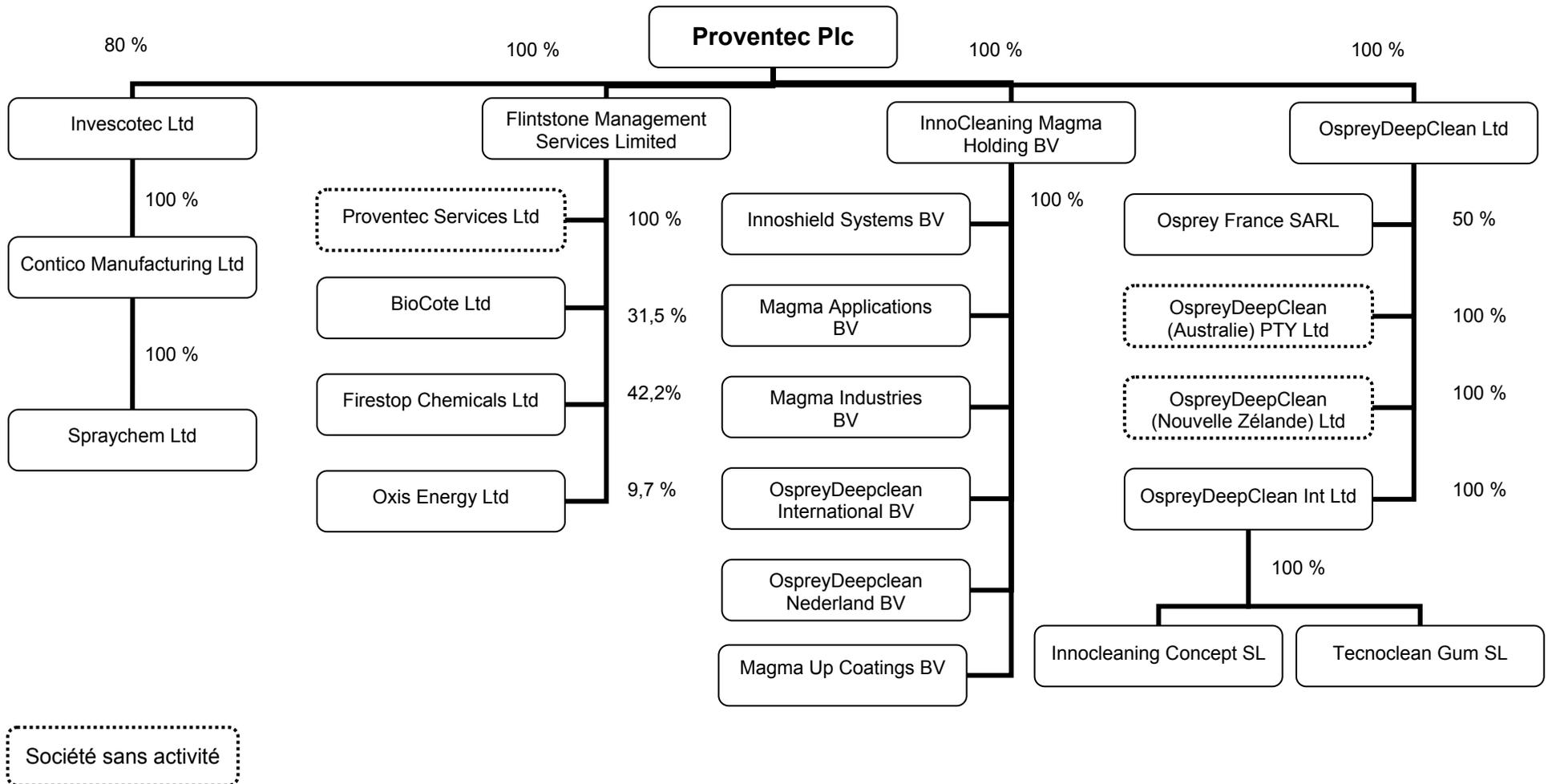
7.3.3 Participations cédées

Historiquement, Proventec avait pour principale activité la prise de participations dans des sociétés détentrices de brevets ou de technologies et en développement. Avec le rachat en Août 2005 d'OspreyDeepClean et d'InnoCleaning Magma Holdings, Proventec s'est orientée vers deux secteurs d'activités en ayant comme leitmotiv « Protection / Prévention ».

Proventec a procédé entre mars et octobre 2006 à la vente de trois de ses anciennes participations : Keronite, Hardide et Ultra Motor. La cession de ses participations d'un montant global de 6,5 M£ a permis de dégager une plus value de 3,5 M£.

8 ORGANIGRAMME

Le schéma ci-après représente l'organigramme du Groupe avec indication du pourcentage de détention au 31 mars 2008.



Le groupe est constitué de cinq principales entités. Cette organisation est issue tout d'abord du rachat d'InnoCleaning Magma Holdings et d'OspreyDeepClean Ltd en Juillet 2005, puis de l'acquisition de Contico Manufacturing Ltd en juin 2007.

- Proventec Plc (tête de groupe) assure :
 - la comptabilité du groupe et de toutes les structures (contrôlées majoritairement) situées en Angleterre.
 - Les formalités et le suivi juridique

- Flintstone Management Services est un holding qui regroupe les participations du groupe. Cette filiale n'assume aucune fonction et elle regroupe l'activité historique de Proventec (prises de participations dans des sociétés en développement détentrices de brevets ou de technologies).

- InnoCleaning Magma Holdings est un holding qui regroupe toutes les structures du groupe présentes au Pays-Bas. Les fonctions administratives et comptables des sociétés basées au Pays-Bas sont gérées directement par InnoCleaning Magma Holdings. La comptabilité d'InnoCleaning Magma Holdings est établie selon les normes Néerlandaises puis elle est transmise à Proventec qui assure la production des comptes consolidés.

- Invescotec est un holding qui a été créé lors du rachat de Contico Manufacturing par Proventec. Cette structure regroupe toutes les activités de Contico Manufacturing. Elle a conservé l'ensemble des fonctions administratives, commerciales ou encore marketing propres à son activité. La comptabilité est assurée par Proventec mais Contico Manufacturing assure directement le suivi et le contrôle financier quotidien.

- OspreyDeepClean Ltd est la société de tête des activités liées au nettoyage vapeur. Cette filiale assure pour le comptes de ses propres filiales, principalement les activités marketing et commerciales. La comptabilité courante ainsi que les fonctions administratives sont directement gérées par OspreyDeepClean Ltd.

9 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

9.1 Propriétés immobilières

La Société et ses filiales sont locataires de tous les locaux qu'elles occupent. Elles ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier.

Les principaux locaux sont présentés ci-dessous :

Société	Adresse	Date de signature du contrat	Surface	Echéance	Loyer annuel
Proventec Plc	Rivium Quadrant 90, 2909 LC Capelle aan de Ijssel Pays-Bas			renouvelable tous les mois	5 348 € / mois
Flintstone Management Services Ltd	49 Rodney Street Liverpool L1 9EW Royaume-Uni	01-sept-05	300 square feet	renouvelable tous les mois	750 GBP / mois
OspreyDeepClean International Ltd	41 Central Way Cheltenham Trade Park Cheltenham GL51 8LX Royaume Uni	21-oct-99	4 685 square feet	27-sept-2011	28 200 GBP
Contico Manufacturing Ltd	Cardrew Way Redruth Royaume Uni	18-déc-07	70 000 square feet	1 an renouvelable pour un an	120 750 GBP
Contico Manufacturing Ltd	Upper Floor Office 4/5 The Vineyard, Cordwallis Street Maidenhead SL6 7BE Royaume Uni	01-juin-04	200 square feet	renouvelable tous les 6 mois	8 900 GBP

9.2 Question environnementale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation par la Société de ses immobilisations corporelles.

10 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le présent chapitre 10 doit être mis en perspective avec l'intégralité du présent document et notamment des chapitres 5 et 21.

10.1 Situation financière

10.1.1 Comparaison des chiffres clos du 31 mars 2006 au 31 mars 2007

En KGBP	31-mars-07	31-mars-06
Chiffre d'affaires	4 963	3 409
Résultat d'exploitation	2 208	1 145
Résultat financier	-894	-523
Résultat courant	1 314	622
Impôts	238	148
Résultat	1 076	474

Entre le 31 mars 2006 et le 31 mars 2007, le chiffre d'affaires passe de 3,4 M£ à 4,9M£, soit une progression de 45,6 %. Cette hausse est essentiellement due à l'évolution des activités commerciales d'OspreyDeepClean qui représente près de 87 % du chiffre d'affaires réalisé, soit environ 4,3 M£. La croissance d'OspreyDeepClean a été de près de 30 % grâce à l'extension de son réseau commercial : nouveaux distributeurs en Pologne et Hongrie, présence sur le marché nord américain, augmentation du nombre de distributeur au Pays-Bas.

Conséquence directe de la progression du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation s'établit à 2 208 K£ en mars 2007 contre 1 145 K£ en mars 2006. La progression de la marge d'exploitation de 33,58 % à 44,48 % résulte essentiellement des autres produits qui ont été de 1 615 K£ en mars 2007 contre 473 K£ en mars 2006. Sur cette période, la marge brute diminue légèrement de 68 % à 65 %.

Le résultat courant s'établit à 1 314 K£ après prise en compte d'une perte financière nette de -894 K£ résultant pour l'essentiel d'une augmentation des charges d'intérêts.

Le résultat net, après prise en compte d'une charge d'impôt de 238 K£, s'établit à 1 076 K£, soit une marge nette de 21,7 % en forte progression par rapport au 31 mars 2006 où elle s'établissait à 13,9%.

10.1.2 Comparaison des chiffres clos du 30 septembre 2006 au 30 septembre 2007

En KGBP	30-sept-07	30-sept-06
Chiffre d'affaires	5 929	1 460
Résultat d'exploitation	851	496
Résultat financier	-460	-373
Résultat courant	391	123
Impôts	90	11
Résultat net	301	112
Résultat net par du groupe	282	112

La société Contico Manufacturing acquise le 1^{er} juin 2007, a été intégrée à compter du 1^{er} juin 2007 dans les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2007.

Au 30 septembre 2007, le chiffre d'affaires de Proventec a très largement augmenté à 5,9 M£ du fait de l'acquisition et de l'intégration au 1^{er} juin 2007 de la société Contico Manufacturing. La contribution de Contico Manufacturing sur cette période a été de 3,2 M£. Le solde de chiffre d'affaires, soit 2,7 M£, a connu une forte croissance par rapport au 1,4 M£ de chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2006. L'augmentation du chiffre d'affaires s'est principalement concentrée sur les Etats-Unis et certains pays européens.

Le résultat d'exploitation augmente de façon significative à 851 K£ au 30 septembre 2007. Cette forte augmentation est principalement due à l'acquisition de Contico Manufacturing. Sur les 6 premiers mois au 30 septembre 2007, la marge brute s'est établie à 44 % contre 58 % au 30 septembre 2006. Cette baisse de la marge brute est due au changement du mix produit. Au 30 septembre 2006, les ventes étaient principalement constituées par les nettoyeurs vapeur qui permettent de dégager une marge brute très confortable. Les produits vendus par Contico Manufacturing ont une marge brute plus faible mais avec beaucoup plus de volume. L'acquisition de cette société a modifié le mix produit et le niveau de marge brute.

Le résultat courant s'établit à 391 K£ après prise en compte d'une perte financière nette de -460 K£ résultant pour l'essentiel d'une augmentation des charges d'intérêts suite à la mise en place d'un emprunt de 2,6 M£.

Le résultat net, après prise en compte d'une charge d'impôt de 90 K£, s'établit à 301 K£, soit une marge nette de 5,07 % en baisse par rapport au 30 septembre 2006 où elle s'établissait à 7,67 %.

10.1.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influés ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

11 TRESORERIE ET CAPITAUX

L'ensemble des informations concernant la trésorerie et les capitaux est décrit au chapitre 21 du présent document.

11.1 Capitaux propres de l'émetteur

Au 30 septembre 2007, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 33,7 M£. L'accroissement des capitaux propres est lié au résultat dégagé par la Société. En janvier 2007, Proventec a procédé à l'émission d'obligations convertibles pour un montant d'environ 4,06 M£ (soit environ 5,5 M€).

11.2 Flux de trésorerie

En K£	30 septembre 2007	31 mars 2007
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(1 534)	(2 142)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(5 244)	2 984
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 393	(4)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 385)	838
Trésorerie à l'ouverture	5 442	4 604
Trésorerie à la clôture	1 057	5 442

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont constitués par une capacité d'autofinancement de 631 K£ et d'une variation de besoin de fonds de roulement de 1 727 K£. Il en résulte un flux de trésorerie dégagé par l'activité de -1 096 K£.

Au 30 septembre 2007, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont constitués d'une capacité d'autofinancement de 349 K£ et d'une variation de besoin de fonds de roulement de -1 570 K£. Il en résulte un flux de trésorerie dégagé par l'activité de -1 221 K£.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement au 30 septembre 2007 sont constitués principalement par l'acquisition de la société Contico Manufacturing pour un montant de 5 146 K£.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement au 30 septembre 2007 correspondent principalement à une augmentation de capital de 1 035 K£ et à la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de 1 362 K£.

Voir le chapitre 21 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur ».

11.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation des capitaux de la Société.

11.4 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer ses engagements

Néant.

12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le groupe Proventec s'appuie sur un cabinet en Angleterre et un autre au Pays-Bas afin de gérer les dépôts de marques, logos ou brevets. Ces cabinets spécialisés en propriété intellectuelle réalisent les différentes mises à jour et une veille.

Les noms, logos et marques des produits de Proventec de ses principales filiales ont fait l'objet d'un dépôt auprès des organismes officiels. Les dépôts couvrent principalement la zone Europe et les Etats-Unis. Le groupe procède également à des dépôts de certaines marques dans certains pays spécifiques (Australie, Nouvelles Zélande, Canada, Chine, Mexique, Japon, Inde...) et en fonction du développement commercial.

La filiale Contico Manufacturing Ltd bénéficie d'une licence exclusive et perpétuelle accordée par Contico Europe Ltd (ancien actionnaire) afin de pouvoir utiliser la marque CONTICO. Cet accord ne prévoit pas le paiement de royalties pour l'utilisation de la marque CONTICO et l'utilisation de cette marque peut se faire en Europe, Afrique, Moyen-Orient, Amérique du Nord et dans de nombreux pays en Asie. Contico Europe Ltd peut remettre en cause cet accord sous réserve de verser à Contico Manufacturing Ltd la somme de 50 000 USD. Par ailleurs, un nouvel accord sera conclu afin que la marque CONTICO associée à un autre nom puisse être utilisée de manière exclusive et sans royalties par Contico Manufacturing Ltd. Toutefois, Contico Manufacturing ne pourrait être considéré dans ce nouvel accord comme bénéficiant de l'exclusivité. En outre Contico Manufacturing Ltd ne peut utiliser cette marque que sur son marché et son réseau de commercialisation actuel. Le nom de domaine (ainsi que les adresses mails associées) www.contico.co.uk fait également partie de cet accord de licence. Contico Europe Ltd doit assurer la maintenance et proposer sur la page d'accueil un lien vers le site propriétaire de Contico Manufacturing Ltd.

Le groupe Proventec a également procédé à des dépôts de brevet notamment pour les outils spécifiques pour les nettoyeurs vapeur :

Référence:	Intitulé	Pays	Date de dépôt:	Numéro d'application	Demandeur
P71983NL00	Cleaning device and method	Pays-Bas	12-01-2005	1028010 (patent)	InnoCleaning Concepts Nederland BV
P71983AU00	Cleaning device and method	Australie	12-01-2005	2006217207	InnoCleaning Magma Holding BV
P71983US00	Cleaning device and method	U.S.A.	12-01-2005	11/331,414	InnoCleaning Concepts Nederland BV
P71983EP00	Cleaning device and method	Europe	12-01-2005	06075058.5	InnoCleaning Concepts Nederland BV
P71983CA00	Cleaning device and method	Canada	12-01-2005	2,594,609	InnoCleaning Magma Holding BV
P71983CN00	Cleaning device and method	China	12-01-2005	20068000215 4.8	InnoCleaning Magma Holding BV
P71983JP00	Cleaning device and method	Japon	12-01-2005	2007-551212	InnoCleaning Magma Holding BV
P77734PC00	Mop head and method of mopping	PCT ¹	9-07-2007	PCT/NL2007/050338	InnoCleaning Magma Holding BV
P77735PC00	Tool for a steam cleaning device and method of cleaning	PCT ¹	9-07-2007	PCT/NL2007/050337	InnoCleaning Magma Holding BV
P80653PC00	Steam cleaner and method for steam cleaning	PCT ¹	13-03-2007	PCT/IB2007/050846	InnoCleaning Magma Holding BV

¹ PCT:Patent Cooperation Treaty. Il s'agit d'un traité international de coopération en matière de brevets. Le PCT est administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui lie plus de 125 pays à la Convention de Paris. Ce traité permet d'obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays en déposant une demande « internationale » unique au lieu de déposer plusieurs demandes de brevets nationales ou régionales distinctes. La délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux. Après une période de 30 mois à compter de la date de dépôt, il est nécessaire de demander directement auprès des offices de brevets nationaux ou régionaux la continuation de la protection des brevets.

13 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

13.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis le 30 septembre 2007

Néant.

13.2 Tendances connues, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours

Néant.

14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

15.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction sociale	Fonction opérationnelle dans Proventec
Peter Teerlink	Chairman	Chairman
David Moore Alexander Chestnutt	Member of the board	Chief Executive
Thomas Stücken	Member of the board	Commercial Director
Glyn Hirsch	Member of the board	Non-Executive Director
Michael Hough	Member of the board	Non-Executive Director

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées dans les tableaux ci-dessus.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun des membres de la Direction ou du Conseil d'Administration, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'interdiction de gérer,
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

15.2 Autres mandats sociaux et autres fonctions exercés

Nom	Autres mandats	Mandats expirés exercés au cours des 5 dernières années
Peter Teerlink	<u>Director :</u> - Medavinci Plc - HHk Limited - I-Pac Technologies NV - Millroad Capital BV - Fountain Holding BV - Haute Pouillac Holdings BV - Leopard CLO I BV - Leopard CLO II BV - Leopard CLO III BV - Eurocredit CDO III BV - Panther CDO II BV - Panther CDO III BV - Stichting Mura Finance	<u>Director:</u> Novem International BV

Nom	Autres mandats	Mandats expirés exercés au cours des 5 dernières années
David Moore Alexander Chestnutt	<u>Director :</u> - J. Harris & Sons limited - Firestop Chemicals limited - Flintstone Management Services limited - BioCote limited - Proventec services limited - Frank theak & roskilly (London) limited - FT&R (London) limited - Invescotec limited - OspreyDeepClean limited - Contico manufacturing limited - Spraychem limited	<u>Director:</u> - Hydrodynamic solution limited - Controlled cavitation limited - Ceraheat limited - Liverpool College - Keronite International limited - Hardide Coatings limited - Hardide Plc - Ultra Motor Company limited - Oxis Energy limited - Cherryholder limited <u>Secretary & Director:</u> - Dotcom Publishing limited
Thomas Stücken	<u>Director:</u> - OspreyDeepClean international limited - OspreyDeepClean Limited - Robby (UK) Limited	<u>Director:</u> - Gumfighters UK limited <u>Secretary & Director :</u> - Innoconcepts UK limited
Glyn Hirsch	<u>Director :</u> - Emisan limited - Liontrust asset management Plc - Raven Mount Plc - Raven Property Group Plc - Swan Hill Staff Pension Trust limited - Mediavinci Plc - Raven Audley Court Plc - Misereavere limited	Néant
Michael Hough	<u>Director :</u> - Altium Capital Holdings limited - Goldbill limited - Arrowclaim limited - 30 St. James's Square Investments limited - Mediavinci Plc - Engage Group Holdings limited - The Panter Group limited	<u>Director :</u> - Altium Capital limited - Viceridge limited

15.3 Biographies des administrateurs

Peter Teerlink (43 ans) – Chairman :

Peter Teerlink a une large expérience dans les services bancaires d'investissement et le capital risque. Après avoir travaillé dans le secteur des services financiers pendant 10 ans, il a rejoint Novem International en 1999 en tant que directeur général. En 2001, il est devenu le directeur général d'I-Pac Technologies n.V.

David Moore Alexander Chestnutt (58 ans) – Chief Executive :

En sa qualité d'expert comptable, David Chestnutt a été un associé d'audit signataire senior de Pannell Kerr Forster à Liverpool jusqu'en mai 1997. Il a passé les deux ans et demi qui ont suivi en tant que directeur financier au Liverpool Football Club, un poste dont il a démissionné en septembre 1999. David a rejoint CFB au début de l'année 2000. Il est un membre de l'Institut des Experts comptables d'Angleterre et du Pays de Galles.

Thomas Stücken (47 ans) – Commercial Director :

Thomas Stuecken dispose d'une large expérience dans le secteur du nettoyage industriel. Il a été directeur des exportations chez Premiere Products Limited et a supervisé l'ouverture de plusieurs nouveaux marchés des exportations pour les produits de cette entreprise pendant qu'il occupait ce poste. Depuis avril 2003, Thomas a été un administrateur d'OspreyDeepClean. Il est un assesseur auprès de l'Institut britannique des sciences du nettoyage.

Glyn Hirsch (46 ans) – Non-Executive Director :

Après avoir été promu Expert comptable auprès de Peat, Marwick, Mitchell & Co (devenue KPMG), Glyn Hirsch a rejoint le département des finances d'entreprise de Phillips & Drew (à présent UBS Limited) en 1985. Il est devenu l'un des directeurs financiers d'UBS Limited en 1990 et Directeur exécutif en 1995. En 1995, il a quitté UBS pour devenir le directeur exécutif de CLS Holdings plc où il est resté jusqu'à ce qu'il démissionne pour saisir de nouvelles opportunités en 2001. Il est également un administrateur de The Raven Group plc et un directeur non exécutif de Liontrust Asset Management plc ainsi que de plusieurs autres entreprises publiques et privées.

Michael Hough (47 ans) – Non-Executive Director :

Michael est le directeur général d'Altium Capital Limited (anciennement Apax Partners and Co.) qu'il a aidé à s'établir en 1990. A partir de 1992, M. Hough est devenu responsable des activités bancaires d'investissement d'Altium, en Scandinavie et, depuis 1997, il est le président des activités bancaires d'investissement d'Altium Capital en Russie. M. Hough est titulaire d'un MBA décerné par la University of Virginia's Darden School et a travaillé pour Goldman Sachs à New York.

15.4 Conflits d'intérêts au niveau des administrateurs

A la connaissance de Proventec, les administrateurs n'ont pas d'intérêt privé y compris de nature patrimoniale susceptible de les placer dans une situation de conflits d'intérêts à son égard. Certains administrateurs exercent des mandats dans d'autres sociétés, dont les activités sont parfois concurrentes à celles de Proventec.

16 REMUNERATION ET AVANTAGES

Rémunérations versées par la Société et ses filiales aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale au cours des exercices clos le 31 mars 2006 et le 31 mars 2007.

16.1 Rémunération des administrateurs

Au titre des exercices clos le 31 mars 2007 et 31 mars 2006, les rémunérations versées par Proventec et ses filiales aux membres du Conseil d'Administration ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 mars 2007 (en GBP)	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence
Peter Teerlink	45 000 GBP	45 000 GBP	0	0	0
David Moore Alexander Chestnutt	151 500 GBP	150 000 GBP	0	1 500 GBP	0
Thomas Stücken	115 900 GBP	100 000 GBP	0	15 900 GBP	0
Glyn Hirsch	30 000 GBP	30 000 GBP	0	0	0
Michael Hough	35 250 GBP	35 250 GBP	0	0	0

Exercice clos le 31 mars 2006 (en GBP)	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence
Peter Teerlink	45 000 GBP	45 000 GBP	0	0	0
David Moore Alexander Chestnutt	151 500 GBP	150 000 GBP	0	1 500 GBP	0
Thomas Stücken	115 900 GBP	100 000 GBP	0	15 900 GBP	0
Glyn Hirsch	30 000 GBP	30 000 GBP	0	-	0
Michael Hough	35 250 GBP	35 250 GBP	0	-	0

Aucune prime de départ, ni d'arrivée, n'est prévue ou n'a été payée à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Les avantages en nature de Thomas Stücken sont constitués par la mise à disposition d'un véhicule ainsi que d'une cotisation pour une retraite complémentaire d'un montant de 7,5% du salaire annuel.

Les avantages en nature de David Moore Alexander Chestnutt sont constitués par une assurance maladie ainsi qu'une assurance couvrant les déplacements.

16.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

16.3 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Néant.

17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

17.1 Date d'expiration des mandats des membres des organes d'administration et de contrôle

Voir paragraphe 22.2.3.

17.2 Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

Ceci a été précisé aux chapitres 16.1, 18 et 20 du présent document.

17.3 Gouvernance d'entreprises / Comités spécialisés

La Société dispose depuis février 2001, soit quelques mois après sa création, de deux comités spécialisés. Ces derniers sont présentés ci-après.

17.4.1. Comité de Rémunération

Composition

Le comité doit être au moins composé d'un Directeur Non-Exécutif de la Société. Le quorum est de deux membres.

Les membres du comité sont réélus chaque année par le Conseil d'Administration et un membre du comité peut être radié par le conseil d'administration à tout moment.

Participation aux comités

Les membres du conseil d'administration peuvent assister aux réunions mais ils ne peuvent être présents dès lors que l'on évoque leur rémunération.

Le Secrétaire de la Société est le Secrétaire du comité.

Fréquence des comités

Le comité doit se réunir au moins une fois par an.

Un comité peut également être demandé par le Président du Conseil d'Administration, par tout membre du comité qui considère que celle-ci est nécessaire ainsi que par tout membre du conseil d'administration si le Président du conseil d'administration y donne son approbation.

Autorisation

Le comité est autorisé par le Conseil d'Administration à enquêter sur toute activité relevant de son mandat.

Le comité est autorisé par le Conseil d'Administration à obtenir un avis juridique ou autre avis professionnel indépendant et à s'assurer la participation de personnes externes disposant de l'expérience pertinente et de l'expertise qu'il juge nécessaire.

Mandat et tâches

Les tâches du comité consistent à assumer la responsabilité, à décider, examiner et émettre des recommandations au Conseil d'Administration sur ce qui suit :

- a) Tous les éléments de la rémunération des directeurs exécutifs de la Société et de toute entreprise filiale ou de toute autre personne à la demande du Président du Conseil

d'Administration, y compris le salaire, tout élément lié aux performances, les options d'achat d'actions, les dispositions en matière de pension et les autres prestations.

- b) Les conditions d'emploi et les contrats de service pour tous les directeurs exécutifs de la Société et de toute entreprise filiale ou pour toute autre personne à la demande du Président du Conseil d'Administration.
- c) Les conditions des toutes options d'achat d'actions ou de tout programme d'incitation au rendement, régime d'actionnariat des salariés, mode de répartition des bénéfices ou mode de paiement lié aux bénéfices (que ce soit au profit des directeurs exécutifs ou d'autres personnes employées par la Société ou toute entreprise filiale).

Il incombe également au comité d'examiner toute autre question qui lui est soumise par le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.

Le comité tiendra compte, dans l'exercice de ses tâches, des dispositions de la Partie B de la Section 1 du Code des meilleures pratiques du Code mixte annexé aux Règles du droit boursier (« le Code »).

Procédures de rapport

Le Secrétaire communiquera le procès-verbal des réunions du comité à tous les membres du Conseil d'Administration.

Le comité rendra compte aux actionnaires dans le Rapport annuel de la Société, conformément au Code.

17.4.2. Comité d'Audit

Composition

Le comité se compose d'au moins un Directeur non exécutif de la Société. Un quorum comprend deux membres.

Les membres du comité sont réélus chaque année par le conseil d'administration et un membre du comité peut être radié par le conseil d'administration à tout moment.

Participation aux comités

Le Directeur exécutif et un représentant des Commissaires aux Comptes assistent normalement aux réunions. D'autres membres du conseil d'administration ont également le droit d'y assister. Toutefois, le comité se réunit au moins une fois par an sans que d'autres membres du Conseil d'Administration soient présents.

Le Secrétaire de la Société est le Secrétaire du comité.

Fréquence des comités

Les comités se tiennent au moins deux fois par an. Les Commissaires aux Comptes peuvent demander la tenue d'une réunion s'ils considèrent qu'une réunion est nécessaire.

Une réunion peut également être demandée par tout membre du comité qui considère que celle-ci est nécessaire ainsi que par tout membre du Conseil d'Administration si le Président du Conseil d'Administration y donne son approbation.

Autorisation

Le comité est autorisé par le Conseil d'Administration à enquêter sur toute activité relevant de son mandat.

Le comité est autorisé par le Conseil d'Administration à obtenir un avis juridique ou autre avis professionnel indépendant et à s'assurer la participation de personnes externes disposant de l'expérience pertinente et de l'expertise qu'il juge nécessaire.

Tâches

Les tâches du comité sont les suivantes :

- a) examiner la nomination du Commissaire aux Comptes, les honoraires d'audit ainsi que toute question de démission ou de renvoi ;
- b) discuter avec le Commissaire aux Comptes, avant le début de la vérification, de la nature et de la portée de la vérification, et assurer la coordination lorsque plus d'un cabinet d'audit est concerné ;
- c) réviser les états financiers semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil d'Administration, en se concentrant notamment sur :
 - i) tout changement important dans les politiques et pratiques comptables ;
 - ii) les principaux domaines fondés sur une appréciation ;
 - iii) les adaptations importantes résultant de la vérification ;
 - iv) l'hypothèse de continuité de l'exploitation ;
 - v) la conformité aux normes comptables ;
 - vi) la conformité aux prescriptions boursières et légales ;
 - vii) toute question devant être portée à l'attention du conseil d'administration;
- d) discuter des problèmes et des réserves résultant des vérifications intérimaires et finales, ainsi que toute question dont le Commissaire aux Comptes peut souhaiter discuter (en l'absence de la direction s'il y a lieu) ;
- e) réviser la lettre de contrôle des Commissaires aux Comptes et les réponses de la direction ;
- f) réviser la déclaration de la Société sur les systèmes de contrôle interne ;
- g) réviser tout rapport des vérificateurs ;
- h) approuver, préalablement à l'approbation du Conseil d'Administration, tout examen des opérations et finances de la Société ainsi que de ses entreprises filiales devant être publiées dans le rapport annuel.

17.4 Rapport sur le contrôle interne

Néant.

18 SALARIES

18.1 Effectifs

Le nombre de salariés du Groupe (équivalent à temps plein) pour les périodes se terminant le 31 mars 2007 et le 30 septembre 2007 s'établit comme suit :

	31 mars 2007	30 septembre 2007
Direction générale	5	7
Administration / Comptabilité	8	20
Commercial	12	30
R&D	2	2
Ingénieurs	2	2
Techniciens	2	22
TOTAL	31	81

La forte évolution entre mars 2007 et septembre 2007 s'explique essentiellement par l'acquisition de Contico Manufacturing.

18.2 Participations et stocks options des membres du Conseil d'Administration

Les données ci-après prennent en compte le regroupement d'actions par 20 réalisé lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2008.

Nom	Nb d'actions détenues au 31 mars 2007	% de capital au 31 mars 2007
Peter Teerlink	-	-
David Moore Alexander Chestnutt	75 000	0,62 %
Thomas Stücken	13 043	0,11 %
Glyn Hirsch	37 500	0,31 %
Michael Hough	-	-

Nature	Date d'émission	Prix d'exercice en £	Identité des détenteurs	Période d'exercibilité	Nbre d'actions auxquelles donnent droit les instruments	Dilution potentielle
Stock options	19/06/2002	6,6	David Chestnutt	19/06/2012	12 000	0,07%
Stock options	27/05/2004	1,2	David Chestnutt	27/05/2014	17 333	0,10%
Stock options	27/05/2004	1,2	David Chestnutt	27/05/2014	22 666	0,13%
Stock options	19/06/2002	6,6	Glyn Hirsch	19/06/2012	20 000	0,11%
Stock options	27/05/2004	1,2	Glyn Hirsch	27/03/2012	27 500	0,15%
Stock options	27/05/2004	1,2	Michael Hough	27/03/2012	27 500	0,15%
Stock options	25/08/2005	2,8	Peter Teerlink	25/08/2015	27 500	0,15%
Stock options	25/08/2005	2,8	Thomas Stüecken	25/08/2015	50 000	0,28%

18.3 Accord de participation

Il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de Proventec.

18.4 Stock Options Plan

La Société a mis en place, le 7 février 2001, un plan de Stock Options. Ce dernier prévoit l'attribution de Stock Options aux salariés et aux directeurs non exécutifs du Groupe. Le nombre total de Stock Options en circulation ne pourra pas excéder 12,5 % du nombre total d'actions émises de la Société existantes au jour d'attribution des Stocks Options.

Le plan de Stock Options prévoit trois limites individuelles en fonctions de la catégorie et du régime fiscal des Stock Options :

Part A : il s'agit d'un plan approuvé par l'Inland Revenue qui génère certains avantages fiscaux tant pour l'employeur que les salariés qui y sont assujettis. Le montant total des options ne peut excéder 30 000 GBP par salarié.

Part B (non approuvé par l'Inland Revenue) : le montant total des options ne peut excéder plus de cinq fois la rémunération total sur les douze derniers mois précédant la date d'attribution.

Part C (non approuvé par l'Inland Revenue) : cette catégorie prévoit l'attribution d'options aux Directeurs non exécutifs. Le montant total des options ne peut excéder plus de dix fois la rémunération (honoraires versés par la société ou ses filiales) total sur les douze derniers mois précédant la date d'attribution.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1 Répartition du capital

Actionnaires (au 6 juillet 2007)	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
InnoCleaning Concepts Nederland NV	89 902 428	37,03%
MINT Investment BV	44 520 126	18,34%
Fortis Global Custody Services NV	22 239 228	9,16%
Schroder UK Smaller Companies	15 600 000	6,42%
ABN Amro Bank NV	8 947 000	3,68%
Rathbone Spec's SIT Fund	8 782 128	3,62%
ING Bank Global Custody NV	7 352 857	3,03%
Public	46 061 088	18,97%
Total	242 804 855	100%

19.2 Droits de vote double

Néant.

19.3 Pacte d'actionnaires

Néant.

19.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autre accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

20 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Durant l'exercice clos le 31 mars 2006, Inno-Cleaning Concepts Holdings, société dont Peter Teerlink est Administrateur, a effectué un prêt à Proventec pour un montant de 2,625 M€ au taux variable de 2,25 % + Euribor 3 mois. L'échéance de ce prêt est le 31 décembre 2010. A l'issue du prêt, Proventec a la possibilité d'effectuer un remboursement en numéraire ou en actions.

21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

21.1 Comptes consolidés au 30 septembre 2007

Les Etats financiers ont été établis en norme IFRS

Bilan consolidé

	Notes	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 Septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Actif				
Actif à long terme				
Immobilisations corporelles	1	582	156	157
Goodwill	2	33 186	29 807	29 873
Autres immobilisations incorporelles	3	3 410	3 292	3 292
Actifs financiers disponibles à la vente	4	2 816	2 421	2 816
Part de l'actif net associé		(66)	-	-
		39 928	35 676	36 138
Actifs à court terme				
Stocks et encours		2 230	501	495
Clients et autres créances	5	9 472	3 358	5 148
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 057	4 123	5 442
Investissements destinés à être cédés	7	100	1 689	100
		12 859	9 671	11 185
Total de l'actif		52 787	45 347	47 323
PASSIF				
Capitaux propres du groupe				
Capital social		12 140	11 565	11 565
Autres réserves		23 497	22 244	22 329
Bénéfices non répartis		(1 891)	(3 137)	(2 173)
		33 746	30 672	31 721
Intérêts minoritaires		40	-	-
Total capitaux propres		33 786	30 672	31 721
Passifs non courants				
Emprunts à long terme	8	10 350	10 349	10 354
Impôts différés		870	304	773
Total passifs non courants		11 220	10 653	11 127
Passif courant				
Fournisseurs et comptes rattachés	9	3 535	1 379	1 841
Part courante des emprunts à long terme	8	3 996	2 638	2 634
Impôts courants exigibles		250	5	-
Total passifs courants		7 781	4 022	4 475
Total du passif		19 001	14 675	15 602
Total capitaux propres et passif		52 787	45 347	47 323

Les états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 12 novembre 2007, et ils ont été signés en son nom par D. Chestnutt.

Compte de résultats

	Notes	Non vérifié semestre arrêté au 30 septembre 2007 £'000	Non vérifié semestre arrêté au 30 septembre 2006 £'000	Vérifié exercice de 12 mois arrêté au 31 mars 2007 £'000
Revenu brut		5 929	1 460	4 963
Moins la part du chiffre d'affaires des joint-ventures		(110)	-	-
Revenu net		5 819	1 460	4 963
Coût des ventes		(3 226)	(607)	(1 751)
Bénéfice brut		2 593	853	3 212
Autres produits		615	893	1 615
Frais de distribution et administratifs		(2 291)	(1 250)	(2 619)
Autres dépenses		-	-	-
Coûts financiers		(460)	(373)	(894)
Part de la perte d'exploitation des sociétés affiliées		(66)	-	-
Bénéfice avant impôts		391	123	1 314
Impôts sur les résultats		(90)	(11)	(238)
Bénéfice net de l'exercice		301	112	1 076
Intérêts minoritaires		(19)	-	-
Résultat pour la période concernant les capitaux propres		282	112	1 076
Bénéfice par action				
avant dilution	10	0,12	0,07	0,46
après dilution	10	0,12	0,07	0,46

Variation des capitaux propres consolidée

	Capital social £ 000	Prime d'émission d'actions £ 000	Options d'achat d'actions £ 000	Bénéfices réinvestis £ 000	Réserve en devises £ 000	Certificats d'actions £ 000	Total £ 000
Pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2007							
Au 1 ^{er} avril	11 565	20 641	58	(2 173)	159	1 471	31 721
Résultat pour l'exercice imputable aux capitaux propres	-	-	-	282	-	-	282
Placements non réalisés	-	-	-	-	708	-	708
Émission d'actions	575	460	-	-	-	-	1 035
Mouvement pendant l'exercice	575	460	-	282	708	-	2 025
Au 30 septembre 2007	12 140	21 101	58	(1 891)	867	1 471	33 746
Pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2006							
Au 1 ^{er} avril	11 565	20 641	58	(3 249)	728	1 471	31 214
Résultat pour l'exercice imputable aux capitaux propres	-	-	-	112	-	-	112
Placements non réalisés	-	-	-	-	(654)	-	(654)
Mouvement pendant l'exercice	-	-	-	112	(654)	-	(542)
Au 30 septembre 2006	11 565	20 641	58	(3 137)	74	1 471	30 672
Pour l'exercice arrêté au 31 mars 2007							
Au 1 ^{er} avril	11 565	20 641	58	(3 249)	728	1 471	31 214
Résultat pour l'exercice imputable aux capitaux propres	-	-	-	1 076	-	-	1 076
Impact de la variation des taux de change	-	-	-	-	(569)	-	(569)
Mouvement pendant l'exercice	-	-	-	1 076	(569)	-	507
Au 31 mars 2007	11 565	20 641	58	(2 173)	159	1 471	31 721

Tableau consolidés des produits et charges comptabilisés pour le semestre arrêté au 30 Septembre 2007

	Non vérifié semestre au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié semestre au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié exercice de 12 mois clos le 31 mars 2007 £ 000
Bénéfice net pour l'exercice	282	112	1 076
Impact de la variation des taux de change	708	(654)	(569)
Variation nette de l'exercice imputable aux capitaux propres	990	(542)	507
Part du groupe	990	(542)	507

Tableaux des flux de trésorerie

	Notes	Non vérifié semestre arrêté au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié semestre arrêté au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié exercice de 12 mois clos le 31 mars 2007 £ 000
Capacité d'autofinancement provenant de l'exploitation				
Trésorerie générée par les activités opérationnelles	11	(1 221)	(374)	(1 096)
Intérêts reçus		130	94	233
Intérêts payés		(443)	(758)	(1 272)
Dividendes reçus		-	-	-
Impôts (payés) / reçus		-	(5)	(7)
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(1 534)	(1 043)	(2 142)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements et désinvestissements				
Acquisition de filiales (nettes de la trésorerie acquise)		(5 149)	-	-
Investissements financiers		-	(156)	(551)
Cession d'investissements financiers		-	897	3 743
Investissements corporels		(115)	(79)	(112)
Investissements incorporels		-	(95)	(96)
Capital social acquis par les intérêts minoritaires		20	-	-
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement		(5 244)	567	2 984
Flux de trésorerie résultant des activités de financement				
Produit des nouveaux emprunts		1 362	-	-
Produit de l'émission du capital social		1 035	-	-
Paiement du crédit-bail		(4)	(5)	(4)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		2 393	(5)	(4)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie		(4 385)	(481)	838
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		5 442	4 604	4 604
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	1 057	4 123	5 442

Annexes – Conventions comptables

Les principales conventions comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers sont exposées ci-dessous. Sauf mention contraire, ces conventions ont été constamment appliquées à tous les exercices présentés.

Bases de préparation des états financiers

Les présents états financiers consolidés du groupe ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les administrateurs ont choisi de ne pas satisfaire à l'IAS 34. En conséquence, les états financiers semestriels ne satisfont pas à toutes les communications visées dans l'IAS 34 sur le rapport semestriel et ne sont dès lors pas pleinement conformes aux IFRS.

Les informations financières pour le semestre arrêté au 30 septembre 2007 et au 30 septembre 2006 ne sont pas auditées et ne constituent pas des comptes réglementés au sens de l'article 240 de la loi de 1985 sur les sociétés.

Les chiffres comparatifs pour l'exercice clôturé au 31 mars 2007 sont extraits des comptes sociaux pour cet exercice qui ont été déposés auprès du registre du commerce et des sociétés. Ces comptes ont reçu un rapport d'audit inconditionnel qui ne contenait pas de déclarations conformément aux articles 237(2) ou (3) de la Loi de 1985 sur les sociétés.

Principes comptables de consolidation

Les filiales sont les entités dans lesquelles le groupe détient une participation représentant plus de la moitié des droits de vote ou dispose autrement du pouvoir de régir les politiques financières et d'exploitation. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui peuvent être exercés actuellement ou qui sont actuellement convertibles sont pris en considération pour déterminer si le groupe contrôle une autre entité.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe et ne sont plus consolidées à partir de la date à laquelle cesse ce contrôle. La méthode du coût d'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales. Le coût d'acquisition est mesuré comme étant la juste valeur de l'actif donné, des instruments de capitaux propres émis et du passif encouru ou présumé à la date de l'échange plus les coûts directement imputables à l'acquisition. L'actif identifiable acquis ainsi que les éléments du passif et les dettes potentielles présumées dans un regroupement d'entreprises sont évalués initialement à leurs justes valeurs à la date d'acquisition. L'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la part du groupe de l'actif net identifiable acquis est enregistré en tant que goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de l'actif net de la filiale acquise, la différence est directement constatée dans le compte de résultat. Les transactions intersociétés, les soldes et les gains non réalisés sur les transactions entre les sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes non réalisées sont également éliminées à moins que le coût ne puisse être recouvré. En cas de besoin, les conventions comptables des filiales ont été modifiées afin d'assurer la cohérence avec les politiques adoptées par le groupe.

Une joint-venture est une entité dans laquelle le groupe détient une participation à long terme et qui est conjointement contrôlée par le groupe et un ou plusieurs autres co-entrepreneurs en vertu d'un arrangement contractuel. Les résultats des joint-ventures sont comptabilisés pour l'utilisation de la méthode de mise en équivalence.

Méthode de conversion des éléments en devises

Monnaie d'évaluation

Les éléments repris dans les états financiers de chaque entité du groupe sont évalués en utilisant la devise qui reflète le mieux la substance économique des événements sous-jacents et des circonstances pertinentes pour cette entité ("la devise fonctionnelle"). Les états financiers consolidés sont présentés en livre sterling, qui est la devise fonctionnelle et de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle à l'aide des taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et pertes du change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères sont constatés dans le compte de résultat.

Sociétés du groupe

Les comptes de résultat et le flux de trésorerie des entités étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle du groupe aux taux de change moyens pour l'exercice et leurs bilans sont convertis selon les taux de change en vigueur à la fin de la période.

Le goodwill et les ajustements des justes valeurs résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme actif et passif de l'entité étrangère et convertis selon le cours de clôture.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont énoncées au coût historique moins amortissements. Le coût inclut le prix d'achat d'origine de l'actif et les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner selon l'utilisation visée. Les frais de crédit ne sont pas inclus.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire pour amortir le coût de chacun des actifs à leur valeur résiduelle sur leur durée de vie estimée, comme suit.

Installations, outillage et mobilier	25% par an
Installations techniques et machines	25% par an
Equipement informatique	25% par an

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, il est immédiatement réduit à sa valeur recouvrable.

Les plus ou moins values de cession sont déterminés en comparant le produit avec la valeur comptable et sont inclus dans le résultat d'exploitation.

Les coûts de réparations et la maintenance sont comptabilisés dans les charges du compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise à la date d'acquisition.

Avant le 1^{er} avril 2004, date de transition vers les normes IFRS, le goodwill était amorti sur sa durée de vie utile estimée, cet amortissement prenant fin le 31 mars 2004. Le goodwill est soumis à une évaluation de la dépréciation, sur une base annuelle et lorsqu'il existe des indicateurs selon lesquels la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une réduction de valeur a lieu si la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont exprimés au coût historique moins les amortissements et dépréciations cumulés. Les actifs incorporels ayant des durées de vie indéfinies ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et autres actifs à long terme, y compris le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, sont examinées sur une base annuelle afin de déterminer si des événements ou des changements de conditions indiquent que la valeur comptable des actifs peut ne pas être recouvrable. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée comme étant la plus élevée de la juste valeur nette des frais de cession ou de la valeur d'usage ; la dépréciation résultante (le montant par lequel la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable) est constatée en tant que charge dans le compte de résultat consolidé.

La valeur d'usage est calculée comme étant la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie estimés devant résulter de l'utilisation des actifs et du produit de leur cession éventuelle. Afin de calculer la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie estimés, le groupe utilise un taux d'actualisation basé sur le coût moyen pondéré du capital tel qu'estimé du groupe, conjointement avec toute prime de risque jugée appropriée. Les futurs flux de trésorerie estimés qui sont utilisés dans le calcul de la dépréciation représentent la meilleure estimation de la direction concernant les futures conditions de marché probables et les décisions actuelles sur l'utilisation de chaque élément d'actif ou groupe d'actifs.

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus faibles auxquels il y a des flux de trésorerie identifiables séparément.

Crédits-bails financiers dans lesquels le groupe est le preneur

Les crédits-bails d'immobilisations corporelles dans lesquels le groupe est soumis à la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété sont classés comme crédits-bails financiers. Les crédits-bails financiers sont comptabilisés à la date du contrat au plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement est alloué entre la dette et les charges financières pour obtenir un taux constant sur le solde du financement dû. Les obligations de location correspondantes, nettes de charges financières, sont incluses dans les comptes de passif courant à payer. Les intérêts du coût de financement sont portés au débit sur le compte de résultat sur la période de location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette restante pour chaque période. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de crédits-bails financiers sont dépréciés sur la plus courte de ces deux périodes : la durée de vie utile de l'actif ou la durée du crédit-bail.

Lorsqu'il est fait mention, dans le rapport et les états financiers, de crédits-bails financiers, ceux-ci incluent les contrats de location vente.

Crédits-bails opérationnels dans lesquels le groupe est le preneur

Les crédits-bails dans lesquels le bailleur conserve une part importante des risques et avantages liés à la propriété sont classés comme crédits-bails opérationnels. Les paiements effectués dans le cadre des crédits-bails opérationnels (nets de tous avantages reçus du bailleur) sont portés en débit sur le compte de résultat selon la méthode linéaire au cours de la période du crédit-bail. Les incitants reçus sont comptabilisés comme produit reporté et répartis sur la durée du crédit-bail selon la méthode linéaire.

Crédits-bails opérationnels dans lesquels le groupe est le bailleur

Le produit du crédit-bail est constaté sur la durée du crédit-bail à l'aide de la méthode de l'investissement net, qui reflète un taux de rendement constant pour la période.

Stock

Le stock est déclaré à la valeur la plus faible entre le coût ou la valeur nette réalisable. Le coût du stock comporte le coût direct du matériel et une part des frais généraux d'approvisionnement. La valeur réalisable nette est constituée par le prix de vente estimé sous déduction de tous les frais d'achèvement estimés et les coûts devant être encourus pour le marketing, la commercialisation, la vente et la distribution.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées pour les montants des stocks à rotation lente et obsolètes qui sont dus conformément aux conditions d'origine des débiteurs. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable et la meilleure estimation des administrateurs pour le montant recouvrable.

Liquidités

Les liquidités sont portées dans le bilan au coût historique. Pour le tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et des équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires et les dépôts à vue auprès des banques.

Avantages sociaux

Régimes de retraites à cotisations déterminées

Un régime de retraite à cotisation déterminée est un régime de pension dans le cadre duquel le groupe paie des cotisations fixes auprès d'une entité distincte (un fonds) et n'aura plus d'obligations légales ou implicites de payer d'autres cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actif pour payer toutes les prestations relatives au service des employés pendant la période actuelle et les périodes précédentes. Les cotisations sont imputées sur le compte des profits et pertes de l'exercice au cours duquel elles se présentent.

Paiements en instruments de capitaux propres

Les justes valeurs des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'intéressement des collaborateurs sont calculées à l'aide du modèle Black-Scholes. Conformément à la norme IFRS 2, 'Paiements en instruments de capitaux propres', le coût résultant est porté au débit du compte de résultat au cours de la période d'acquisition des options. La valeur de la charge est ajustée pour refléter la variation entre les niveaux escomptés et réels des services rendus sur l'acquisition d'options en fonction des changements dans les critères d'acquisition des droits sur les options en dehors du marché.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés en totalité, selon la méthode de l'impôt exigible, sur les différences temporaires se présentant entre les valeurs fiscales des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés. Cependant, l'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il résulte d'une constatation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, et laquelle, au moment de cette transaction, n'affecte pas le résultat imposable. L'impôt différé est déterminé à l'aide des taux d'imposition (et des lois) qui ont été décrétés ou vont l'être à la date du bilan et qui devraient s'appliquer lorsque l'impôt différé actif est réalisé ou lorsque l'impôt différé passif est réglé.

Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'il existera un résultat imposable futur compensable avec les différences temporaires.

L'impôt différé est constaté sur les différences temporaires sur les titres de participations dans les filiales et sociétés affiliées, sauf si le timing du retournement de la différence temporaire est contrôlé par le groupe et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Constatation du revenu

Le revenu comprend la valeur facturée pour la vente de biens et de services nette de taxe sur la valeur ajoutée, rabais et remises, et après avoir éliminé les ventes intragroupe. Le revenu de la vente de biens est constaté lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, ce qui a généralement lieu lors de l'expédition.

Les ventes de services sont constatées dans la période comptable où les services sont fournis, par référence à l'achèvement de la transaction spécifique évaluée sur base du service réel fourni en tant que proportion de l'ensemble des services à exécuter.

Intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis, en tenant compte du capital restant dû et du taux effectif au cours de la période d'échéance, lorsqu'il est déterminé que ce revenu reviendra au groupe.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes: à leur juste valeur par le biais du profit ou de la perte, prêts et créances, et disponibles à la vente. Le classement dépend du but pour lequel les actifs financiers ont été acquis. La direction détermine le classement des actifs financiers du groupe lors de la comptabilisation initiale et réévalue cette désignation à chaque fin d'exercice.

(a) Investissements destinés à être cédés

Les actifs financiers sont classés comme étant destinés à être cédés conformément à la norme IFRS 5 si leur valeur comptable sera recouverte essentiellement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par un usage continu. Ces actifs sont estimés à la plus faible de leur valeur comptable et la juste valeur moins les coûts de vente.

Les gains ou pertes résultant de changements dans la juste valeur de ces actifs, y compris les produits d'intérêts et les dividendes, sont présentés dans le compte de résultat dans le poste 'autres (pertes)/gains – net' de la période où ils se produisent.

(b) Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ensuite estimés au coût amorti à l'aide de la méthode d'intérêt effectif de rendement, moins les provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est établie lorsqu'il existe une preuve objective que le groupe ne sera pas en mesure de récupérer tous les montants dus conformément aux conditions de paiement d'origine des créances recouvrables. Des difficultés financières importantes du débiteur, la probabilité que le débiteur fasse faillite ou subisse une restructuration financière, et des défauts de paiement sont considérés comme des indicateurs de la dépréciation de la créance client. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif.

(c) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs non dérivés qui sont soit désignés dans cette catégorie, soit ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ils sont inclus dans les actifs non courants à moins que la direction ait l'intention de céder l'investissement dans un délai de 12 mois à compter de la date du bilan.

Lorsque des investissements classés comme étant disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements de la juste valeur accumulés constatés dans les capitaux propres sont inclus dans le compte de résultat en tant que 'gains et pertes résultant des opérations d'investissement'. Les

intérêts sur les investissements disponibles à la vente, calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés dans le compte de résultat. Les dividendes sur les investissements disponibles à la vente sont constatés dans le compte de résultat lorsque le droit du groupe à recevoir les paiements est établi.

Dépréciation

Le groupe estime, à chaque date de bilan, s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou groupe d'actifs financiers doivent être déprécié. Dans le cas des titres de participation classés comme étant disponibles à la vente, un déclin important ou prolongé de la juste valeur du titre en dessous de son coût est considéré comme un indicateur de la dépréciation des titres. S'il existe une telle preuve pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée est mesurée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, moins toute perte pour dépréciation sur cet actif financier précédemment constatée.

Capital social

Les actions ordinaires sont classées comme capitaux propres. Les actions privilégiées obligatoirement rachetables sont classées en tant que passifs.

Les coûts différentiels imputables à l'émission de nouvelles actions ou options sont présentés dans les capitaux propres, en tant que déduction, nette d'impôts, du produit de émissions.

Emprunts

Les emprunts sont constatés initialement à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ensuite comptabilisés au coût amorti, tout écart entre le produit (net de coûts de transaction) et le prix de remboursement est constaté dans le compte de résultat au cours de la période des emprunts à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés comme passif à court terme à moins que le groupe ait un droit inconditionnel d'ajourner le règlement de la dette pendant au moins 12 mois à compter de la date du bilan.

Gestion du risque financier

Facteurs de risques financiers

Les activités du groupe l'exposent aux risques de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Le groupe encourt un risque par suite des transactions qui sont exprimées dans une autre devise que la livre britannique. Le groupe ne conclut aucune opération de change à terme pour couvrir son exposition à ce risque.

Le groupe est exposé au risque de crédit dans ses comptes clients et soldes en banque. Le groupe a mis en place une politique de risque de crédit et l'exposition au risque de crédit est surveillée de façon continue. Le groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Les soldes en banque sont tous détenus auprès d'institutions financières jouissant d'une bonne réputation.

Les comptes clients et les comptes fournisseurs, résultant des transactions commerciales normales, sont supposés être réglés dans des délais de crédit normaux.

Estimation de la juste valeur

Les instruments financiers constatés sur le bilan incluent les disponibilités, les titres de participation, les comptes clients, les comptes fournisseurs et les emprunts. Les valeurs comptables des instruments financiers sont considérées approchant leur juste valeur.

Prévisions et jugements comptables du crédit

Les prévisions et jugements sont constamment évalués et sont basés sur l'expérience historique et d'autres facteurs, y compris les attentes d'événements futurs qui sont estimés raisonnables compte tenu des circonstances.

Estimations et hypothèses comptables critiques

Le groupe fait des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables résultantes seront, par définition, rarement égales aux résultats réels. Les estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice financier sont discutées ci-dessous:

(a) Détérioration estimée du goodwill

Le groupe exécute chaque année des tests afin de déterminer si le goodwill a subi une dépréciation conformément à la convention comptable mentionnée. Les valeurs recouvrables des unités génératrices de produits de trésorerie ont été déterminées sur la base des calculs de la valeur d'usage. Ces calculs requièrent l'utilisation de prévisions.

1. Immobilisations corporelles

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Coût			
Au 1 ^{er} avril	189	122	122
Ajouts	115	79	112
Acquisitions par regroupement d'entreprises	933	-	-
Aliénations	-	(4)	(45)
Au 30 septembre	1 237	197	189
Dépréciation			
Au 1 ^{er} avril	32	26	26
Charge pour l'exercice	47	19	39
Acquisitions par regroupement d'entreprises	576	-	-
Cessions	-	(4)	(33)
Au 30 septembre	655	41	32
Valeur comptable nette			
Au 30 septembre	582	156	157

2. Goodwill

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Coût			
Au 1 ^{er} avril	29 873	30 374	30 374
Ajouts	2 729	-	-
Mouvement des taux de change	584	(567)	(501)
Valeur comptable nette au 30 septembre	33 186	29 807	29 873

Le goodwill est comptabilisé au coût historique moins dépréciation. Les tests de dépréciation ont été réalisés en comparant le goodwill plus les actifs d'exploitation y afférents avec la valeur d'usage calculés comme étant la valeur actuelle nette des futurs flux de trésorerie actualisés.

Les hypothèses clefs utilisées dans les examens de la détérioration du goodwill sont basées sur l'expérience précédente et sont les suivantes:

- Des prévisions de flux de trésorerie pour une période de 2 ans ont été utilisées pour l'unité génératrice de produits de trésorerie qui comprend les entreprises acquises.
- Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires s'élèvent à 50% pour 2007 20% pour 2008 10% par la suite.
- Les flux de trésorerie ont été actualisés en utilisant le WACC estimé de 12%.

3. Autres immobilisations incorporelles

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £'000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £'000	Vérifié au 31 mars 2007 £'000
Coût			
Au 1er avril	3 306	3 265	3 265
Ajouts	34	95	96
Mouvement des taux de change	84	(64)	(55)
Au 30 septembre	3 424	3 296	3 306
	Non vérifié 30 septembre 2007 £'000	Non vérifié 30 septembre 2006 £'000	Vérifié au 31 mars 2007 £'000
Amortissement			
Au 1 ^{er} avril	14	-	-
Charge pour le semestre	-	4	14
Au 30 septembre	14	4	14
Valeur comptable nette au 30 septembre	3 410	3 292	3 292

Les motifs et les facteurs qui ont joué un rôle pour déterminer que les développements et les brevets ont une durée de vie indéfinie sont le fait qu'ils en sont aux premiers stades et que le Groupe ne peut dès lors déterminer de façon fiable pendant combien de temps ils généreront des flux de trésorerie.

Les hypothèses clefs utilisées dans les examens de la dépréciation des actifs incorporels sont basées sur ce qui suit:

- Des prévisions de flux de trésorerie pour une période de 2 ans ont été utilisées pour l'unité génératrice de produits de trésorerie qui comprend les entreprises acquises.
- Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires s'élèvent à 50% pour 2007, 20% pour 2008, 10% par la suite.
- Les flux de trésorerie ont été actualisés en utilisant le WACC estimé de 12%.

4. Actifs financiers disponibles à la vente

	Non vérifié 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Au coût historique			
Au 1 ^{er} avril	2 816	2 265	2 265
Ajouts	-	156	55
Valeur comptable nette au 30 septembre	2 816	2 421	2 816

Les détails des immobilisations financières détenues se présentent comme suit:

	Nombre d'actions	Type d'actions	% Part du capital détenu	Coût £ 000	Nature des activités
Biocote Limited	696 693	Ordinaires	31,5%	704	Revêtement par pulvérisation
Firestop Chemicals Limited	6 946 256	Ordinaires	44,1%	1 072	Produits chimiques et processus ignifuges
	-	Obligations	-	1 035	

Les titres de participation dans Biocote Limited et Firestop Chemicals Limited sont classés comme destinés à être cédés parce que le groupe ne dispose pas d'une grande influence sur ces entités étant donné que les autres membres du conseil d'administration sont des actionnaires importants qui s'ils votent conjointement ont le contrôle sur la société.

Les obligations détenues dans Firestop Chemicals Limited sont remboursables le 31 octobre 2007. Les intérêts sont exigibles à un taux de 2% au-dessus du taux de base avec un taux minimum de 6%.

Ces investissements sont détenus au coût historique parce que leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable étant donné qu'il n'y a pas de marché actif et qu'ils ne sont pas rentables à ce stade de leur développement.

5. Créances clients et comptes rattachés

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Créances clients	4 511	1 121	1 699
Autres créances	626	437	488
Remboursements anticipés et produit à recevoir	4 335	1 800	2 961
	9 472	3 358	5 148

6. Disponibilités et comptes assimilés

	Non vérifié 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Disponibilités bancaires et trésorerie	1 057	4 123	5 442

7. Investissements destinés à être cédés

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Au 1 ^{er} avril	275	2 761	2 761
Aliénations	-	(897)	(2 486)
Au 30 septembre	275	1 864	275
Dépréciation et amortissement			
Au 1 ^{er} avril	175	175	175
Au 30 septembre	175	175	175
Valeur comptable nette au 30 septembre	100	1 689	100

	Nombre d'actions	Type d'actions	% du capital social détenu	Coût £ 000	Nature des activités
Oxis Limited	12 061 124	Ordinaires	6.6%	100	Un des premiers développeurs de batteries au lithium- soufre

Les administrateurs ont décidé de céder leurs investissements dans Oxis Energy Limited au cours des 12 prochains mois.

8. Passifs financiers - Emprunts

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Courants			
Prêt exigible dans un délai d'un an	3 987	2 625	2 625
Engagements de crédits-bails exigibles dans un délai d'un an	9	13	9
	3 996	2 638	2 634
Non courants			
Obligations sur cinq ans	10 345	10 345	10 345
	10 345	10 345	10 345
Engagements de crédits-bails financiers			
Entre un et deux ans	5	4	9
	10 350	10 349	10 354
	14 346	12 987	12 988

L'emprunt exigible dans un délai d'un an est porteur d'un intérêt à 0,5% au-dessus du taux d'intérêt du crédit. L'emprunt et les intérêts accumulés peuvent être convertis en actions ordinaires après le 31 décembre 2006. L'emprunt a une date de remboursement fixée au 3 janvier 2008.

Les obligations comprennent 10.500.000 titres de prêts non garantis convertibles au taux fixe de 8,5%. Les intérêts sur les obligations constatés dans le compte de résultat pour la période s'élèvent à 457 000 £. Le taux d'intérêt effectif sur les obligations est de 8,6%. Les obligations sont remboursables en un paiement final le 31 décembre 2012 qui entraîne une prime de 22,5% du montant principal dû. Les obligations sont convertibles en actions ordinaires à la discrétion de l'obligataire à 14p par action.

9. Fournisseurs et comptes rattachés

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Fournisseurs	1 679	499	729
Autres impôts et sécurité sociale	348	39	93
Autres créiteurs	17	333	239
Comptes de régularisation	1 491	508	780
	3 535	1 379	1 841

10. Bénéfice par action

Avant dilution

Les bénéfices par action avant dilution se calculent en divisant le bénéfice part du groupe par le nombre moyen pondéré des actions existantes durant l'exercice.

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Bénéfice part du groupe	282	112	1 076
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires existantes (milliers)	234 235	166 254	231 305
Bénéfice par action avant dilution (pence)	0,12	0,07	0,46

Après dilution

Les bénéfices dilués par action sont calculés en ajustant le nombre moyen pondéré des actions ordinaires existantes permettant d'assurer la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. La Société compte un seul type d'actions ordinaires potentielles dilutives à savoir ses options d'achat d'actions. Pour les options d'achat d'actions un calcul est réalisé pour déterminer le nombre d'actions pouvant être acquises à leur juste valeur (déterminée comme étant la moyenne du prix annuel sur le marché des actions de la Société) sur base de la valeur monétaire des droits de souscription liés aux options d'achat d'actions en circulation. Le nombre d'actions calculé comme ci-dessus est comparé avec le nombre d'actions qui auraient été émises en supposant l'exercice des options d'achat d'actions. La conversion des warrants et des obligations convertibles en circulation n'entraîne pas une diminution des bénéfices par action ou une augmentation des pertes par action et elles ne sont dès lors pas traitées comme des actions ordinaires potentielles dilutives.

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Bénéfice part du groupe	282	112	1 076
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires existantes (milliers)	234 305	166 254	231 305
Ajustements pour les options d'achat d'actions (milliers)	-	1 775	-
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires pour les bénéfices dilués par action (milliers)	234 305	168 029	231 305
Bénéfice dilué par action (pence)	0,12	0,07	0,46

11. Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

	Non vérifié au 30 septembre 2007 £ 000	Non vérifié au 30 septembre 2006 £ 000	Vérifié au 31 mars 2007 £ 000
Bénéfice avant impôts	391	112	1 314
Dépréciation des actifs corporels et incorporels	47	23	53
Ecart des taux de change	-	-	(15)
Frais de crédit	460	373	894
Dividendes reçus	-	-	-
Part des pertes dans la joint-venture	66	-	-
Bénéfice de cession des investissements	(615)	-	(1 615)
Changements dans le besoin en fonds de roulement (en excluant l'effet des acquisitions et des cessions)	349	508	631
(Augmentation)/diminution du stock	(174)	(20)	(14)
(Augmentation)/diminution des clients et créances clients et comptes rattachés	(1 554)	(1 174)	(2 341)
(Diminution)/augmentation des fournisseurs et comptes rattachés	158	312	628
Décaissement résultant des opérations	(1 221)	(374)	(1 096)

21.1.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés clos le 30 septembre 2007

Nous avons été chargés par la société de revoir les informations financières pour le semestre clos le 30 septembre 2007, lesquelles comprennent le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé, la variation des capitaux propres consolidés, le tableau consolidé des produits et charges comptabilisés, le tableau des flux de trésorerie consolidés et les notes afférentes.

Nous avons lu les autres informations contenues dans le rapport intermédiaire et examiné si elles présentaient des inexactitudes manifestes ou des incohérences importantes avec les informations financières. Les autres informations comprennent uniquement la déclaration du Président et le rapport du Directeur exécutif.

Le présent rapport s'adresse uniquement à la société, conformément aux termes de notre engagement. Notre revue a été réalisée afin que nous puissions déclarer à la société les points que nous sommes tenus de lui déclarer dans le présent rapport et à nulle autre fin. Dans les limites légales autorisées, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité envers nulle autre personne que la société ainsi que pour nos travaux de revue, pour le présent rapport ou pour les conclusions auxquelles nous sommes parvenus.

Responsabilités des administrateurs

Le rapport semestriel, y compris les informations financières qu'il contient, relève de la responsabilité des administrateurs et a été approuvé par ceux-ci. Les administrateurs sont responsables de la préparation du rapport semestriel conformément au règlement du marché AIM de la Bourse de Londres, lequel requiert qu'il soit préparé sous une forme cohérente avec celui qui sera adopté lors des prochains comptes annuels, eu égard aux normes comptables applicables à ces comptes annuels.

Revue réalisée

Nous avons procédé à notre revue conformément aux indications reprises dans le bulletin 1999/4 publié par le « Auditing Practices Board » (Bureau des pratiques d'audit) et destinées à l'usage au Royaume-Uni. Une revue consiste essentiellement à interroger la direction du groupe et à appliquer des procédures analytiques aux informations financières ainsi qu'aux données financières sous-jacentes et, sur cette base, à déterminer si les conventions et la présentation comptables ont été appliquées de façon cohérente sauf communication contraire. Une revue exclut des procédures d'audit telles que des tests de contrôle et de vérification de l'actif, du passif et des transactions. Elle est nettement plus limitée qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (Royaume-Uni et Irlande) et offre donc une assurance moins élevée que celle d'un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les informations financières.

Conclusion de la révision

Sur base de notre révision, nous n'avons connaissance d'aucune modification importante devant être apportée aux informations financières telles que présentées pour le semestre clos le septembre 2007.

PKF (UK) LLP
Liverpool, UK

12 novembre 2007

21.2 Comptes consolidés au 31 mars 2007

Les Etats financiers ont été établis en norme IFRS

Bilan consolidé

Actif	Notes	2007 £ 000	2006 £ 000
Actifs à long terme			
Immobilisations corporelles	1	157	96
Goodwill	2	29 873	30 374
Autres immobilisations incorporelles	3	3 292	3 265
Actifs financiers disponibles à la vente	4	2 816	2 265
		36 138	36 000
Actifs à court terme			
Stock et encours	5	495	481
Clients et autres créances	6	5 148	2 207
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	5 442	4 604
Investissements destinés à être cédés	8	100	2 586
		11 185	9 878
Total de l'actif		47 323	45 878
Passif			
Capitaux propres part du groupe			
Capital social	10	11 565	11 565
Autres réserves	10	22 329	22 898
Bénéfices non répartis	10	(2 173)	(3 249)
Intérêts minoritaires		31 721	31 214
Total capitaux propres		-	-
Passifs non courants			
Emprunts à long terme	11	10 354	10 354
Impôts différés	13	773	304
Total passifs non courants		11 127	10 658
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	12	1 841	1 358
Part courante des emprunts à long terme	11	2 634	2 638
Impôts courants exigible		-	10
Total passif courant		4 475	4 006
Total du passif		15 602	14 664
Total capitaux propres et passif		47 323	45 878

Les états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le Conseil d'administration le 6 juillet 2007 et ils ont été signés en son nom par D. Chestnutt.

Compte de résultats

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2007 £000	Exercice clos le 31 mars 2006 £000
Revenu	14	4 963	3 409
Coût des ventes		(1751)	(1 076)
Bénéfice brut		3 212	2333
Autres produits		1 615	473
Coûts de distribution		(198)	(138)
Frais administratifs		(2 421)	(1 523)
Autres charges		-	-
Coûts financiers	15	(894)	(523)
Bénéfice avant impôts	16	1 314	622
Impôts sur les résultats	17	(238)	(148)
Bénéfice net de l'exercice		1076	474
Bénéfice par action (pence)			
avant dilution	18	0,46	0,29
après dilution	18	0,46	0,28

Tableau consolidés des produits et charges comptabilisés pour le 31 mars 2007

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2007 £000	Exercice clos le 31 mars 2006 £000
Bénéfice net de l'exercice		1 076	474
Transfert de prime de fusion	10	-	147
Impact de la variation des taux de change	10	(569)	728
Variation nette de l'exercice imputable aux capitaux propres		507	1,349
Part du groupe		507	1,349

Tableaux des flux de trésorerie

	Notes	2007 £000	2006 £000
Capacité d'autofinancement provenant de l'exploitation			
Trésorerie générée par les activités opérationnelles	21	(1 096)	(140)
Intérêts reçus		233	60
Intérêts payés		(1 272)	(36)
Dividendes reçus		-	-
Impôts (payés)/reçus		(7)	157
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		(2 142)	41
Flux de trésorerie provenant des investissements et désinvestissements			
Acquisition de filiales (net de la trésorerie acquise)		-	97
Investissements financiers		(551)	(698)
Cessions d'investissements financiers		3 743	500
Investissements corporels	22	(112)	(49)
Investissements incorporels		(96)	(81)
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement		2 984	(231)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Produit des nouveaux emprunts		-	2 459
Produit de l'émission du capital social		-	1 398
Paiement du crédit-bail		(4)	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(4)	3 857
Augmentation nette de la trésorerie		838	3 667
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		4 604	937
Trésorerie à la clôture de l'exercice	7	5 442	4 604

Annexes – Conventions comptables

Les principales conventions comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers sont exposées ci-dessous. Sauf mention contraire, ces politiques ont été constamment appliquées à tous les exercices présentés

Bases de préparation des états financiers

Les présents états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Principes comptables de consolidation

Les filiales sont les entités dans lesquelles le groupe détient une participation représentant plus de la moitié des droits de vote ou dispose autrement du pouvoir de régir les politiques financières et d'exploitation. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui peuvent être exercés actuellement ou qui sont actuellement convertibles sont pris en considération pour déterminer si le groupe contrôle une autre entité.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe et ne sont plus consolidées à partir de la date à laquelle cesse ce contrôle.

En cas de besoin, les conventions comptables des filiales ont été modifiées afin d'assurer la cohérence avec la politique adoptée par le groupe.

Les transactions inter-sociétés, les soldes et les gains non réalisés sur les transactions entre les sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes non réalisées sont également éliminées à moins que le coût ne puisse être recouvré.

Regroupements d'entreprises

La méthode du coût d'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales. Le coût d'acquisition est mesuré comme étant la juste valeur de l'actif donné, des instruments de capitaux propres émis et du passif encouru ou présumé à la date de l'échange plus les coûts directement imputables à l'acquisition. L'actif identifiable acquis ainsi que le passif et les dettes potentielles présumées dans un regroupement d'entreprise sont évalués initialement à leurs justes valeurs à la date d'acquisition. L'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la part du groupe de l'actif net identifiable acquis est enregistré en tant que goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de l'actif net de la filiale acquise, la différence est directement constatée dans le compte de résultat.

Méthode de conversion des éléments en devises

Monnaie d'évaluation

Les éléments repris dans les états financiers de chaque entité du groupe sont évalués en utilisant la devise qui reflète le mieux la substance économique des événements sous-jacents et des circonstances pertinentes pour cette entité ("la devise fonctionnelle"). Les états financiers consolidés sont présentés en livre sterling, qui est la devise fonctionnelle et de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle à l'aide des taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et pertes du change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères sont constatés dans le compte de résultat.

Sociétés du groupe

Les comptes de résultat et le flux de trésorerie des entités étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle du groupe aux taux de change moyens pour l'exercice et leurs bilans sont convertis selon les taux de change en vigueur à la fin de la période.

Le goodwill et les ajustements des justes valeurs résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme actif et passif de l'entité étrangère et convertis selon le cours de clôture.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont énoncées au coût historique moins amortissements. Le coût inclut le prix d'achat d'origine de l'actif et les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner selon l'utilisation visée. Les frais de crédit ne sont pas inclus.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire pour amortir le coût de chacun des actifs à leurs valeurs résiduelles sur leur durée de vie estimée, comme suit.

Installations, outillage et mobilier	25% par an
Installations techniques et machines	25% par an
Équipement informatique	25% par an

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, il est immédiatement réduit à sa valeur recouvrable.

Les plus ou moins values de cession sont déterminés en comparant les produits avec la valeur nette comptable et sont inclus dans le résultat d'exploitation.

Les coûts de réparations et maintenance sont comptabilisés dans les charges du compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise à la date d'acquisition.

Avant le 1^{er} avril 2004, date de transition vers les normes IFRS, le goodwill était amorti sur sa durée de vie utile estimée, cet amortissement prenant fin le 31 mars 2004. Le goodwill est soumis à une évaluation de la dépréciation, sur une base annuelle et lorsqu'il existe des indicateurs selon lesquels la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une réduction de valeur a lieu si la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont exprimés au coût historique moins les amortissements et dépréciations cumulés. Les actifs incorporels ayant des durées de vie indéfinies ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et autres actifs à long terme, y compris le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, sont examinées sur une base annuelle afin de déterminer si des événements ou des changements de conditions indiquent que la valeur comptable des actifs peut ne pas être recouvrable. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée comme étant la plus élevée de la juste valeur nette des frais de cession ou de la valeur d'usage ; la dépréciation résultante (le montant par lequel la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable) est constatée en tant que charge dans le compte de résultat consolidé.

La valeur d'usage est calculée comme étant la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie estimés devant résulter de l'utilisation des actifs et du produit de leur cession éventuelle. Afin de calculer la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie estimés, le groupe utilise un taux d'actualisation basé sur le coût moyen pondéré du capital tel qu'estimé par le groupe, conjointement avec toute prime de risque jugée appropriée. Les futurs flux de trésorerie estimés qui sont utilisés dans le calcul de la dépréciation représentent la meilleure estimation de la direction concernant les futures conditions de marché probables et les décisions actuelles sur l'utilisation de chaque élément d'actif ou groupe d'actifs.

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus faibles auxquels il y a des flux de trésorerie identifiables séparément.

Crédits-bails

Crédits-bails financiers dans lesquels le Groupe est le preneur

Les crédits-bails d'immobilisations corporelles dans lesquels le groupe est soumis à la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété sont classés comme crédits-bails financiers. Les crédits-bails financiers sont comptabilisés à la date du contrat au plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement est alloué entre la dette et les charges financières pour obtenir un taux constant sur le solde du financement dû. Les obligations de location correspondantes, nettes de charges financières, sont incluses dans les comptes de passif courant à payer. Les intérêts du coût de financement sont portés au débit sur le compte de résultat sur la période de location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette restante pour chaque période. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de crédits-bails financiers sont dépréciés sur la plus courte de ces deux périodes : la durée de vie utile de l'actif ou la durée du crédit-bail.

Lorsqu'il est fait mention, dans le rapport et les états financiers, de crédits-bails financiers, ceux-ci incluent les contrats de location vente.

Crédits-bails opérationnels dans lesquels le groupe est le preneur

Les crédits-bails dans lesquels le bailleur conserve une part importante des risques et avantages liés à la propriété sont classés comme crédits-bails opérationnels. Les paiements effectués dans le cadre des crédits-bails opérationnels (nets de tous avantages reçus du bailleur) sont portés au débit sur le compte de résultat selon la méthode linéaire au cours de la période du crédit-bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme produit reporté et répartis sur la durée du crédit-bail selon la méthode linéaire.

Crédits-bails opérationnels dans lesquels le groupe est le bailleur

Le produit du crédit-bail est constaté sur la durée du crédit-bail à l'aide de la méthode de l'investissement net, qui reflète un taux de rendement constant pour la période.

Stock

Le stock est déclaré à la valeur qui sera la plus faible entre le coût ou la valeur nette réalisable. Le coût du stock comporte le coût direct du matériel et une partie des frais généraux d'approvisionnement. La valeur réalisable nette est constituée par le prix de vente estimé sous déduction de tous les frais d'achèvement estimés et les coûts devant être encourus pour le marketing, la vente et la distribution.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées pour les montants des stocks à rotation lente et obsolètes qui sont dus conformément aux conditions d'origine des débiteurs. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable et la meilleure estimation des administrateurs pour le montant recouvrable.

Liquidités

Les liquidités sont portées dans le bilan au coût historique. Pour le tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et des équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires et les dépôts à vue auprès des banques.

Avantages sociaux

Régimes de retraites à cotisations déterminées

Un régime de retraite à cotisation déterminée est un régime de pension dans le cadre duquel le groupe paie des cotisations fixes auprès d'une entité distincte (un fonds) et n'aura plus d'obligations légales ou implicites de payer d'autres cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actif pour payer toutes les prestations relatives au service des employés pendant la période actuelle et les périodes précédentes. Les cotisations sont imputées sur le compte des profits et pertes de l'exercice au cours duquel elles se présentent.

Paiement en instruments de capitaux propres

Les justes valeurs des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'intéressement des collaborateurs sont calculées à l'aide du modèle Black-Scholes. Conformément à la norme IFRS 2, « Paiement en instruments de capitaux propres », le coût résultant est porté au débit dans le compte de résultat au cours de la période d'acquisition des droits sur les options. La valeur de la charge est ajustée pour refléter la variation entre les niveaux escomptés et réels des services rendus sur l'acquisition d'options en fonction des changements dans les critères d'acquisition des droits sur les options en dehors du marché.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés en totalité, selon la méthode de l'impôt exigible, sur les différences temporaires se présentant entre les valeurs fiscales des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés. Cependant, l'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il résulte d'une constatation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, et laquelle, au moment de cette transaction, n'affecte pas le résultat imposable. L'impôt différé est déterminé à l'aide des taux d'imposition (et des lois) qui ont été décrétés ou vont l'être à la date du bilan et qui devraient s'appliquer lorsque l'impôt différé actif est réalisé ou lorsque l'impôt différé passif est réglé.

Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'il existera un résultat imposable futur compensable avec les différences temporaires.

L'impôt différé est constaté sur les différences temporaires sur les titres de participations dans les filiales et sociétés affiliées, sauf si le timing du retournement de la différence temporaire est contrôlé par le groupe et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Constatation du revenu

Le revenu comprend la valeur facturée pour la vente de biens et de services nette de taxe sur la valeur ajoutée, rabais et remises, et après avoir éliminé les ventes au sein du groupe. Le revenu de la vente de biens est constaté lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, ce qui a généralement lieu lors de l'expédition.

Le revenu relatif aux licences accordées est constaté lors de l'octroi de la licence.

Les ventes de services sont constatées dans la période comptable où les services sont fournis, par référence à l'achèvement de la transaction spécifique évaluée sur base du service réel fourni en tant que proportion de l'ensemble des services à exécuter.

Intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis, en tenant compte du capital restant dû et du taux effectif au cours de la période d'échéance, lorsqu'il est déterminé que ce revenu reviendra au groupe.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes: placements destinés à être cédés, créances clients et comptes rattachés, et placements disponibles à la vente. Le classement dépend du but pour lequel les actifs financiers ont été acquis. Le management détermine le classement des actifs financiers du groupe lors de la comptabilisation initiale et réévalue cette désignation à chaque fin d'exercice.

(a) Investissements destinés à être cédés

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il est désigné par le management comme devant être réalisé dans un délai de 12 mois à compter de la date du bilan.

Les investissements sont classés comme étant destinés à être cédés conformément à la norme IFRS 5 dans le cas où leur valeur comptable sera recouvrée essentiellement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par un usage continu. Ces actifs sont estimés à la plus faible de leur valeur comptable et de la juste valeur moins les coûts de vente.

Les gains ou pertes résultant de changements dans la juste valeur de ces actifs, y compris les produits d'intérêts et les dividendes, sont présentés dans le compte de résultat dans le poste 'autres (pertes)/gains – net' de la période où ils se produisent.

(b) Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ensuite estimés au coût amorti à l'aide de la méthode d'intérêt effectif de rendement, moins les provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est établie lorsqu'il existe une preuve objective que le groupe ne sera pas en mesure de récupérer tous les montants dus conformément aux conditions de paiement d'origine des créances recouvrables. Des difficultés financières importantes du débiteur, la probabilité que le débiteur fasse faillite ou subisse une restructuration financière, et des défauts de paiement sont considérés comme des indicateurs de la dépréciation de la créance client. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif.

(c) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs non dérivés qui sont soit désignés dans cette catégorie, soit ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ils sont inclus dans les actifs non courants à moins que la direction ait l'intention de céder l'investissement dans un délai de 12 mois à compter de la date du bilan.

Lorsque des investissements classés comme étant disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements de la juste valeur accumulés constatés dans les capitaux propres sont inclus dans le compte de résultat en tant que 'gains et pertes résultant des opérations d'investissement'. Les intérêts sur les investissements disponibles à la vente, calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif,

sont constatés dans le compte de résultat. Les dividendes sur les investissements disponibles à la vente sont constatés dans le compte de résultat lorsque le droit du groupe à recevoir les paiements est établi.

Les achats et des ventes réguliers d'investissements sont constatés à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les investissements sont initialement constatés à leur juste valeur plus coûts de transaction pour tous les actifs financiers non comptabilisés à leur juste valeur par le biais d'un profit ou d'une perte. Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par profit et perte sont initialement constatés à leur juste valeur et les coûts de transactions sont portés en tant que dépenses dans le compte de résultat. Les investissements sont décomptabilisés lorsque les droits de percevoir des flux de trésorerie des investissements ont expiré ou ont été cédés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété. Les investissements disponibles à la vente et destinés à être cédés sont ensuite comptabilisés à leur juste valeur.

Si le marché pour un actif financier n'est pas actif (ainsi que pour les titres non cotés), le Groupe établit la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation. Celles-ci comprennent l'utilisation de transactions récentes sans lien de dépendance, la référence aux autres instruments qui sont substantiellement les mêmes, l'analyse du flux de trésorerie actualisé, et les modèles d'évaluation d'option, le fait de recourir au maximum aux données du marché et de s'appuyer le moins possible sur les données spécifiques à l'entité. Si la juste valeur d'un instrument de capitaux propres non coté ne peut être mesurée de façon fiable, il est estimé au coût historique.

Dépréciation

Le groupe estime, à chaque date de bilan, s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou groupe d'actifs financiers doit être déprécié. Dans le cas des titres de spéculations classés comme étant disponibles à la vente, un déclin important ou prolongé de la juste valeur du titre en dessous de son coût est considéré comme un indicateur de la dépréciation des titres. S'il existe une telle preuve pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée est mesurée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, moins toute perte pour dépréciation sur cet actif financier précédemment constatée.

Capital social

Les actions ordinaires sont classées comme capitaux propres.

Les coûts différentiels imputables à l'émission de nouvelles actions ou options sont présentés dans les capitaux propres, en tant que déduction, nette d'impôts, du produit des émissions.

Emprunts

Les emprunts sont constatés initialement à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ensuite comptabilisés au coût amorti, tout écart entre le produit (net de coûts de transaction) et le prix de remboursement est constaté dans le compte de résultat au cours de la période des emprunts à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés comme passif à court terme à moins que le Groupe ait un droit inconditionnel d'ajourner le règlement de la dette pendant au moins 12 mois à compter de la date du bilan.

Les dettes fournisseurs sont constatées à leur juste valeur.

Gestion du risque financier

Facteurs de risques financiers

Les activités du groupe l'exposent aux risques de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Le groupe encourt un risque par suite des transactions qui sont exprimées dans une autre devise que la livre britannique. Le groupe ne conclut aucune opération de change à terme pour couvrir son exposition à ce risque.

Le groupe est exposé au risque de crédit dans ses comptes clients et soldes en banque. Le groupe a mis en place une politique de risque de crédit et l'exposition au risque de crédit est surveillée de façon continue. Le groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Les soldes en banque sont tous détenus auprès d'institutions financières jouissant d'une bonne réputation.

Les comptes clients et les comptes fournisseurs, résultant des transactions commerciales normales, sont supposés être réglés dans des délais de crédit normaux.

Estimation de la juste valeur

Les instruments financiers constatés sur le bilan incluent les disponibilités, les titres de participation, les comptes clients, les comptes fournisseurs et les emprunts. Les valeurs comptables des instruments financiers sont considérées comme approchant leur juste valeur.

Prévisions et jugements comptables du crédit

Les prévisions et jugements sont constamment évalués et sont basés sur l'expérience historique et d'autres facteurs, y compris les attentes d'événements futurs qui sont estimés raisonnables compte tenu des circonstances.

Estimations et hypothèses comptables critiques

Le Groupe fait des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables résultantes seront, par définition, rarement égales aux résultats réels. Les estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice financier sont discutées ci-dessous:

(a) Dépréciation estimée du Goodwill

Le groupe procède chaque année à des tests afin de déterminer si le goodwill a subi une dépréciation conformément à la convention comptable mentionnée. Les valeurs recouvrables des unités génératrices de produits de trésorerie ont été déterminées sur la base des calculs de la valeur d'usage. Ces calculs requièrent l'utilisation de prévisions, comme indiqué dans la note 2 des états financiers.

1. Immobilisations corporelles

	Actifs en location	Immobilisations corporelles	2007	Actifs en location	Immobilisations corporelles	2006
	£000	£000	Total £000	£000	£000	Total £000
Coût						
Au 1 ^{er} avril	13	109	122	-	11	11
Ajouts	9	103	112	13	30	43
Acquisitions par regroupement d'entreprises	-	-	-	-	68	68
Cessions	(4)	(41)	(45)	-	-	-
Au 31 mars	18	171	189	13	109	122
Dépréciation						
Au 1 ^{er} avril	4	22	26	-	4	4
Charge pour l'exercice	3	36	39	4	18	22
Cessions	(2)	(31)	(33)	-	-	-
Au 31 mars	5	27	32	4	22	26
Valeur comptable net au 31 mars	13	144	157	9	87	96

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles inclut £23,535 (2006: £23,088) en ce qui concerne les actifs détenus dans le cadre de crédits-bails financiers.

2. Goodwill

	Goodwill 2007 £000	Goodwill 2006 £000
Coût		
Au 1 ^{er} avril	30 374	-
Ajouts	-	6 576
Acquisitions	-	23 798
Mouvement des taux de change	(501)	
Valeur comptable nette au 31 mars	29 873	30 374

Le goodwill est comptabilisé au coût historique moins dépréciation. Les tests de dépréciation ont été réalisés en comparant le goodwill plus les actifs d'exploitation y afférents avec la valeur d'usage, calculées comme étant la valeur actuelle nette des futurs flux de trésorerie actualisés.

Les hypothèses clefs utilisées dans les examens de la dépréciation du goodwill sont basées sur l'expérience précédente et sont les suivantes:

- Des prévisions de flux de trésorerie pour une période de trois ans ont été utilisées pour l'unité génératrice de produits de trésorerie qui comprend les entreprises acquises.
- Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires s'élèvent à 50% pour 2008, 29% pour 2009, 20% pour 2010 et 10% par la suite.
- Les flux de trésorerie ont été actualisés en utilisant le WACC estimé de 12%.

3. Autres immobilisations incorporelles

	Développement et brevets 2007 £000	Développement et brevets 2006 £000	Droits de propriété intellectuelle 2007 £000	Droits de propriété intellectuelle 2006 £000	Total 2007 £000	Total 2006 £000
Coût						
Au 1 ^{er} avril	81	-	3 184	-	3 265	-
Ajouts	47	81	49	-	96	81
Acquisitions	-	-	-	3 184	-	3 184
Ventes de filiales	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-
Ecart de taux de change	-	-	(55)	-	(55)	-
Valeur comptable nette au 31 mars	128	81	3 178	3 184	3 306	3 265
Amortissement						
Au 1 ^{er} avril	-	-	-	-	-	-
Charge pour l'exercice	8	-	6	-	14	-
Au 31 mars	8	-	6	-	14	-
Valeur comptable nette au 31 mars	120	81	3 172	3 184	3 292	3 265

Les motifs et les facteurs qui ont joué un rôle pour déterminer que les développements et les brevets ont une durée de vie indéfinie sont le fait qu'ils en sont aux premiers stades et que le Groupe ne peut dès lors déterminer de façon fiable pendant combien de temps ils généreront des flux de trésorerie.

Les hypothèses clefs utilisées dans les examens de la dépréciation des actifs incorporels sont basées sur ce qui suit:

- Des prévisions de flux de trésorerie pour une période de trois ans ont été utilisées pour l'unité génératrice de produits de trésorerie qui comprend les entreprises acquises.
- Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires s'élèvent à 50% pour 2008, 29% pour 2009, 20% pour 2010, et 10% par la suite.
- Les flux de trésorerie ont été actualisés en utilisant le WACC estimé de 12%.

4. Actifs disponibles pour la vente

	2007	2006
	£000	£000
Au coût historique		
Au 1 ^{er} avril	2 265	4 933
Ajouts	551	698
Cessions	-	(605)
Transfert aux investissements destinés à être cédés	-	(2 761)
Au 31 mars	2 816	2 265
Dépréciation et amortissement		
Au 1 ^{er} avril	-	175
Transfert aux investissements destinés à être cédés	-	(175)
Dépréciation durant l'exercice	-	-
Au 31 mars	-	-
Valeur comptable nette au 31 mars	2 816	2 265

Les détails des immobilisations financières détenues se présentent comme suit:

	Nombre d'actions	Type d'actions	% Part du capital	Coût £000	Nature des activités
Biocote Limited	696 693	Ordinaires	31,5%	704	Revêtement par pulvérisation
Firestop Chemicals Limited	6 946 286	Ordinaires	44,1%	1 072	Produits chimiques et processus ignifuges
	-	Obligations	-	1 035	
OspreyFrance SARL	7 500	Ordinaires	50%	5	Distribution de machines et accessoires de nettoyage à vapeur

Les titres de participation dans Biocote Limited et Firestop Chemicals Limited sont classés comme destinés à être cédés parce que le groupe ne dispose pas d'une grande influence sur ces entités étant donné que les autres membres du conseil d'administration sont des actionnaires importants qui, s'ils votent conjointement, ont le contrôle sur la société.

Les obligations détenues dans Firestop Chemicals Limited sont remboursables le 31 octobre 2007. Les intérêts sont exigibles à un taux de 2% au-dessus du taux de base avec un taux minimum de 6%.

OspreyFrance Sarl est une joint-venture dans laquelle le Groupe détient un actionnariat de 50% et les capitaux bruts sont dès lors comptabilisés.

Ces investissements sont détenus au coût historique parce que leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable étant donné qu'il n'y a pas de marché actif.

5. Stock

Le stock de produit finis de 495 000 £ (2006: 481 000£) est entièrement composé de produits destinés à la vente.

6. Créances clients et comptes rattachés

	2007 £000	2006 £000
Créances clients	1 699	854
Autres créances	488	171
Remboursements anticipés et produit à recevoir	2 961	1 182
	5 148	2 207

7. Disponibilités et comptes assimilés

	2007 £000	2006 £000
Disponibilités bancaires et trésorerie	5 442	4 604

8. Investissements destinés à être cédés

	2007 £000	2006 £000
Au 1 ^{er} avril	2 761	-
Transférés des investissements disponibles pour la vente		2 761
Cessions	(2 486)	-
Au 31 mars	275	2 761
Dépréciation et amortissement		
Au 1 ^{er} avril	175	-
Transférés des investissements disponibles à la vente	-	175
Au 31 mars	175	175
valeur comptable nette au 31 mars	100	2 586

	Nombre	Type d'actions	% Capital social détenu	Coût/Evaluation £000	Nature des activités
Oxis Energy Limited	12 061 124	Ordinaires	6,6%	100	Un des premiers développeurs de batteries au lithium-soufre

Les administrateurs ont décidé de céder leurs investissements dans Oxis Energy Limited au cours des 12 prochains mois.

Les produits de cession devraient dépasser la valeur comptable nette de l'investissement et, en conséquence, aucune autre perte de valeur n'a été constatée lors du classement de ces investissements destinés à être cédés.

9. Capital appelé

	2007 Nombres (000)	2006 Nombres (000)
Actions ordinaires à 5p chacune		
Autorisées	500 000	500 000
Emises		
Au début de l'exercice	231 305	71 331
Emises pendant l'exercice	-	159 974
A la fin de l'exercice	231 305	231 305

10. Fonds des actionnaires et état des changements dans les capitaux propres

	Capital social	Prime d'émission	Réserve liée à la fusion	Options d'actions	Bénéfices non distribués	Réserve en devises	Certificats d'action au porteur (BSA)	Total
	£000	£000	£000	£000	£000	£000	£000	£000
Pour l'exercice clôturé au 31 mars 2007								
Au 1 ^{er} avril	11 565	20 641	-	58	(3249)	728	1 471	31 214
Bénéfice de l'exercice imputable aux capitaux propres	-	-	-	-	1 076	-	-	1 076
Impact de la variation de change latente	-	-	-	-	-	(569)	-	(569)
Mouvement de l'exercice	-	-	-	-	1 076	(569)	-	507
Au 31 mars	11 565	20 641	-	58	(2173)	159	1 471	31 721
Pour l'exercice clôturé au 31 mars 2006								
Au 1 ^{er} avril	3 567	6 600	147	-	(3 870)	-	-	6 444
Bénéfice de l'exercice imputable aux capitaux propres	-	-	-	-	474	-	-	474
Impact de la variation de change latent	-	-	-	-	-	728	-	728
Valeur des services du personnel	-	-	-	58	-	-	-	58
Valeur des warrants octroyés	-	-	-	-	-	-	1 626	1 626
Emission d'actions	7 998	14 284	-	-	-	-	-	22 282
Transfert de réserve selon l'IFRS 1	-	-	(147)	-	147	-	-	-
Coûts des transactions déduits des capitaux propres	-	(243)	-	-	-	-	(155)	(398)
Mouvement de l'exercice	7 998	14 041	(147)	58	621	728	1 471	24 770
Au 31 mars	11 565	20 641	-	58	(3249)	728	1 471	31 214

11. Passifs financiers - Emprunts

	2007 £000	2006 £000
Courants		
Prêt exigible dans un délai d'un an	2 625	2 625
Engagements de crédits-bails exigibles dans un délai d'un an	9	13
Obligations exigibles dans un délai d'un an	-	-
	2 634	2 638
Non courants		
Obligations entre deux et cinq ans	-	-
Obligations à plus de cinq ans	10 345	10 345
	10 345	10 345
Engagements de crédits-bails financiers		
Entre un et deux ans	9	9
	10 354	10 354
	12 988	12 992

L'emprunt exigible dans un délai d'un an est porteur d'un intérêt à 0.5% au-dessus du taux d'intérêt du crédit, lequel s'élevait à 3,75% au 31 mars 2007. L'emprunt et les intérêts accumulés peuvent être convertis en actions ordinaires après le 31 décembre 2006. L'emprunt a une date de remboursement fixée au 3 janvier 2008.

Les obligations comprennent 10 500 000 titres de prêts non garantis convertibles au taux fixe de 8,5%. Les intérêts sur les obligations constatés dans le compte de résultat pour la période s'élèvent à 911 000£. Le taux d'intérêt effectif sur les obligations est de 8,6%. Les obligations sont remboursables en un paiement final le 31 décembre 2012 ce qui entraîne une prime de 22,5% du montant principal dû. Les obligations sont convertibles en actions ordinaires à la discrétion de l'obligataire à 14p par action.

12. Fournisseurs et comptes rattachés

	2007 £000	2006 £000
Fournisseurs	729	392
Autres impôts et sécurité sociale	93	101
Autres créditeurs	239	559
Comptes de régularisation	780	306
	1 841	1 358

13. Impôts différés

	Amortissements dérogatoires £000	Autres £000	Total £000
Actifs			
Au 1er avril	3	-	3
Capitaux propres	-	-	-
Compte de résultat	(3)	-	(3)
Au 31 mars	-	-	
Passif			
Au 1er avril	-	307	307
Compte de résultat	-	473	473
Ecart du taux de change	-	(7)	(7)
Au 31 mars		773	773

	2007 £000	2006 £000
Total net		
Au 1er avril	304	-
Acquisitions	-	-
Capitaux propres	-	-
Compte de résultat	476	304
Ecart du taux de change	(7)	-
Au 31 mars	773	304

Les impôts différés sont présentés calculés sur la totalité des différences temporaires, au moyen d'un taux d'imposition de 30% (2006: 30%).

Les actifs d'impôts différés sont intégralement constatés sur des pertes et provisions déductibles lorsque la réalisation de cette économie fiscale à partir de ces postes est probable.

Aucun impôt différé n'est constaté sur les bénéfices non attribués des filiales et sociétés affiliées étrangères étant donné que les taux imposables dans les pays des filiales étrangères sont plus élevés que le taux au Royaume-Uni.

Sur base des plans d'investissement actuels, le groupe prévoit à faire valoir des provisions de capital supérieures à la dépréciation dans les exercices à venir, à un niveau similaire à l'exercice actuel.

Les mouvements des actifs et passifs des impôts différés (avant compensation des soldes dans les limites permises par les IAS au sein de la même juridiction) pendant l'année fiscale sont indiqués ci-dessus.

14. Revenu

Le revenu est analysé par catégorie de chiffre d'affaires comme suit:

	2007 £000	2006 £000
Vente de licences et de machines	4 736	3 195
Prestation de services	227	214
	4 963	3 409

15. Coûts financiers

	2007 £000	2006 £000
Dépenses financières		
Découverts bancaires et emprunts à court terme	63	34
Prêts	1 062	547
Crédits-bails financiers	2	2
	1 127	583
Revenu financier		
Banque et autres dépôts à court terme	233	60
	233	60

16. Bénéfice avant impôts

	2007 £000	2006 £000
Les articles suivants ont été inclus pour obtenir le bénéfice avant impôts:		
Dépréciation des immobilisations corporelles		
– actifs possédés	35	15
– sous crédits-bails financiers	4	7
Amortissement des actifs incorporels	14	-
Crédits-bails opérationnels sur les immobilisations incorporelles	71	48
Ecart des taux de change	15	4
Amortissement des investissements		
Services fournis par les auditeurs du groupe :		
Frais et dépenses d'audit du Groupe – audit obligatoire	55	40
Autres services	-	170
Services fournis par les auditeurs des sociétés affiliées aux auditeurs du groupe:		
Honoraires et autres charges d'audit	10	9
Ecart entre la juste valeur des actifs nets acquis et le coût d'acquisition		(465)

17. Impôts

	2007 £000	2006 £000
Impôts exigibles	(8)	(147)
Impôts différés	246	295
Total impôts	238	148

Facteurs affectant la charge fiscale de l'exercice

	2007 £000	2006 £000
Bénéfice avant impôts	1 314	622
Bénéfice sur les activités ordinaires multiplié par le taux standard de l'impôt sur les sociétés au R.-U de 30% (2006: 30%)	394	187
Effets des:		
Dépenses non déductibles à des fins fiscales	(478)	(118)
Actif d'impôt différé non constaté précédemment	(16)	(15)
Taux d'impôts différents sur les bénéfices à l'étranger	(118)	(4)
Ajustements en ce qui concerne les périodes précédentes	(8)	(157)
Pertes fiscales courantes non utilisées	464	245
Total Impôts	238	148

18. Bénéfices par action

Avant dilution

Les bénéfices par action avant dilution se calculent en divisant le bénéfice part du groupe par le nombre moyen pondéré des actions existantes durant l'exercice.

	2007 £000	2006 £000
Bénéfice part du groupe	1 076	474
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires existantes (milliers)	231 305	166 254
Bénéfices par action avant dilution (pence)	0,46	0,29

Après dilution

Les bénéfices dilués par action sont calculés en ajustant le nombre moyen pondéré des actions ordinaires existantes permettant d'assumer la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. La Société compte un seul type d'actions ordinaires potentielles dilutives, à savoir ses options d'achat d'actions. Pour les options d'achat d'actions, un calcul est réalisé pour déterminer le nombre d'actions pouvant être acquises à leur juste valeur (déterminée comme étant la moyenne du prix annuel sur le marché des actions de la Société) sur base de la valeur monétaire des droits de souscription liés aux options d'achat d'actions en circulation. Le nombre d'actions calculé comme ci-dessus est comparé avec le nombre d'actions qui auraient été émises en supposant l'exercice des options d'achat d'actions. La conversion des warrants et des obligations convertibles en circulation n'entraîne pas une diminution des bénéfices par action ou une augmentation des pertes par action et elles ne sont dès lors pas traitées comme des actions ordinaires potentielles dilutives.

	2007 £000	2006 £000
Bénéfice, part du groupe	1 076	474
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires existantes (milliers)	231 305	166 254
Ajustements pour les options d'achat d'actions (milliers)		1 775
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires pour les bénéfices dilués par action (milliers)	231 305	168 029
Bénéfices dilués par action (pence)	0,46	0,28

19. Passifs financiers

Paiements de crédits-bails minimums

Les paiements minimums de crédits-bails en vertu des contrats de crédits-bails financiers viennent à échéance comme suit:

	2007 £000	2006 £000
Dans un délai d'un an	8	13
Entre deux et cinq ans	8	8
Après cinq ans	-	-
	16	21
Futures charges financières sur les crédits-bails financiers	2	1
Valeur comptable des passifs de crédits-bails financiers	18	22

20. Paiements en instruments de capitaux propres

Les mouvements sur les options d'actions et les warrants durant l'exercice se sont présentés comme suit:

Prix d'exercice par action	31-mars-06	Octroyé	Exercé	Expiré	31-mars-07	Date à partir de laquelle il peut être exercé	Date d'expiration
Exécutif							
33p	815 000	-	-	-	815 000	19/06/2002	18/06/2012
6p	3 800 000	-	-	-	3 800 000	27/05/2004	26/05/2014
12,5p	240 000	-	-	-	240 000	01/04/2005	31/03/2015
14p	1 550 000	-	-	-	1 550 000	25/08/2005	24/08/2015
Total	6 405 000	-	-	-	6 405 000		
Warrants							
14p	28 125 000	-	-	-	28 125 000	25/08/2005	24/08/2014
28p	28 125 000	-	-	-	28 125 000	26/08/2005	25/08/2014
42p	28 125 000	-	-	-	28 125 000	27/08/2005	26/08/2014
56p	28 125 000	-	-	-	28 125 000	28/08/2005	27/08/2014
Total	112 500 000	-	-	-	112 500 000	29/08/2005	28/08/2014
	118 905 000				118 905 000		

Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur des paiements aux employés fondés sur des actions, et qui sont réglés en instruments de capitaux propres, est déterminée à la date de l'attribution et est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits basée sur l'estimation des actions que le Groupe s'attend à devoir émettre. La charge totale pour l'exercice concernant les régimes de paiement fondé sur des actions aux employés a été nulle (2006: 58 242£), le tout étant lié aux transactions de paiement fondé sur des actions et réglé en instruments de capitaux propres. La juste valeur est mesurée à l'aide du modèle Black-Scholes. Aucune option n'a été attribuée durant l'exercice.

Un rapprochement des mouvements des options au cours de l'exercice clôturé au 31 mars 2007 est présenté ci-dessous:

	2007 Nombre	2007 Moyenne pondérée du prix d'exercice Pence	2006 Nombre	2006 Moyenne pondérée du prix d'exercice Pence
Régimes d'options d'achat d'actions et liés à l'épargne				
Existant au 1er avril	6 405 000	12p	5 815 000	10p
Octroyés	-	-	1 790 000	14p
Exercés	-	-	(1 200 000)	6p
Expirés	-	-	-	-
En circulation au 31 mars	6 405 000	12p	6 405 000	12p
Exercé au 31 mars	6 405 000	12p	6 405 000	12p

La volatilité attendue est basée sur une volatilité historique sur les trois dernières années. La durée de vie attendue est la moyenne de la période d'exercice attendue. Le taux de rendement sans risque est le rendement des obligations coupons zéro du gouvernement du Royaume-Uni d'une durée conforme à la durée de vie supposée de l'option.

Un rapprochement des mouvements des warrants au cours de l'exercice clôturé au 31 mars 2007 est présenté ci-dessous:

	2007 Nombre	2007 Moyenne pondérée du prix d'exercice Pence	2006 Nombre	2006 Moyenne pondérée du prix d'exercice Pence
Warrants				
En circulation au 1 ^{er} avril	112 500 000	35p	-	35p
Octroyés	-	-	112 500 000	-
Exercés	-	-	-	-
Expirés	-	-	-	-
En circulation au 31 mars	112 500 000	35p	112 500 000	35p
Exercable au 31 mars	112 500 000	35p	112 500 000	35p

21. Flux de trésorerie résultant des activités d'exploitation

	2007 £000	2006 £000
Bénéfice avant impôts	1 314	622
Excédent de la juste valeur des actifs nets acquis sur le coût d'acquisition	-	(465)
Dépréciation des actifs corporels et incorporels	53	21
Options d'achat d'actions – valeur des services des employés	-	58
Ecart des taux de change	(15)	4
Frais de crédit	894	522
Dividendes reçus	-	-
Investissements amortis	-	-
Bénéfice de cession des investissements	(1 615)	-
Changements dans le besoin en fonds de roulement (en excluant l'effet des acquisitions et des cessions)	631	762
(Augmentation)/diminution du stock	(14)	44
(Augmentation) / diminution des clients et créances clients et comptes rattachés	(2 341)	306
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	628	(1 252)
Décaissement résultant des opérations	(1 096)	(140)

22. Immobilisations corporelles

Pendant l'exercice, le Groupe a acquis des immobilisations corporelles de 112 000 £ (2006: 49 000£) au moyen de paiements en espèces.

23. Employés et membres clefs de la direction

	2007 total £000	2006 total £000
Coûts du personnel pour le Groupe durant l'exercice		
Salaires	1 289	998
Coûts de sécurité sociale	99	81
Coûts des pensions	23	15
Paiements en instruments de capitaux propres	-	58
	1 411	1 152

	2007 nombre	2006 nombre
Nombre d'employés		
Moyenne du nombre d'employés	31	24

	2007 £000	2006 £000
Administrateurs		
Montant global des émoluments	418	370

Les paiements des administrateurs se composent des salaires de base, des honoraires et de la pension. Aucun profit, bonus ou compensation pour perte de fonction n'ont été payés.

Les montants concernant l'administrateur le mieux payé sont les suivants :

	2007 £000	2006 £000
Emoluments	110	110

24. Engagements sur les crédits-bails d'exploitation – Paiements de crédits-bails minimums

	Biens		Véhicules, installations et équipement	
	2007 £000	2006 £000	2007 £000	2006 £000
Engagements en vertu de crédits-bails d'exploitation non annulables expirant:				
Dans un délai d'un an	14	13	49	39
Entre deux et cinq ans	32	27	133	158
Après cinq ans	-	-	-	-
	41	31	182	197

25. Personnes apparentées

Le groupe possède des investissements dans certaines entreprises. Le groupe fournit des fonds à ces sociétés et débite des intérêts et des frais de gestion.

Le groupe a porté 89 000£ au débit des participations disponibles à la vente du groupe pour des services en matière de comptabilité, services légaux et administratifs. Il a également porté en compte 14 071£ à titre d'intérêts sur les fonds transférés. Les fonds transférés durant l'exercice s'élevaient à 243 000£.

Le groupe a également porté 36 800 £ au débit des participations destinées à être cédées du groupe.

A la date du bilan, les actifs financiers disponibles à la vente devaient au groupe 109 171£.

26. Rapprochement des actifs nets et des bénéfices selon UK GAAP et IFRS

En vertu de la norme IFRS, il n'y a pas d'obligation de présenter séparément des réserves préexistantes liées à la fusion. La réserve liée à la fusion a été transférée aux bénéfices non distribués à l'ouverture du bilan IFRS (voir note 10).

En dehors du reclassement des Réserves préexistantes liées à la fusion et d'autres rubriques du bilan résultant de l'application des diverses IFRS, il n'existe pas d'écarts importants entre l'actif net, le bénéfice pour l'exercice, les capitaux propres et les flux de trésorerie présentés conformément aux IFRS et conformément aux normes comptables généralement admises au Royaume-Uni.

27. L'analyse sectorielle

Le groupe opère dans le cadre de deux secteurs de produits de nettoyage à vapeur, l'autre étant la vente de produits ignifuges. Les informations sectorielles des produits ignifuges sont négligeables eu égard aux chiffres rapportés du Groupe. Dès lors, les informations sectorielles sont publiées dans les états financiers.

28. Engagements hors bilan

Le 31 mars 2006, le Groupe a fait l'acquisition d'OspreyDeepClean International Limited (anciennement InnoCleaning Concepts UK Limited). La contrepartie s'élevait à 1£ plus la compensation différée de 714 279 actions, pouvant être payable le 31 décembre 2007. La compensation différée d'un maximum de 714 279 actions n'a pas été fournie étant donné que ce paiement dépend de nombreux facteurs qui, à la date des présents états financiers, ne peuvent être déterminés en raison de l'incertitude existante et une estimation fiable des résultats probables ne peut dès lors avoir lieu.

29. Evénements ultérieurs au bilan

Le 6 juin 2007, le Groupe a fait l'acquisition d'une participation de 80% dans Contico Manufacturing Limited. Le coût de l'acquisition s'élevait à 5,5 millions £, créant un goodwill de quelque 2 millions £. En raison du contexte au moment de l'acquisition, il n'est pas possible de donner une description des facteurs contribuant à un coût qui est devenu un goodwill.

Le 29 juin 2007, la Société a émis 11 500 000 actions ordinaires s'élevant à 1 million £ (net de dépenses).

21.2.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2007

Nous avons procédé à l'audit des états financiers du groupe et de la société mère ("les états financiers") de Proventec plc au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007, lesquels comprennent le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et le bilan social de la société, le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés, ainsi que les notes afférentes. Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables qui y sont exposées.

Le présent rapport est réalisé à l'intention des seuls membres de la société, en tant qu'organe, conformément à l'article 235 de la Loi de 1985 sur les sociétés. Notre travail de vérification a été entrepris de façon à nous permettre d'exposer aux membres de la société les points que nous sommes tenus de leur mentionner dans un rapport d'audit et à nulle autre fin. Dans la mesure légalement permise, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers toute autre personne que la société et les membres de la société, en tant qu'organe concernant nos travaux d'audit, pour le présent rapport ou pour les opinions que nous avons émises.

Responsabilités respectives des administrateurs et des auditeurs

Les responsabilités des administrateurs pour la préparation du rapport annuel et des états financiers conformément à la législation applicable et pour la préparation des états financiers du groupe conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne, et les états financiers de la société conformément aux normes de comptabilité du Royaume-Uni (Pratiques et principes de comptabilité généralement admis au Royaume-Uni) sont exposées dans la déclaration des responsabilités des administrateurs.

Notre responsabilité consiste à procéder à l'audit des états financiers conformément aux prescriptions légales et réglementaires appropriées et aux normes internationales d'audit (Royaume-Uni et Irlande).

Nous vous présentons notre opinion sur les états financiers, et certifions que ceux-ci donnent une image régulière et sincère et ont été convenablement établis, conformément à la loi de 1985 sur les sociétés. Nous vous présentons également notre opinion sur les informations présentées dans le rapport des administrateurs et certifions si celles-ci sont cohérentes avec les états financiers.

En outre, nous vous présentons notre rapport quant au fait que, selon nous, la société a conservé ou non, des registres comptables adéquats, si nous n'avons pas reçu toutes les informations et explications nécessaires pour notre audit, ou si les informations prescrites par la Loi concernant la rémunération des administrateurs et autres transactions ne sont pas communiquées.

Nous prenons connaissance des autres informations contenues dans le rapport annuel et examinons si elles sont cohérentes avec les états financiers audités. Les autres informations comprennent uniquement le rapport des administrateurs, la déclaration du Président ainsi que la revue d'activité opérationnelle et financière. Nous considérons les incidences sur notre rapport de toute inexactitude manifeste ou incohérences importantes avec les états financiers. Nos responsabilités ne s'étendent à aucune autre information.

Base de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes internationales d'audit (Royaume-Uni et Irlande) émises par le « Auditing Practices Board » (Bureau des pratiques d'audit). Un audit consiste à examiner, par sondages, les pièces justificatives pertinentes quant aux chiffres et informations annoncés dans les états financiers. Il comprend également une évaluation des estimations et jugements significatifs émis par les administrateurs dans la préparation des états financiers et si les conventions comptables sont appropriées aux conditions du groupe et de la société, appliquées de manière permanente et communiquées de manière adéquate.

Nous avons planifié et exécuté notre audit de façon à obtenir toutes les informations et explications que nous considérons nécessaires afin de recueillir des preuves suffisantes et donner une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts de toute inexactitude importante, qu'elle soit causée par une fraude, une autre irrégularité ou erreur. En formant notre avis, nous avons également évalué le caractère adéquat de la présentation des informations dans leur ensemble dans les états financiers.

Opinion

A notre avis,

- les états financiers du groupe donnent une vision exacte et correcte, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, de la situation des affaires du groupe au 31 mars 2007 ainsi que de ses bénéfices pour la période clôturée;
- les états financiers de la société mère donnent une vision exacte et correcte, conformément aux pratiques et principes de comptabilité généralement admis au Royaume-Uni, de la situation des affaires de la société mère au 31 mars 2007 ;
- les états financiers ont été préparés de manière appropriée et conformément à la loi de 1985 sur les sociétés; et
- les informations communiquées dans le rapport des administrateurs sont cohérentes avec les états financiers.

PKF (UK) LLP

Auditeur légal

Liverpool, Royaume-Uni, 6 juillet 2007

21.3 Politique de distribution des dividendes

Proventec n'a jamais versé de dividendes afin de consacrer l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance. La Société n'envisage pas de distribution de dividendes à court et moyen terme. Les résultats seront consacrés au financement de l'activité.

21.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu lieu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine.

21.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciales du Groupe Proventec depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 Capital social

22.1.1 Montant du capital social (*Issued capital*)

A la date du présent document, le capital social émis de la Société s'élève à 12 170 243 GBP divisé en 12 170 243 actions de 1 GBP de nominal.

22.1.2 Capital social autorisé non émis (*Authorised share capital*)

Le capital autorisé de la Société est de 50 000 000 GBP, divisible en 50 000 000 actions de 1 GBP de nominal.

22.1.3 Stocks options, BSPCE et BSA

Nature	Date d'émission	Prix d'exercice en £	Identité des détenteurs	Période d'exercibilité	Nbre d'actions auxquelles donnent droit les instruments	Dilution potentielle
Stock options	19/06/2002	6,6	Carla Hardacre	19/06/2012	1 250	0,01%
Stock options	27/05/2004	1,2	Carla Hardacre	19/06/2014	5 000	0,03%
Stock options	19/06/2002	6,6	David Chestnutt	19/06/2012	12 000	0,07%
Stock options	27/05/2004	1,2	David Chestnutt	27/05/2014	17 333	0,10%
Stock options	27/05/2004	1,2	David Chestnutt	27/05/2014	22 666	0,13%
Stock options	19/06/2002	6,6	Glyn Hirsch	19/06/2012	20 000	0,11%
Stock options	27/05/2004	1,2	Glyn Hirsch	27/03/2012	27 500	0,15%
Stock options	27/05/2004	1,2	Michael Hough	27/03/2012	27 500	0,15%
Stock options	01/04/2005	2,4	Andrew Johnson	01/04/2015	12 500	0,07%
Stock options	25/08/2005	2,8	Peter Teerlink	25/08/2015	27 500	0,15%
Stock options	25/08/2005	2,8	Thomas Stüecken	25/08/2015	50 000	0,28%
BSA 1	24/08/2005	2,8	Falco Pescatore	24/08/2014	1 227 678	6,81%
BSA 2		5,6			1 406 250	7,80%
BSA 3		8,4			1 406 250	7,80%
BSA 4		11,2			1 406 250	7,80%
BSA 1		2,8	Spyn Holding BV		178 571	0,99%

22.1.4 Titres non représentatifs du capital

Néant.

22.1.5 Autocontrôle

Néant.

22.1.6 Valeurs mobilières complexes

La Société a émis des obligations convertibles et il sera demandé une admission sur Alternext de ces dernières. Les informations détaillées concernant les obligations convertibles sont présentées au paragraphe 3.2.2 du présent document.

Inno-Cleaning Concepts Holdings, société dont Peter Teerlink est Administrateur, a effectué un prêt à Proventec pour un montant de 2,625 M£ au taux variable de 2,25 % + Euribor 3 mois. L'échéance de ce prêt est le 31 décembre 2010. A l'issue du prêt, Proventec a la possibilité d'effectuer un remboursement en numéraire ou en actions.

22.1.7 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Opération	Nombre d'actions créées	Nominal £	Prix d'émission £	Augmentation de capital en £	Prime d'émission en £	Nombre d'actions après opération	Capital après opération en £
02/01/2001	Création de la société	2	0,05	0,05	0,10	-	2	0,10
09/02/2001	Acquisition de CFB Ltd par échange d'actions	21 909 998	0,05	0,05	1 095 499,90	-	21 910 000	1 095 500,00
20/04/2001	Augmentation de capital par compensation de créances	400 000	0,05	0,50	20 000	180 000	22 310 000	1 115 500
02/07/2001	Emission en numéraire	1 844 000	0,05	0,50	92 200	829 800	24 154 000	1 207 700
27/02/2002	Emission en numéraire	600 000	0,05	0,50	30 000	270 000	24 754 000	1 237 700
27/03/2002	Finalisation de l'acquisition de CFB Ltd par échange d'actions	700 000	0,05	0,05	35 000	-	25 454 000	1 272 700
28/06/2002	Introduction sur l'AIM Emission en numéraire	16 400 000	0,05	0,33	820 000	4 592 000	41 854 000	2 092 700
01/10/2002	Acquisition d'Hardide Ltd par échanges d'actions	4 053 364	0,05	0,33	202 668,20	1 134 942	45 907 364	2 295 368,20
01/10/2002	Acquisition de Firestop Chemicals Ltd par échange d'actions	1 646 636	0,05	0,33	82 331,80	461 058	47 554 000	2 377 700
28/06/2004	Emission en numéraire	23 777 000	0,05	0,06	1 188 850	237 770	71 331 000	3 566 550
24/08/2005	Acquisition d'InnoCleaning Magma Holdings BV et d'OspreyDeepClean Ltd	151 630 999	0,05	0,14	7 581 549,95	13 646 790	222 961 999	11 148 099,95
26/09/2005	Emission en numéraire	7 142 856	0,05	0,14	357 142,80	642 857	230 104 855	11 505 242,80
27/09/2005	Exercice de Stock-Options	600 000	0,05	0,06	30 000	6 000	230 704 855	11 535 242,80
06/03/2006	Exercice de Stock-Options	600 000	0,05	0,06	30 000	6 000	231 304 855	11 565 242,80
29/06/2007	Emission en numéraire	11 500 000	0,05	0,08	575 000	345 000	242 804 855	12 140 242,80
29/10/2007	Exercice de Stock-Options	600 000	0,05	0,06	30 000	6 000	243 404 855	12 170 242,80
12/05/2008	Division par 20 du nombre d'actions	-	1,00	-	-	-	12 170 243	12 170 243

22.2 Actes constitutifs et statuts

Les paragraphes suivants sont issus des statuts anglais de la Société. Ces derniers sont disponibles dans leur intégralité directement sur le site internet de la Société : <http://proventec.co.uk>.

22.2.1 Objet social

(Article 4 du Mémorandum)

Les objets de la Société sont les suivants:

- A. Exercer des activités de société commerciale générale et de holding.
- B. Réaliser toute autre activité qui, de l'avis de la Société, seraient susceptibles d'être réalisée de façon commode ou avantageuse, conjointement avec ou de façon accessoire à toute autre activité de la Société et visant à accroître la valeur des biens de la Société.
- C. Garantir ou cautionner le paiement ou l'exécution de tous contrats, dettes ou obligations de toute personne, société ou entreprise, dans quelque but que ce soit, et agir en tant qu'agents pour le recouvrement, la perception ou le paiement de somme d'argent et, de façon générale, donner toute garantie, sûreté ou indemnité.
- D. Acheter, prendre à bail ou échanger, louer ou autrement acquérir et détenir tout patrimoine ou participation dans tous immeubles, terrains, droits de passage, privilèges, droits, concessions, droits de brevets, brevets, secrets commerciaux, licences, machines, installation, stock commercial, et tout bien mobilier ou immobilier en tout genre qui serait nécessaire ou utile pour ou eu égard aux activités de la Société ou de l'un de ses services ou départements.
- E. Demander, acheter ou autrement acquérir et détenir tous brevets, licences, concessions, brevets d'invention, copyrights et assimilés, conférant tout droit d'utiliser ou de publier tout secret (copyrights) utiliser, développer, exercer ou accorder des licences en ce qui concerne les biens, droits et informations ainsi acquis.
- F. Edifier, bâtir, construire ou reconstruire, poser, modifier, agrandir et entretenir tout(e) usine, bâtiment, chantier, magasin, boutique, installation et machine nécessaire ou utile pour les activités de la Société, et contribuer à, ou subventionner la construction, l'établissement et l'entretien de tout élément susmentionné.
- G. Souscrire, prendre, acheter ou autrement acquérir et détenir, vendre, négocier avec ou céder tout(e) action, obligation non garantie, obligation, bon et titre, garantis par toute société constituée ou exécutant de activités en tout endroit du monde, et tout(e) obligation non garantie, obligation, bon et titre garantis par tout gouvernement ou autorité, municipal, paroissial, local ou autre, au sein et en dehors du Royaume-Uni et souscrire à ceux-ci, soit conditionnellement ou non, et garantir cette souscription, exécuter et exercer tous les droits et pouvoirs conférés par leur propriété.
- H. Promouvoir, par le biais de la publicité, les produits et services de l'Entreprise de quelque manière que ce soit et récompenser les clients réels ou potentiels, promouvoir et prendre part à tout système susceptible de bénéficier à la Société.
- I. Emprunter ou lever des fonds et cautionner ou acquitter toute dette ou obligation de la Société ou liant la Société, de manière telle que jugée adéquate et notamment par des hypothèques ou charges sur l'entreprise ainsi que sur tout ou partie des biens immobiliers ou en garantie et personnels ou mobiliers (présents ou futurs) et le capital non appelé à l'heure actuelle de la Société, ou par la création et l'émission d'actions, obligations non garanties ou autres ou titres en tout genre.
- J. Soutenir, garantir et/ou cautionner, avec ou sans contrepartie, le paiement de toute obligation garantie, non garantie, dividende, action ou somme d'argent, ou exécution d'engagements ou de contrats de toute autre société ou personne et notamment (mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède) de toute Société qui, actuellement, est la société holding de la Société, telle que définie par l'Article 736 de la Loi de 1985 sur les Sociétés, ou une autre filiale, telle que définie par

l'article précité, de cette société holding ou qui est autrement lié à la Société dans le cadre de ses activités, et accorder des indemnités et garanties en tous genres et à titre de cautionnement comme énoncé ci-dessus, avec ou sans contrepartie pour hypothéquer et grever l'entreprise et toute propriété immobilière ou mobilière et actifs quelconques, présents ou futurs, émettre des obligations et autres garanties ou encore pour donner en gage tous titres de la Société par un par un acte fiduciaire ou autres assurance, et conclure un partenariat ou toute entente de coparticipation financière avec toute personne, entreprise ou société.

K. Effectuer des avances d'argent à des clients et à des tiers, avec ou sans garantie et selon les modalités telles qu'approuvées par la Société, garantir les dividendes, les intérêts et le capital des actions ou titres de toute société appartenant à la Société ou dont elle est membre ou dans laquelle elle détient un autre intérêt.

L. Participer à la gestion, à la formation, au contrôle ou à la supervision des activités ou opérations de toute société ou entreprise et, à cet effet, nommer et rémunérer tous administrateurs, experts ou agents.

M. Employer des experts pour examiner et étudier le caractère, les perspectives, la valeur, la condition et les circonstances de toute entreprise et exploitation et, de façon générale, de tout bien, avoir ou droit.

N. Tirer, effectuer, accepter, endosser, négocier, escompter ou établir un billet à ordre, une lettre de change ou autre effet négociable; recevoir de l'argent en dépôt ou en prêt, selon les modalités que la Société peut approuver et, de manière générale, agir en tant que banquier pour la clientèle et pour des tiers.

O. Promouvoir, établir ou participer à l'établissement ou la promotion de toute autre société dont le but social comprendra la reprise ou l'acquisition de tout ou partie des actifs et dettes de cette Société ou dont la promotion visera de quelque façon que ce soit à promouvoir directement ou indirectement les objectifs ou les intérêts de cette Société, et détenir, acquérir ou céder des actions, titres ou garanties émises par, ou toutes autres obligations de cette société.

P. Investir ou négocier avec l'argent de la Société qui n'est pas immédiatement nécessaire aux activités de la Société dans ou lors de ces investissements et de manière telle que pouvant être approuvée par la Société.

Q. Accepter en paiement pour tout droit ou tout bien vendu ou autrement cédé ou négocié par la Société, que ce soit en espèces, par tranches ou différemment, ou en actions entièrement ou partiellement libérées de toute compagnie ou société, avec ou sans droits préférentiels, différés ou spéciaux ou restrictions relatives au remboursement du capital, aux dividendes, au droit de vote ou autre, ou par des hypothèses, obligations ou autres titres de toute compagnie ou société, ou partiellement d'un façon et partiellement de l'autre, et de façon générale, selon les modalités que la Société peut déterminer, et détenir, céder ou autrement négocier toutes actions ou titres ainsi acquis.

R. S'engager dans tout partenariat, fusionner ou participer à tout arrangement de partage des bénéfices, des intérêts ou coopérative avec toute société, personne ou entreprise qui exerce ou se propose d'exercer une activité dans le cadre des objets de cette Société, ou pouvant être exécutée au profit de cette Société, directement ou indirectement, et acquérir, détenir, négocier, vendre ou céder toute action, tout titre ou autre intérêt dans toute société de ce genre, et garantir les contrats ou le passif de toute société de ce genre, l'assister ou la subventionner autrement.

S. Payer pour tout droit ou bien acquis par la Société, en espèces ou en actions entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans droits préférentiels, différés ou spéciaux, ou restrictions relative au remboursement du capital, aux dividendes, au droit de vote ou autre, ou par tout titre que la Société a le pouvoir d'émettre et, de façon générale, selon les modalités que la Société peut déterminer.

T. Développer, améliorer, gérer, vendre, rentabiliser, donner en location, contre redevance, part des profits ou autrement, accorder des droits de passage, licences et autres droits et céder ou

négocier de toute autre manière l'entreprise ainsi que tout ou partie des biens et avoirs appartenant actuellement à la Société pour telle contrepartie que la Société peut juger appropriée.

U. Acquérir, acheter, racheter et entreprendre tout ou partie des activités, biens, avoirs, dettes et engagements de toute entreprise, personne ou société exécutant toute activité dont l'exécution est destinée à apporter un avantage à la Société ou à promouvoir ses intérêts de façon générale.

V. Sous réserve de, et conformément au respect requis des dispositions des Articles 155 à 158 (inclus) de la Loi (si et dans la mesure où ces dispositions sont applicables), donner indirectement ou indirectement tout type d'assistance financière (telle que définie à l'Article 152(1)(a) de la Loi, à toute fin telle que spécifiée à l'Article 151(1) et/ou Article 152(2) de la Loi.

W. Accorder des pensions, gratifications, allocations et primes membres du personnel ou anciens membres du personnel, aux dirigeants ou anciens dirigeants de la Société ou de ses prédécesseurs dans les activités de la Société ou aux personnes à charge de telles personnes, et maintenir et établir ou contribuer au maintien de fonds, fiducies ou régimes (contributifs ou non) afin de fournir des pensions ou autres fonds pour toutes personnes de ce genre ou leurs personnes à charge comme mentionné ci-dessus.

X. Distribuer en espèces toutes actions, obligations ou tous titres de la Société ou tout produit de la vente ou cession de tout bien de la Société entre les membres de la Société, mais de telle façon que cette distribution n'entraîne pas une réduction du capital sauf avec la sanction légale (le cas échéant) actuellement requise.

Y. Effectuer tout ou partie des choses susmentionnées en tout endroit du monde, en tant que mandant, agent, administrateur, entrepreneur ou autrement.

Z. Effectuer toute chose qui serait considérée comme accessoire ou favorable à tout ou partie des objets précités.

Il est déclaré par la présente que les objets de la Société, tels que spécifiés dans chacune des alinéas qui précèdent de la présente Clause sont des objets séparés et distincts de la Société et ne sont en aucune façon limités par référence à toute autre alinéa ni l'ordre dans lequel ces objets se présentent. La plus large interprétation doit être accordée aux objets repris dans chaque alinéa de la présente Clause et ne doit pas, sauf lorsque le contexte l'exige expressément, être restreinte ou limitée en aucune façon par inférence de ou référence à tout autre objet ou tous autres objets exposés dans cette alinéa. Aucune alinéa de ce genre ni les objets qui y sont mentionnés, ni les pouvoirs qui y sont conférés ne doivent être considérés comme accessoires ou subsidiaires aux pouvoirs ou objets spécifiés dans toute autre alinéa.

22.2.2 Exercice social

La durée de l'exercice social de Proventec est de 12 mois. Il commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

22.2.3 Dispositions relatives aux organes d'administration, de surveillance et de direction générale

Nombre d'Administrateurs

(Article 93 des statuts)

Sauf s'il en a été décidé différemment par résolution ordinaire, le nombre d'administrateurs (autres que des administrateurs suppléants) ne sera pas inférieur à deux. La société peut, pour une période déterminée et par résolution spéciale, fixer un nombre maximum d'administrateurs et modifier, pour une période déterminée, ce nombre maximum. Aucune qualification en matière de possession d'actions pour les administrateurs ne sera requise.

Administrateurs suppléants

(Articles 94 et 95 des statuts)

Tout administrateur (autre qu'un administrateur suppléant) peut désigner un autre administrateur ou toute autre personne approuvée par les administrateurs, en tant qu'administrateur suppléant et peut retirer de ses fonctions un administrateur suppléant qu'il aura ainsi désigné. Un administrateur suppléant aura le droit de recevoir des avis de toutes les réunions d'administrateurs, de participer et voter lors de toute réunion de ce genre à laquelle l'administrateur qui l'a désigné n'est pas présent en personne et, de façon générale, effectuer toutes les tâches de son mandat en tant qu'administrateur en son absence. Un administrateur suppléant cessera d'être un administrateur si l'administrateur qui l'a désigné cesse d'être administrateur, mais lorsqu'un administrateur se retire par échelonnement des mandats ou pour une autre raison mais est renommé ou censé avoir été renommé lors de la réunion pendant laquelle il est sortant, toute nomination d'un administrateur suppléant faite par lui, qui était en vigueur immédiatement avant sa sortie, continuera après cette nomination. Toute désignation ou retrait d'un administrateur suppléant se fera par notification écrite signée par l'administrateur qui nomme ou révoque la nomination et (dans le cas d'une nomination) par la personne nommée et sera déposée au siège ou remise lors d'une réunion des administrateurs ou de toute autre manière approuvée par les administrateurs.

Toute personne agissant en qualité d'administrateur suppléant sera (hormis en ce qui concerne le pouvoir de nommer un administrateur suppléant et la rémunération) soumise à tous égards aux dispositions des présents statuts relatifs aux administrateurs et sera seule responsable de ses actes personnels et de ses fautes, et ne sera pas considérée comme un agent de l'administrateur qui l'a nommé. La rémunération de tout administrateur suppléant sera payable sur la rémunération payable à l'administrateur qui la nomme et consistera en telle partie (le cas échéant) de la dernière rémunération mentionnée, telle que convenue entre l'administrateur suppléant et l'administrateur qui l'a nommé.

Rémunération des administrateurs

(Article 113 des statuts) Les Administrateurs auront droit à des honoraires d'administrateurs dont le montant total ne pourra excéder £150.000 par an, ou tel autre montant supérieur que la Société peut fixer pour une période déterminée, par résolution ordinaire, qui sera (sauf décision contraire de la résolution par laquelle ce montant est voté) divisé entre les administrateurs ainsi qu'ils pourront en convenir ou, à défaut d'accord, de façon proportionnelle. La rémunération des administrateurs sera réputée s'accroître de jour en jour. Les administrateurs auront également le droit d'être remboursés pour tous leurs déplacements, frais d'hôtel et autres dépenses correctement encourues par eux en relation avec les activités de la Société ou, en participant et en revenant des réunions des administrateurs, des comités d'administrateurs ou des assemblées générales.

(Article 114 des statuts) Tout administrateur qui exerce dans fonctions dans tout comité ou qui accorde une attention spéciale aux activités de la Société, ou qui exerce autrement des services qui, de l'avis des administrateurs, sortent du cadre des tâches ordinaires d'un administrateur, pourra percevoir une rémunération supplémentaire sous forme de salaire, de participation aux bénéfices ou telle autre forme que les administrateurs

Désignation et retraite des administrateurs

(Articles 103 des statuts)

a) Lors de l'assemblée générale annuelle de chaque année, tout administrateur qui est encore en fonction au début de l'assemblée générale annuelle qui a lieu à la date la plus proche du troisième anniversaire de l'assemblée générale annuelle où il a été désigné ou renommé pour la dernière fois, se retirera par rotation.

b) Sous réserve du paragraphe a) ci-dessus, lors de l'assemblée générale annuelle de chaque année, un tiers des administrateurs se retireront par rotation mais si ce nombre n'est pas un multiple de trois, le nombre sera alors arrondi au nombre entier directement inférieur.

c) Sous réserve de l'article 109, un administrateur sortant lors d'une assemblée telle que précitée conservera ses fonctions jusqu'à la dissolution de cette assemblée.

(Article 104 des statuts) Sous réserve des dispositions de la Loi, les Administrateurs devant se retirer par rotation sont ceux ayant été le plus longtemps en fonction depuis leur dernière nomination ou renomination, mais entre les personnes qui sont devenues ou ont été renommées administrateurs en même temps, celles devant se retirer seront désignées (sauf convention contraire entre elles) par tirage au sort.

(Article 105 des statuts) Si la société, lors de la réunion au cours de laquelle un administrateur se retire par rotation, ne comble pas la vacance laissée, l'administrateur sortant sera, s'il est désireux d'agir, considéré comme ayant été renommé, sauf si l'assemblée décide de ne pas combler le poste vacant ou à moins qu'une résolution pour la renomination de l'administrateur soit proposée à l'assemblée et rejetée.

(Article 106 des statuts) Nulle autre personne qu'un administrateur sortant lors d'une assemblée ne sera, à moins d'être recommandé par les administrateurs, nommé ou renommé en tant qu'administrateur lors de toute assemblée générale, sauf si, dans un délai de minimum sept jours et de maximum quarante-deux jours avant la date fixée pour l'assemblée, une notification exécutée par un membre habilité à voter lors de la réunion (qui ne soit pas la personne devant être proposée) a été donnée à la Société de l'intention de proposer cette personne pour une nomination ou renomination, en mentionnant les renseignements qui, si la personne devait être nommée ou renommée, devraient figurer au registre des administrateurs de la Société, avec la notification exécutée par la personne ainsi proposée de son souhait d'être nommée.

(Article 107 des statuts) Sous réserve de l'article 106, la Société peut nommer, par résolution ordinaire, une personne en tant qu'administrateur soit afin de pourvoir une vacance, soit en tant qu'administrateur supplémentaire et peut également déterminer l'ordre dans lequel tous administrateurs supplémentaires doivent se retirer par rotation.

(Article 108 des statuts) Les administrateurs peuvent nommer une personne en tant qu'administrateur, soit pour pourvoir un poste vacant, soit en tant qu'administrateur supplémentaire, à condition que cette nomination n'ait pas pour conséquence de voir dépasser tout nombre fixé par, ou conformément aux statuts, comme étant le nombre maximum des administrateurs. Un Administrateur ainsi nommé n'occupera ses fonctions que jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et, s'il n'est pas alors renommé, il quittera ses fonctions et ne sera pas pris en compte pour déterminer les administrateurs ou le nombre d'administrateurs devant se retirer par rotation lors de cette assemblée.

(Article 109 des statuts) Sous réserve des dispositions des présents statuts, la Société peut, lors de l'assemblée durant laquelle un administrateur se retire de la manière précitée, combler le poste vacant en élisant une personne à ce poste et, à défaut, l'administrateur sortant sera, s'il est désireux de continuer à agir, considéré comme ayant été réélu, sauf si l'assemblée décide expressément par résolution de ne pas combler le poste vacant ou à moins qu'une résolution pour la réélection de l'administrateur soit proposée à l'assemblée et rejetée.

(Article 110 des statuts)

- 1 Tout contrat d'emploi conclu par un administrateur avec la Société n'inclura pas de mandat pour une période de plus de cinq ans, à moins que ce mandat soit approuvé par résolution ordinaire.
- 2 Toutes dispositions des Lois qui, sans le présent article, auraient pour effet de rendre toute personne inéligible au poste d'administrateur ou susceptible de devoir quitter ses fonctions d'administrateur parce qu'il a atteint tout âge spécifique, ou parce qu'une notification spéciale ou toute autre formalité spéciale est requise en ce qui concerne la nomination de tout administrateur au-delà d'un âge spécifique, ne s'appliqueront pas à la Société, sauf si tout Administrateur qui a atteint l'âge de 70 ans sera invité à se proposer lui-même à une réélection lors de chaque assemblée générale annuelle.

Pouvoir des administrateurs

(Articles 96, 97, 98 et 99 des statuts)

(Article 96 des Statuts) Sous réserve des dispositions des Lois et des présents statuts ainsi que de toutes directives données par résolution spéciale, les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société. Aucune modification des statuts et aucune directive de ce genre n'invalidera tout acte antérieur d'un administrateur qui aurait été valide si la modification n'avait pas eu lieu et si cette directive n'avait pas été donnée. Les pouvoirs attribués par le présent article ne seront pas limités par tout pouvoir spécial accordé aux administrateurs par les statuts et une réunion des administrateurs à laquelle un quorum est présent pourra exercer tous les pouvoirs que les administrateurs peuvent exercer.

(Article 97 des Statuts)

1 Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer ou grever son entreprise, ses biens et avoirs (présents et futurs) ainsi que le capital non appelé, ou toute partie de celui-ci, et sous réserves des Lois, émettre des obligations et autres titres, que ce soit directement ou en tant que nantissement pour toute responsabilité en matière de dette ou obligation de la Société ou d'un tiers. Les administrateurs limiteront les emprunts de la Société et exerceront tous les droits de vote et autres ou les pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en ce qui concerne ses filiales (le cas échéant) afin de s'assurer (en ce qui concerne les filiales, dans la mesure où, par cet exercice, ils peuvent s'assurer) que, sauf avec l'autorisation préalable d'une résolution ordinaire, aucune somme ne sera empruntée si le montant principal global (y compris toute prime payable lors du remboursement final) en circulation de toutes les sommes empruntées par le Groupe (à l'exclusion des montants empruntés par tout membre du Groupe auprès de tout autre membre du Groupe) excède alors ou excéderait, par suite d'un tel emprunt, un montant égal à 5 fois le total cumulé du capital ajusté et des réserves.

2 Aux fins de la restriction qui précède :

a) le « capital ajusté et les réserves » s'entend du total cumulé, pour une période déterminée, de ce qui suit :

i) le montant payé ou crédité comme étant payé sur le capital-actions de la Société ; et

ii) le total du capital et des réserves prises sur le revenu du Groupe (y compris tout compte de prime d'émission, compte de réserve pour le rachat de capital et solde créditeur du compte de profits et pertes) mais à l'exclusion des sommes mises de côté pour les impôts et les montants attribuables aux actionnaires externes dans des filiales de la Société et après déduction de tout solde débiteur sur le compte de profits et pertes, sauf dans la mesure où de telles déductions ont déjà été effectuées ;

le tout, tel que montré dans le dernier bilan audité du Groupe, mais ajusté selon les besoins en ce qui concerne toute modification dans le capital-actions payé, le compte de prime d'émission ou la réserve pour le rachat de capital de la Société, depuis la date de ce bilan audité ou, dans le cas du premier bilan audité, depuis la constitution.

b) les « montants empruntés » seront considérés comme incluant non seulement les emprunts mais aussi ce qui suit, sauf dans la mesure où il en aurait été tenu compte autrement :

i) le montant nominal de tout capital-actions émis et le montant principal de toutes obligations ou montants empruntés, dans lesquels les intérêts à titre bénéficiaire n'appartiennent pas, pour l'heure, à un membre du Groupe ou de tout organe, physique ou moral, et dont le paiement ou le remboursement est l'objet d'une garantie ou d'une indemnité par un membre du Groupe ;

ii) l'encours généré par acceptations de toute banque ou maison d'escompte, en vertu de tout crédit par acceptation ouvert au nom et en faveur de tout membre du Groupe ;

iii) le montant principal de toute obligation (garantie ou non) d'un membre du Groupe détenue autrement que par un membre du Groupe ; et

iv) toute prime payable lors du remboursement de tout emprunt ou considéré comme un emprunt ;

mais ne seront pas considérés comme inclus

i) les emprunts dans le but de rembourser tout ou partie des emprunts effectués par un membre du Groupe actuellement en circulation et devant être appliqués de la sorte dans un délai de quatre mois à partir du moment où ils ont été empruntés, dans l'attente de leur application à d'autres fins durant cette période ; et

ii) les emprunts dans le but de financer tout contrat à l'égard duquel toute partie du prix devant être reçu par un membre du Groupe est garantie ou assurée par le Département de garantie de crédit à l'exportation du ministère du Commerce ou par tout autre département gouvernemental remplissant une fonction similaire, pour un montant n'excédant pas cette partie du prix devant être reçue à cet égard, qui est ainsi garantie ou assurée.

c) Lorsque le montant principal cumulé des emprunts devant être pris en compte aux fins du présent article à une date particulière est déterminé :

i) toutes sommes de ce genre exprimées ou remboursables dans une autre devise que la livre sterling seront converties afin de calculer l'équivalent en livres sterling au taux de change en vigueur à telle date à Londres, à condition que toutes sommes de ce genre soient converties au taux de change en vigueur à Londres six mois avant cette date s'il devait en résulter que ce montant cumulé soit inférieur (et de sorte qu'à cet effet, le taux de change soit pris comme étant le cours moyen du marché à la clôture de la bourse) ; et

ii) lorsqu'aux termes de tout emprunt, le montant de la somme qui serait nécessaire pour acquitter intégralement le montant principal de cet emprunt s'il devait être remboursé (au choix de la Société ou pour cause de manquement) à cette date, est inférieur au montant qui serait autrement pris en compte en ce qui concerne cet emprunt aux fins du présent article, le montant de cet emprunt devant être pris en compte aux fins du présent article sera ce montant inférieur ;

d) « bilan audité » désignera le bilan audité de la Société, tel que préparé aux fins des Lois, sauf si à la date du bilan qui serait alors le dernier, il aurait été préparé, à ces fins, et audité un bilan consolidé de la Société et ses filiales (avec les exceptions telles que permises dans le cas d'un bilan consolidé préparé aux fins des Lois) et, dans ce dernier cas, un « bilan audité » désigner ce bilan consolidé de la Société et ces filiales ; et

e) la Société peut modifier, pour une période déterminée, la convention comptable sur laquelle repose le bilan audité, à condition que toute nouvelle convention adoptée satisfasse aux prescriptions des Lois ; si la Société doit préparer son principal bilan audité sur la base d'une seule convention de ce genre, mais un bilan audité supplémentaire ou une déclaration sur la base d'un autre, le principal bilan audité sera pris comme bilan audité aux fins du présent article.

f) Aux seules fins du présent article, le mot « filiale » aura le sens qui lui est donné par l'article 736 de la Loi de 1985 sur les sociétés et aura cette signification nonobstant toute disposition contenue dans les présents statuts qui exigerait que la référence à l'article de la Loi précité soit interprété comme se rapportant à toute modification légale ou repromulgation de cette Loi.

3 Un certificat ou un rapport des Auditeurs, qui sont actuellement les auditeurs de la Société, en ce qui concerne le montant du capital ajusté et des réserves, ou le montant de tous emprunts, ou pour que la limite imposée par le présent article n'ait pas été ou ne soit pas dépassé à aucun moment particulier, constituera une preuve concluante de ce montant ou de ce fait, aux fins du présent article.

4 Aucune dette encourue ou sécurité donnée, en ce qui concerne les sommes empruntées ou devant être comptabilisées comme étant des montants empruntés excédant la limite précitée, ne sera non valide ou sans effet, sauf dans le cas d'une notification expresse au prêteur ou au destinataire de la sécurité, au moment où la dette a été encourue ou la sécurité donnée, précisant que la limite imposée par le présent article aurait été ou se trouverait par conséquent dépassée, mais aucun

prêteur ou autre personne traitant avec la Société ne sera tenue de voir ou vérifier si cette limite est observée.

(Article 86 des Statuts) Si tout capital non appelé de la Société est inclus dans, ou grevé par toute hypothèque ou autre sécurité, les administrateurs pourront déléguer à la personne en faveur de laquelle l'hypothèque ou la sécurité est exécutée, ou à toute autre personne en fiducie pour elle, le pouvoir de faire des appels de fonds aux membres en ce qui concerne ce capital non appelé et de poursuivre en justice, au nom de la Société ou autrement pour le recouvrement des sommes devenues exigibles en ce qui concerne les appels ainsi faits, et de donner des reçus valides pour ces sommes, et le pouvoir ainsi délégué subsistera pendant la durée de l'hypothèque ou de la sécurité, nonobstant tout changement d'administrateurs, et sera cessible si ce pouvoir est mentionné comme tel.

(Article 99 des Statuts) Tous les chèques, billets à ordre, lettres de change et autres instruments, qu'ils soient négociables, cessibles ou non, et tous les reçus pour les sommes payées à la Société seront signés, tirés, acceptés, endossés ou autrement exécutés, selon le cas, de manière telle que les administrateurs peuvent décider par résolution, pour une période déterminée.

Délégation des pouvoirs des administrateurs

(Articles 100,101 et 102)

100. Les administrateurs peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs :

100.1 à tout administrateur délégué ou tout administrateur occupant une autre fonction exécutive ; et

100.2 à tout comité composé d'un ou plusieurs administrateurs ou à tout comité composé d'administrateurs et de personnes cooptées qui ne sont pas des administrateurs.

Sous réserve de ce qui précède, la délégation peut être faite sous réserve de toutes conditions que les administrateurs peuvent imposer, et soit accessoirement avec ou à l'exclusion de leurs propres pouvoirs, et peuvent être révoquées ou modifiées. Sous réserve de toutes conditions de ce genre, les délibérations d'un comité comportant deux ou plusieurs membres seront régies par les articles réglementant les délibérations des administrateurs, dans la mesure où elles peuvent s'appliquer.

101. Les administrateurs peuvent nommer, pour une période déterminée et à tout moment, une entreprise ou une personne, ou tout organe variable de personnes, qu'ils soient nommés directement ou indirectement par les administrateurs, en tant qu'agent de la Société pour telles fins et avec tels pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires (n'excédant pas ceux dont sont investis ou pouvant être exercés par les administrateurs en vertu des présents statuts), pour telle période et sous réserve de telles conditions qu'ils peuvent juger pertinentes, et toute nomination de ce genre pourra contenir des dispositions pour la protection et la commodité des personnes traitant avec tout agent de ce genre que les administrateurs jugeront opportunes, et pourront également autoriser tout agent de ce genre à sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires dont il est investi.

102. Les administrateurs peuvent faire en sorte que soient conservés, en toute partie des Dominions de Sa Majesté hors du Royaume-Uni, des îles anglo-normandes ou de l'île de Man où la Société exerce des activités, un registre local ou des registres de membres résidant en telle partie desdits Dominions, et les administrateurs peuvent (sous réserve des dispositions des Lois) faire et modifier tels règlements qu'ils jugent opportuns de respecter pour la tenue de tout registre de ce genre.

Révocation et retrait des administrateurs

(Articles 111 et 112 des statuts)

111. Sans préjudice des dispositions des Lois, la Société peut, par résolution spéciale ou par résolution ordinaire dont une notification spéciale a été donnée conformément aux Lois, révoquer un administrateur de ses fonctions avant l'expiration de son mandat (mais cette révocation sera sans préjudice de toute réclamation que cet administrateur pourrait avoir pour rupture de contrat de service

entre lui et la Société) et peut, par résolution ordinaire, nommer une autre personne à sa place. La personne ainsi nommée sera soumise à l'obligation de se retirer au même moment que s'il était devenu un administrateur le jour où l'administrateur à la place duquel il a été nommé a été nommé ou renommé pour la dernière fois en tant qu'administrateur.

112. Sans préjudice des dispositions applicables pour le retrait par rotation contenues dans les présents statuts, le poste d'administrateur sera vacant si :

112.1 il cesse d'être administrateur en vertu de toute disposition des Lois ou s'il est retiré de ses fonctions conformément aux présents statuts ; ou

112.2 si la loi lui interdit d'être administrateur ; ou

112.3 s'il fait faillite ou conclut tout arrangement ou concordat avec ses créanciers de façon générale ; ou

112.4 si une ordonnance est rendue par un tribunal d'une juridiction compétente, en raison de ses troubles mentaux, pour sa détention ou pour la désignation de toute personne afin qu'elle exerce des pouvoirs concernant ses biens ou affaires ; ou

112.5 si, n'étant pas un administrateur dont le contrat d'emploi exclut la démission, il démissionne de son poste par notification à la Société ; ou

112.6 s'il est absent pendant plus de six mois, sans permission des administrateurs, des réunions des administrateurs tenues pendant cette période et si son suppléant (le cas échéant) n'a pas participé pendant cette période, à sa place, à toute réunion de ce genre et si les administrateurs décident que son poste est vacant ; ou

112.7 s'il est retiré de son poste par notification écrite qui lui est signifiée, signée par trois quarts de ses coadministrateurs et si le nombre de tous les administrateurs n'est pas inférieur à trois, mais de telle sorte que s'il occupe une fonction à un poste exécutif, il en résulte automatiquement qu'un tel retrait sera considéré comme un acte de la Société et sera effectif sans préjudice de toute réclamation de dommages-intérêts pour rupture de tout contrat de service entre lui et la Société.

Délibérations des administrateurs

(Articles 123 à 133)

123. Les Administrateurs peuvent régler leurs procédures comme ils le jugent opportun. Un Administrateur peut, et le Secrétaire à la demande de l'administrateur peut convoquer une réunion des Administrateurs. Il ne sera pas nécessaire de notifier une réunion à un Administrateur absent du Royaume-Uni. Tout administrateur peut renoncer à un avis de toute réunion et une telle renonciation peut être rétrospective. Les questions soulevées lors d'une réunion feront l'objet d'une décision à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président disposera d'une seconde voix ou voix prépondérante. Chaque personne agissant en qualité d'administrateur suppléant aura droit à une voix pour chaque Administrateur pour lequel il agit en qualité de suppléant (en plus de sa propre voix s'il est un administrateur). La signature d'un administrateur suppléant sur toute résolution écrite des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs sera, sauf disposition contraire dans la notification de sa nomination, aussi effective que la signature de celui qui l'a désigné.

124. Le quorum pour le traitement de l'ordre du jour des Administrateurs peut être fixé par les Administrateurs et, sauf s'il est fixé à tout autre nombre, le quorum sera de deux administrateurs. Un administrateur suppléant qui n'est pas lui-même un administrateur sera compté dans le quorum. Tout administrateur ou membre d'un comité d'administrateurs peut participer à une réunion des administrateurs ou d'un tel comité au moyen de la téléconférence ou équipement de communication similaire et une participation à la réunion de cette manière sera considérée comme constituant une présence en personne à cette réunion, et cette personne sera en conséquence habilitée à voter ou à être reprise dans le quorum. Une telle réunion sera considérée avoir lieu à l'endroit où seront rassemblés la plus grande partie des participants ou, en l'absence d'un tel groupe, à l'endroit où se trouve alors le président de la réunion.

125. Les Administrateurs dont le mandat se poursuit, ou un seul administrateur dont le mandat se poursuit, peuvent agir nonobstant toute vacance dans leur nombre mais, si le nombre d'Administrateurs est inférieur au nombre fixé par ou conformément aux présents statuts, les Administrateurs ou l'Administrateur dont le mandat se poursuit, nonobstant le fait que le nombre des administrateurs soit inférieur au nombre fixé par ou conformément aux présents statuts en tant que quorum ou le fait qu'il n'y ait qu'un seul administrateur dont le mandat se poursuit, ne peuvent agir que dans le but de combler les vacances ou de convoquer une assemblée générale de la Société, et dans nul autre but.

126. Les Administrateurs peuvent désigner un ou plusieurs d'entre eux en tant que président ou vice-président du conseil d'administration et peuvent à tout moment retirer de ses fonctions tout administrateur ainsi nommé et nommer un autre administrateur à sa place. L'administrateur nommé président ou, en son absence, l'administrateur nommé vice-président présidera lors de chaque réunion des Administrateurs à laquelle il est présent. Toutefois, si aucun Administrateur n'occupe ce poste, ou si aucun administrateur exerçant l'une ou l'autre de ces fonctions n'est présent dans un délai de cinq minutes à compter de l'heure fixée pour la réunion, les Administrateurs présents pourront désigner l'un d'entre eux pour présider cette réunion.

127. Tous les actes effectués lors d'une réunion d'administrateurs, ou d'un comité d'administrateurs ou par une personne agissant en qualité d'administrateur ou membre d'un comité d'administrateur seront, nonobstant la découverte ultérieure d'un défaut dans la désignation d'un administrateur ou que l'un d'eux ne remplissait pas les conditions requises pour occuper ce poste, ou avait laissé cette fonction vacante, ou n'était pas habilité à voter, aussi valables que si cette personne avait été dûment nommée et remplissait les conditions requises et avait continuée à être administrateur ou membre d'un comité d'administrateurs et avait été habilitée à voter.

128. Une résolution écrite, exécutée par tous les Administrateurs habilités pour l'heure à recevoir des avis de réunion des administrateurs, ou par tous les membres actuels d'un comité d'administrateurs (dont le nombre ne sera pas, dans l'un ou l'autre cas, inférieur au quorum) sera aussi valable et effective que si elle avait été adoptée lors d'une réunion des administrateurs ou (selon le cas) d'un comité d'Administrateurs dûment convoquée et constituée. Une telle résolution peut être reprise dans un ou plusieurs documents de même forme, chacun étant signé par un ou plusieurs administrateurs ou membres du comité concerné.

129.1. Sauf disposition contraire des présents statuts, un Administrateur ne votera pas (ni ne sera repris dans un quorum) sur une résolution des administrateurs ou d'un comité d'Administrateurs concernant tout contrat ou arrangement dans lequel, à sa connaissance, il détient (avec toutes personnes qui lui sont liées) un intérêt matériel et s'il le fait, son vote ne sera pas comptabilisé. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera à aucun des points suivants, à savoir :

- a) tout contrat ou arrangement pour accorder à cet administrateur toute sécurité, garantie ou indemnité en ce qui concerne de l'argent prêté par lui ou des obligations assumées par lui à la demande ou au profit de la Société ou de l'une de ses entreprises filiales;
- b) tout contrat ou arrangement pour l'octroi, par la Société, de toute sécurité à un tiers en ce qui concerne une dette ou une obligation de la Société ou de l'une de ses entreprises filiales que l'administrateur a lui-même garantie ou cautionnée en tout ou partie ;
- c) tout contrat ou arrangement par un administrateur pour souscrire des actions, obligations ou autres titres de la Société, émis ou devant être émis, conformément à toute offre ou invitation aux membres ou titulaires d'obligations de la Société, ou de toute catégorie de ceux-ci, ou au public ou à toute partie de celui-ci, ou pour souscrire toutes actions, obligations ou autres titres de la Société;
- d) tout contrat ou arrangement dans lequel il détient un intérêt en vertu de son intérêt dans les actions, obligations ou autres titres de la Société ou en raison de tout autre intérêt de, ou par le biais de la Société ;

e) tout contrat ou arrangement concernant toute autre société (qui n'est pas une société dans laquelle tout administrateur et toutes personnes qui lui sont liées ne détiennent pas, à sa connaissance, un intérêt sur les actions, ainsi que ce terme est utilisé dans les articles 198 à 211 de la Loi de 1985 sur les sociétés, représentant un pour cent ou davantage de toute catégorie des capitaux propres de, ou des droits de vote dans cette société) dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect, que ce soit en tant que responsable, actionnaire, créancier ou de quelque autre façon que ce soit ;

f) toute proposition concernant l'adoption, la modification ou l'exploitation d'une caisse de pension ou d'un régime d'allocations de retraite, décès ou invalidité qui concerne tant les administrateurs que le personnel de la Société ou de l'une de ses filiales et qui n'offre à aucun administrateur en tant que tel tout privilège ou avantage non octroyé au personnel auquel ce régime ou ce fonds se rapporte ;

g) tout arrangement au profit du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales en vertu duquel l'administrateur bénéficie de la même manière que les membres du personnel et qui n'accorde à aucun directeur en tant que tel tout privilège ou avantage non octroyé au personnel auquel cet arrangement se rapporte ;

h) toute proposition, contrat, transaction ou arrangement concernant l'achat ou le maintien d'une assurance au profit des administrateurs ou au profit de personnes incluant des administrateurs.

129.2 Une société sera considérée comme étant une société dans laquelle un administrateur possède un pour cent ou davantage, si et dans la mesure où (mais uniquement si, et dans la mesure où) il est (directement ou indirectement) le titulaire de, ou s'il détient un intérêt à titre bénéficiaire sur un pour cent, ou davantage, de toute catégorie des capitaux propres de cette société ou des droits de vote accordés aux membres de cette société. Aux fins du présent paragraphe, il ne sera pas tenu compte de toutes actions détenues par un administrateur en tant que nu fiduciaire ou gardien et sur lesquelles il ne détient aucun intérêt à titre bénéficiaire, toutes actions comprises dans une fiducie dans laquelle l'intérêt de l'administrateur est grevé d'un droit de retour ou est un reliquat si, et dans la mesure où une autre personne est habilitée à en percevoir le revenu, et toutes actions comprises dans un fonds commun de placement sur lequel l'administrateur ne détient d'intérêt qu'en tant que détenteur d'unités.

129.3 Lorsqu'une société, dans laquelle un administrateur détient un pour cent ou davantage, un intérêt matériel dans une transaction, cet administrateur sera alors considéré comme détenant un intérêt matériel dans cette transaction.

130. Un administrateur ne sera pas comptabilisé dans le quorum présent lors d'une réunion concernant une résolution sur laquelle il n'est pas habilité à voter.

131. La société peut, par résolution ordinaire, ratifier toutes transactions qui ne sont pas dûment autorisées parce qu'elles sont contraires aux présents statuts.

132. Lorsque des propositions sont à l'examen en vue de la nomination, y compris l'arrangement ou la modification des conditions ou la résiliation de cette nomination, de deux ou plusieurs administrateurs à des fonctions ou des emplois dans la société ou toute personne morale, dans laquelle la société a des intérêts, les propositions peuvent être scindées et examinées par rapport à chaque administrateur séparément et (à condition qu'il ne lui soit pas interdit de voter pour une autre raison) chacun des administrateurs concernés sera habilité à voter et comptabilisé dans le quorum pour ce qui concerne chaque résolution, sauf pour celle concernant sa propre nomination ou l'arrangement ou la modification des conditions ou la résiliation de cette nomination.

133. Si une question surgit lors d'une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs concernant le droit de vote d'un administrateur, autre que le président de la réunion, de voter ou d'être comptabilisé dans un quorum, la question peut, avant la fin de la réunion, être déferée au président de la réunion et sa décision au sujet de tout autre administrateur que lui personnellement sera finale et concluante, hormis dans un cas où la nature ou l'étendue des intérêts de l'administrateur concerné, tels que connus de cet administrateur, n'ont pas été loyalement communiquées aux administrateurs. Si toute question telle que précitée surgit en ce qui concerne le président de la réunion, cette question

fera l'objet d'une décision par résolution des administrateurs (aux fins de laquelle le président sera comptabilisé dans le quorum mais sur laquelle il ne votera pas) et cette résolution sera finale et concluante, hormis dans un cas où la nature ou l'étendue des intérêts du président, tels que connus du président, n'ont pas été loyalement communiquées aux administrateurs.

Secrétaire

(Articles 135 et 136)

135. Le secrétaire sera désigné par les administrateurs pour tel mandat, telle rémunération et selon telles conditions qu'ils jugent adéquats et tout secrétaire ainsi nommé peut être démis par les administrateurs.

136. Toute chose dont les Lois requièrent ou autorisent la réalisation par le secrétaire peut, si le poste est vacant ou s'il n'y a pas, pour toute autre raison, de secrétaire capable d'agir, être réalisée par tout assistant ou secrétaire adjoint ou, s'il n'y a pas d'assistant ou de secrétaire adjoint capable d'agir, par tout responsable de la Société qui est autorisé de façon générale ou spéciale à cet égard par les administrateurs, à condition que toute disposition des Lois ou des présents articles requérant ou autorisant la réalisation d'une chose par un administrateur et un secrétaire ne soit pas respectée en étant réalisée par la même personne agissant à la fois en qualité d'administrateur et de secrétaire ou à la place du secrétaire.

Nominations et intérêts des Administrateurs

(Articles 115 à 121)

115. Les administrateurs peuvent, pour une période déterminée, nommer un ou plusieurs d'entre eux au poste d'administrateur délégué ou à toute autre fonction exécutive, selon telles conditions qu'ils jugent adéquates, et peuvent révoquer ou modifier toute nomination de ce genre. La nomination au poste d'Administrateur délégué ou d'administrateur titulaire de toute fonction exécutive comme précité prendra fin automatiquement si, dans l'un ou l'autre cas, il cesse d'être un administrateur pour tout motif. Toute révocation ou résiliation de cette nomination sera sans préjudice de toute réclamation pour rupture de contrat entre l'administrateur et la Société. Un administrateur délégué ou un administrateur nommé à telle autre fonction exécutive comme précité percevra telle rémunération (par le biais de salaire, commission, participation aux bénéfices et en partie d'une façon et en partie d'une autre) que les administrateurs peuvent déterminer.

116. Les administrateurs peuvent confier et conférer à tout administrateur nommé à toute fonction exécutive de ce genre, l'un des pouvoirs pouvant être exercés par eux en tant qu'administrateurs, autre que le pouvoir de faire des appels de fonds ou de prononcer la déchéance des actions, selon telles modalités et avec telles restrictions qu'ils peuvent juger adéquates, et soit de façon collatérale avec, soit à l'exclusion de leur propre pouvoir, et peuvent révoquer, retirer, modifier ou varier, pour une période déterminée, tout ou partie de tels pouvoirs.

117. Un administrateur, y compris un administrateur suppléant, peut occuper toute autre fonction ou un emploi rétribué dans la Société (qui ne soit pas une fonction d'auditeur de la Société ou de toute filiale de la Société) conjointement avec sa fonction d'administrateur pour telle période et selon telles conditions que peuvent fixer les administrateurs, et peut agir en qualité de professionnel auprès de la Société, selon telles conditions quant au mandat, à la rémunération et autre condition que les administrateurs peuvent déterminer.

118. Sous réserve des Lois et des dispositions des présents articles, aucun administrateur, ou candidat administrateur, y compris un administrateur suppléant, ne sera empêché par ses fonctions de conclure un contrat avec la Société, soit en ce qui concerne son mandat pour toute autre fonction ou emploi rétribué, ou en tant que vendeur, acheteur ou autre; aucun contrat de ce genre ni aucun contrat ou arrangement conclu par ou au nom de la Société, dans lequel un administrateur est intéressé, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, ne sera évité; et aucun administrateur concluant un tel contrat ou étant intéressé de la sorte ne devra rendre de compte à la Société pour toute rémunération, tout profit ou autre bénéfice réalisé par tout contrat ou arrangement

de ce genre, au motif que cet administrateur occupe cette fonction ou en raison de la relation fiduciaire établie de la sorte.

119. Tout administrateur, y compris un administrateur suppléant, peut continuer d'être ou devenir un administrateur ou autre responsable ou membre de, ou être autrement intéressé dans toute autre entreprise favorisée par la Société ou dans laquelle la Société pourrait détenir un intérêt, en tant que membre ou autrement, ou qui est une société holding de la Société ou une filiale de toute société holding de ce genre, et aucun administrateur ne devra rendre compte de toute rémunération ou autres bénéfices perçus par lui en tant qu'administrateur, responsable ou membre de toute autre société ou des intérêts qu'il détient dans celle-ci. Les administrateurs peuvent exercer le pouvoir de vote conféré par les actions de toute autre société détenues par ou appartenant à la Société, ou pouvant être exercés par eux en tant qu'administrateurs de toute société holding ou filiale de ce genre, de manière telle qu'ils jugent adéquate à tous égards (y compris l'exercice de ce pouvoir en faveur de toute résolution les désignant ou désignant l'un d'entre eux comme administrateurs ou autres responsables de cette société, ou le fait de voter ou de prévoir le paiement de la rémunération aux administrateurs ou autres responsables de cette société).

120. Un administrateur, y compris un administrateur suppléant, qui, à sa connaissance, détient un intérêt de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, dans un contrat ou arrangement ou dans un contrat ou arrangement envisagé avec la Société, déclarera la nature de son intérêt lors d'une réunion des administrateurs. Dans le cas d'un contrat ou arrangement envisagé, la déclaration se fera lors de la réunion des administrateurs au cours de laquelle la question de la conclusion du contrat est prise en considération pour la première fois s'il a alors connaissance de l'existence de son intérêt, ou, si l'administrateur ne détenait pas, à la date de cette réunion, un intérêt dans le contrat ou l'arrangement proposé, à la réunion des administrateurs suivante après qu'il ait détenu un intérêt de la sorte, s'il a alors connaissance de l'existence de son intérêt. Au cas où l'administrateur acquiert un intérêt dans un contrat ou un arrangement après qu'il ait été conclu ou qu'il ait eu connaissance de son intérêt, la déclaration sera faite lors de la première réunion des administrateurs qui se tiendra après que l'administrateur ait acquis cet intérêt ou ait su avoir acquis cet intérêt. Dans le cas où l'administrateur détiendrait un intérêt dans un contrat ou un arrangement qui a été conclu avant qu'il soit nommé administrateur, la déclaration sera faite lors de la première réunion des administrateurs tenue après sa nomination.

121. Aux fins du dernier article précédent, une notification générale donnée aux administrateurs par tout administrateur, pour préciser que :

121.1 il est un membre de toute société ou entreprise spécifique et doit être considéré comme détenant un intérêt dans tout contrat ou arrangement qui pourrait, après la date de la notification, être conclu avec la Société ou l'entreprise ; ou

121.2 il doit être considéré comme détenant un intérêt dans tout contrat ou arrangement qui pourrait, après la date de la notification, être conclu avec une personne spécifique qui lui est liée (si cet administrateur donne cette notification lors d'une réunion des administrateurs ou prend des mesures raisonnables afin de veiller à ce qu'elle parvienne et qu'elle soit lue à la réunion des administrateurs suivante après avoir été donnée) sera considérée comme une déclaration suffisante de l'intérêt en ce qui concerne tout contrat ainsi conclu.

22.2.4 Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales

Assemblées générales

(Articles 62 et 63)

62. Toutes les assemblées générales, autres que les assemblées générales annuelles, seront appelées assemblées générales extraordinaires

63. Les administrateurs peuvent convoquer des assemblées générales. Si, à tout moment, il n'y a pas, au Royaume-Uni, suffisamment d'administrateurs capables d'agir pour constituer un quorum, tout administrateur ou deux membres de la Société peuvent convoquer une assemblée générale

extraordinaire, de la manière se rapprochant le plus possible de celle où des assemblées peuvent être convoquées par des administrateurs.

Convocation

(Article 64 à 66)

64. Sous réserve des dispositions des Lois, une assemblée générale annuelle sera convoquée à l'aide d'un préavis d'au moins vingt et un jours, et toutes les autres assemblées générales seront convoquées au moyen d'un préavis d'au moins quatorze jours. Chaque avis sera écrit et spécifiera le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée ainsi que (dans le cas d'un point spécial à l'ordre du jour) la nature générale de ce point à l'ordre du jour et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, spécifiera l'assemblée en tant que telle, et l'avis convoquant une assemblée pour adopter une résolution spéciale spécifiera l'intention de proposer la résolution en tant que résolution spéciale. Les avis seront communiqués de la façon telle que mentionnée ci-après à tous les membres, hormis ceux qui, en vertu des dispositions des présents statuts ou en vertu des droits liés aux actions détenues par eux, ne sont pas habilités à recevoir l'avis, ainsi qu'aux auditeurs de la Société. Nonobstant le fait qu'une assemblée de la Société soit convoquée par un préavis plus court que celui spécifié dans cet article, elle sera considérée comme ayant été dûment convoquée s'il en est convenu ainsi :

64.1 dans le cas d'une assemblée convoquée en tant qu'assemblée générale annuelle, par tous les membres ayant le droit d'y assister et d'y voter ; et

64.2 dans le cas de toute autre assemblée, par une majorité des membres ayant le droit d'assister et de voter à l'assemblée, constituant une majorité détenant au moins 95 pour cent en valeur nominale des actions accordant ce droit.

65. Le Conseil peut convoquer une assemblée générale chaque fois qu'il le juge opportun et, sur réception d'une requête des membres conformément aux dispositions des Lois, il convoquera aussitôt cette assemblée pour une date qui ne sera pas ultérieure à un délai de 28 jours à compter de la date de l'Avis de convocation de l'assemblée.

66.1 L'omission accidentelle de donner un avis de convocation ou (dans les cas où des instruments de procuration sont envoyés avec l'avis) l'omission accidentelle d'envoyer un tel instrument de procuration à, ou la non réception de la convocation à une assemblée ou d'un tel instrument de procuration par une personne habilitée à recevoir l'avis n'invalidera pas les procédures de l'assemblée.

66.2 Les administrateurs peuvent décider que les personnes habilitées à recevoir des avis d'assemblées sont les personnes inscrites au registre des membres à la fermeture des bureaux, à une date fixée par les administrateurs qui ne sera pas antérieure de plus de 21 jours à la date à laquelle les avis sont envoyés et peuvent spécifier dans l'avis de convocation une heure, qui ne sera pas antérieure de plus de 48 heures à l'heure fixée pour l'assemblée, pour laquelle une personne doit être inscrite au registre des membres afin d'avoir le droit d'assister ou de voter à l'assemblée. Les modifications apportées au registre après l'heure ainsi spécifiée seront omises lors de la détermination des droits de toute personne à assister ou voter à l'assemblée.

Délibérations aux assemblées générales

(Articles 67 à 80)

67. Tous les points à l'ordre du jour qui sont traités lors d'une assemblée générale seront considérés comme spéciaux (autre que l'assemblée générale annuelle). Tous les points à l'ordre du jour qui sont traités lors d'une assemblée générale annuelle seront également considérés comme spéciaux, à l'exception de la déclaration des dividendes, l'examen des comptes, du bilan et des rapports des administrateurs et des auditeurs ainsi que d'autres documents devant être annexés au bilan, la désignation d'administrateurs à la place des administrateurs sortants par échelonnement des mandats ou autrement et la re-nomination des auditeurs sortants (autres que les auditeurs sortants qui ont été nommés par les administrateurs pour combler une vacance éventuelle) et la fixation ou la détermination de la méthode de fixation de la rémunération des auditeurs et des administrateurs.

68. Aucun ordre du jour ne sera traité par une assemblée si le quorum n'est pas atteint mais l'absence d'un quorum n'empêchera pas la nomination, le choix ou l'élection d'un président qui ne sera pas traité comme faisant partie de l'ordre du jour de l'assemblée. Deux personnes habilitées à voter sur les points à l'ordre du jour, chacun étant membre ou mandataire pour un membre ou un représentant dûment autorisé d'une société constitueront un quorum.

69. Si un tel quorum n'est pas atteint dans un délai de cinq minutes (ou tel délai plus long n'excédant pas une heure pendant lequel le président de l'assemblée peut décider d'attendre) à compter de l'heure fixée pour l'assemblée, ou si un quorum cesse d'exister pendant l'assemblée, l'assemblée sera dissoute si elle a été convoquée à la requête de ou par des membres. Dans tout autre cas, elle sera ajournée à tel autre jour qui ne sera pas moins de quatorze jours ni plus de vingt-huit jours plus tard et à l'endroit et l'heure que les Administrateurs pourront fixer. Lors d'une telle assemblée ajournée, un seul membre présent en personne ou par procuration (quelque soit le nombre d'actions détenues par lui) constituera un quorum. La Société ne donnera pas un préavis écrit inférieur à sept jours de toute assemblée ajournée pour absence de quorum et un tel avis mentionnera qu'un seul membre présent en personne ou par procuration (quelque soit le nombre d'actions détenues par lui) constituera un quorum.

70. Les administrateurs peuvent prendre des arrangements pour une assistance et une participation simultanées aux assemblées générales par les actionnaires et mandataires habilités à assister à ces assemblées à d'autres lieux que le lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée (le «lieu spécifié»). Tous arrangements pour une assistance simultanée en d'autres lieux opéreront de telle façon que tous membres et mandataires exclus de la participation au lieu spécifié soient en mesure de participer en un ou plusieurs des autres lieux. Aux fins de toutes les autres dispositions des présents statuts, toute assemblée de ce genre sera traitée comme ayant été tenue et se déroulant au lieu spécifié. Le droit de tout membre ou mandataire autrement habilité à assister à une assemblée générale au lieu spécifié sera assujéti à tous arrangements que les administrateurs peuvent prendre, à leur entière discrétion, pour une période déterminée (que ce soit avant ou après la date de l'avis de convocation de l'assemblée) pour faciliter l'organisation et l'administration de toute assemblée générale, en demandant à toute personne (sélectionnée sur telle base que les administrateurs décideront à leur entière discrétion) d'assister à l'assemblée en un ou plusieurs des autres endroits.

71.1 Le président (s'il y a) du conseil d'administration ou, en son absence, le vice-président ou, en l'absence tant du président que du vice-président, un autre administrateur nommé par les administrateurs, agira en tant que président de l'assemblée. Toutefois, si ni le président, ni le vice-président ni tel autre administrateur (le cas échéant) n'est présent dans un délai de cinq minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, ou s'il est présent mais n'est pas disposé à présider, les administrateurs présents éliront l'un d'entre eux comme président.

71.2 Si aucun Administrateur n'est disposé à présider, ou si aucun administrateur n'est présent dans le délai de cinq minutes après l'heure fixée pour la réunion, les membres présents et habilités à voter choisiront l'un d'entre eux comme président et ce membre restera président pendant la durée de l'assemblée concernée.

72.1 Un administrateur, nonobstant le fait qu'il ne soit pas actionnaire, est autorisé à assister et prendre la parole lors de toute assemblée générale et de toute assemblée distincte des titulaires de toute catégorie d'actions de la Société.

72.2 Lorsque des actions sont détenues par des actionnaires candidats, les administrateurs peuvent prendre des arrangements pour que les titulaires de droits à titre bénéficiaire sur les actions puissent participer et prendre la parole (mais non voter) aux assemblées générales, nonobstant le fait que leurs noms n'apparaissent pas au Registre des actionnaires. Toute personne invitée par le Président de la sorte pourra participer et prendre la parole lors d'une assemblée générale.

73. Le président peut, avec le consentement d'une assemblée où le quorum est atteint (et devra, si l'assemblée le demande) ajourner une assemblée pour une durée déterminée et pour un lieu détermine.

En outre, le président peut à tout moment, sans le consentement de l'assemblée, reporter toute assemblée à une autre heure ou un autre lieu, s'il apparaît au président que :

73.1 le nombre de personnes désireuses de participer ne peut être accueilli de façon adéquate dans le(s) lieu(x) fixé(s) pour l'assemblée ; ou

73.2 la conduite indisciplinée des personnes assistant à la réunion empêche ou est susceptible d'empêcher la bonne poursuite de l'ordre du jour de l'assemblée ; ou

73.3 un ajournement est autrement nécessaire afin que l'ordre du jour de l'assemblée puisse se tenir de façon adéquate.

Aucun autre point à l'ordre du jour ne sera traité lors d'une assemblée ajournée que les points à l'ordre du jour qui auraient pu être légalement traités lors de l'assemblée dont l'ajournement a eu lieu.

74.1 a) Dans le cas d'une Résolution dûment proposée en tant que Résolution spéciale, aucun amendement apporté à cette résolution (hormis un amendement destiné à corriger une erreur manifeste) ne pourra être pris en considération ni faire l'objet d'un vote à moins qu'une notification écrite précisant les conditions de l'amendement et l'intention de voter pour promouvoir cet amendement ait été déposée au siège au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle cette Résolution doit être proposée.

b) Si un amendement doit être proposé pour toute résolution prise en considération mais doit être, de bonne foi, déclarée irrecevable par le président de l'assemblée, les procédures sur la résolution substantive ne seront pas invalidées par toute erreur intervenue dans cette déclaration.

74.2 Une résolution soumise au vote d'une assemblée sera décidée à main levée sauf si (avant ou lors de la déclaration du résultat du vote à main levée ou lors du retrait de toute autre demande de scrutin) un scrutin est demandé. Sous réserve des dispositions des Lois, un scrutin peut être demandé :

a) par le président de l'assemblée ; ou

b) par au moins deux membres disposant du droit de vote à l'assemblée ; ou

c) par un membre ou des membres représentant au moins un dixième du total des droits de vote de tous les membres ayant le droit de voter à l'assemblée ; ou

d) par un membre ou des membres détenant des actions conférant un droit de vote à l'assemblée, s'agissant d'actions sur lesquelles une somme globale a été payée qui n'est pas inférieure à un dixième de la somme totale payée sur toutes les actions conférant ce droit ;

et une demande du mandataire d'un membre sera égale à une demande d'un membre.

75. A moins qu'un scrutin soit dûment demandé et que la demande ne soit pas retirée, une déclaration du président selon laquelle une résolution a été, à main levée, adoptée ou adoptée à l'unanimité, ou par une majorité particulière, ou rejetée ou repoussée par une majorité particulière, constituera une preuve concluante du fait, sans devoir prouver le nombre ou la proportion des voix enregistrées pour ou contre la résolution.

76. La demande de scrutin peut, avant que le scrutin ait lieu, être retirée avec le consentement du président et une demande ainsi retirée ne sera pas considérée comme ayant invalidé le résultat d'un vote à main levée déclaré avant que la demande ait été faite.

77. Un scrutin sur toute autre question que l'élection du Président aura lieu conformément aux instructions du président, y compris le recours à un vote à bulletin secret ou des bulletins ou billets de vote et il pourra désigner des scrutateurs (qui ne doivent pas nécessairement être des membres) et fixer une heure et un lieu pour déclarer le résultat du scrutin. Le résultat du scrutin sera considéré comme étant la résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin a été demandé.

78. En cas de parité des voix, que ce soit à main levée ou par scrutin, le président aura droit à une seconde voix ou voix prépondérante en plus de toute autre voix qu'il peut avoir.

79. Un scrutin demandé pour l'élection d'un président ou pour une question d'ajournement se tiendra immédiatement. Un scrutin demandé sur tout autre point aura lieu immédiatement ou au moment et au lieu décidé par le président, moment qui ne sera pas ultérieur à un délai de trente jours à compter de la clôture de l'assemblée. La demande d'un scrutin n'empêchera pas la poursuite de la tenue d'une assemblée pour traiter tout autre point à l'ordre du jour que la question pour laquelle le scrutin a été demandé et cette demande peut être retirée avec le consentement du président à tout moment avant la clôture de l'assemblée ou la tenue du scrutin, selon celui de ces deux événements à se présenter en premier. Si un scrutin est demandé avant la déclaration du résultat du vote à main levée et si la demande est dûment retirée, la tenue de l'assemblée se poursuivra comme si la demande n'avait pas été faite.

80. Il n'est pas nécessaire de notifier qu'un scrutin n'a pas eu lieu immédiatement si le moment et le lieu auquel le scrutin se tiendra sont annoncés à l'assemblée à l'égard de laquelle le scrutin a été demandé. Dans tous les autres cas, un préavis de sept jours francs sera donné spécifiant la date et le lieu du scrutin.

Votes des actionnaires

(Articles 81 à 91)

81. Sous réserve des droits ou restrictions liés à certaines actions, lors d'un vote à main levée, chaque actionnaire (s'agissant d'une personne physique) présent en personne ou un mandataire ou (s'agissant d'une personne morale) qui est présent par l'entremise d'un représentant dûment autorisé, lequel n'est pas lui-même un actionnaire ayant droit de vote, aura une voix pour chaque action dont il est le titulaire.

82. Dans le cas de titulaires conjoints, le vote du plus ancien titulaire qui émet un vote, en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres titulaires conjoints; et l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre dans lequel les noms des titulaires sont inscrits au registre des actionnaires.

83. Un actionnaire à l'égard duquel une ordonnance a été rendue par tout tribunal compétent ou un officiel, au motif qu'il souffre ou pourrait souffrir de désordre mental ou qu'il est autrement incapable de gérer ses propres affaires, peut voter, que ce soit à main levée ou par scrutin, par le biais de son curateur ou une autre personne autorisée à cet égard par procuration. Une preuve suffisante pour les administrateurs de l'autorité de la personne prétendant exercer le droit de vote sera déposée au siège ou en tel autre lieu spécifié conformément aux articles relatifs au dépôt des instruments de procuration, au plus tard 48 heures avant l'heure prévue pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée, à laquelle le vote doit être exercé, à défaut de quoi le droit de vote ne pourra être exercé.

84. Sauf décision contraire des administrateurs, aucun actionnaire ne sera habilité à recevoir un avis de, ou à voter lors d'une assemblée générale, que ce soit en personne ou par procuration, eu égard à toute action détenue par lui, sauf si toutes les sommes actuellement payables par lui à l'égard de cette action ont été payées.

85. Aucune objection ne sera soulevée quant à la qualité d'un votant, hormis lors de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote faisant l'objet d'une objection est émis, et chaque vote non désavoué lors de l'assemblée sera valable. Toute objection exprimée en temps utile sera soumise au président dont la décision sera finale et concluante.

86. Lors d'un scrutin ou à main levée, les votes peuvent être émis en personne ou par procuration. Un actionnaire ayant droit à plus d'un vote n'est pas obligé, s'il vote, d'utiliser tous ses votes ou d'émettre tous les votes qu'il utilise de la même façon.

87. Le pouvoir doit être par écrit sous n'importe quelle forme habituelle ou sous n'importe quelle forme approuvée par les Administrateurs. Le pouvoir peut indiquer au mandataire de voter pour ou

contre une résolution et doit être signé par le mandant ou au nom du mandant. Une personne morale peut faire signer un pouvoir par un mandataire social qui a l'autorisation de signer ce document. Un actionnaire peut nommer plusieurs mandataires (qui n'ont pas à être actionnaires) qui le représenteront à la même assemblée. Le fait qu'un pouvoir ait été déposé n'empêche pas un actionnaire d'assister et de voter à une assemblée ou à une assemblée convoquée sur deuxième convocation. Si un actionnaire nomme plusieurs mandataires, chaque pouvoir doit préciser le nombre d'actions sur lesquelles porte chaque pouvoir. Un pouvoir ne peut permettre à plusieurs mandataires d'exercer un droit de vote qui découle de la même action à moins que le pouvoir nomme plusieurs mandataires mais qu'il précise que seul l'un d'eux peut exercer les droits de vote qui découlent de cette action.

88. Le pouvoir et toute preuve du pouvoir du signataire ou une copie certifiée conforme par un notaire ou une copie certifiée conforme sous forme approuvée par les directeurs doivent remplir les critères suivants:

88.1 si le pouvoir est par écrit, il doit être envoyé par courrier postal ou remis en main propre au siège (ou à une autre adresse au Royaume-Uni stipulée dans l'avis de convocation de l'assemblée générale ou une autre notification ou une modification de la convocation ou un autre document envoyé avec la notification) au moins quarante-huit heures avant la date de l'assemblée générale ou l'assemblée convoquée sur deuxième convocation au cours de laquelle la personne précisée dans le pouvoir propose de voter ; ou

88.2 Si un pouvoir est envoyé par courrier électronique, au cas où une adresse pour recevoir des courriers électroniques a été précisée:-

- (a) dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- (b) dans une formule de procuration envoyée par la société pour cette assemblée ou
- (c) dans une invitation à nommer un mandataire envoyée par la société pour cette assemblée envoyée par courrier électronique,

le pouvoir doit être reçu à l'une des adresses ci-dessus au moins quarante-huit heures avant la date de l'assemblée générale ou à une assemblée convoquée sur deuxième convocation au cours de laquelle la personne précisée dans le pouvoir propose de voter, ou

88.3 dans le cas d'un vote à main levée ayant lieu après l'assemblée, au moins vingt-quatre heures avant le vote à main levée, et, en cas de défaut, le pouvoir ne sera pas valable.

Quand au moins deux pouvoirs valides mais différents sont déposés pour exercer le droit de vote qui découle de la même action pour la même assemblée, le dernier pouvoir déposé (quelle que soit la date indiquée sur le pouvoir ou la date à laquelle il a été signé) remplace et révoque les autres en ce qui concerne cette action. Si la société ne peut déterminer lequel a été déposé en dernier, aucun des pouvoirs n'est valable en ce qui concerne cette action.

89. Un vote ou une demande de vote à main levée par un mandataire ou un mandataire social est valide, même si le pouvoir du mandataire ou de la personne demandant un vote à main levée n'est plus valide, à moins que la société reçoive la notification de l'expiration de leur pouvoir à son siège (ou une autre adresse au Royaume-Uni spécifiée pour la remise de pouvoirs dans la notification de l'assemblée ou un autre document) ou, si le pouvoir a été envoyé par courrier électronique, à l'adresse où le pouvoir a été reçu une heure au moins avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée convoquée sur deuxième convocation pendant laquelle le vote a lieu ou la demande de vote à main levée est faite ou (dans le cas d'un vote à main levée qui n'a pas lieu le même jour que l'assemblée ou de l'assemblée reportée) l'heure du vote à main levée.

90.1 Les instruments désignant un mandataire pour voter lors d'une assemblée seront également considérés comme conférant l'autorité a) de demander ou de se joindre à la demande d'un scrutin (et aux fins de l'article 73, une demande d'une personne en tant que mandataire pour un membre sera équivalente à une demande faite par le membre) ; et b) de voter lors d'un scrutin pour l'élection d'un président et pour l'ajournement d'une assemblée.

90.2 Aucun instrument désignant un mandataire ne sera valable après l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date mentionnée dans cet instrument comme étant la date de son

exécution, hormis pour une assemblée ajournée ou un scrutin qui auront été demandés lors d'une assemblée ou d'une assemblée ajournée, dans le cas où l'assemblée devait se tenir à l'origine dans un délai de douze mois à compter de cette date.

91. Si des voix sont comptabilisées alors qu'elles n'auraient pas dû être comptabilisées ou auraient pu être rejetées, l'erreur n'invalidera pas le résultat du vote sauf si elle est relevée lors de la même assemblée, ou de tout ajournement de celle-ci, et si, de l'avis du président, elle est d'une importance suffisante pour invalider le résultat du vote.

92. Toute société qui est un actionnaire peut, par résolution de ses administrateurs ou autre organe directeur, autoriser telle personne qu'elle juge apte à agir pour être son représentant (ou, le cas échéant, ses représentants) à toute assemblée générale de la Société ou toute assemblée de catégorie des actionnaires de la Société. Toute personne(s) ainsi autorisée sera habilitée à exercer les mêmes pouvoirs au nom du constituant que ceux que le constituant pourrait exercer s'il était un actionnaire physique de la Société et chaque personne ainsi autorisée sera, si elle est présente à toute assemblée de ce genre, considérée aux fins des présents statuts comme un actionnaire présent en personne lors de cette assemblée.

22.2.5 Modification du capital social

(Articles 59 à 61)

59. La Société peut, pour une période déterminée et par résolution ordinaire :

59.1 augmenter le capital-actions par de nouvelles actions d'un montant tel que prescrit par la résolution ;

59.2 consolider et diviser tout ou partie de ses actions en actions d'un montant supérieur à ses actions existantes ;

59.3 sous réserve des dispositions des Lois, subdiviser ses actions, ou une partie de ses actions, en actions d'un montant inférieur que celui fixé par l'Acte constitutif (néanmoins sous réserve des Lois) et la résolution peut déterminer que, parmi les titulaires des actions résultant de la subdivision, une ou plusieurs actions peuvent avoir tous droits préférentiels ou autres droits spéciaux, ou peuvent avoir tels droits différés et qualifiés ou être soumises à telles restrictions par rapport aux autres que la Société aura le pouvoir de joindre aux actions non émises ou aux nouvelles actions ; et

59.4 annuler des actions qui, à la date de l'adoption de la résolution, n'ont pas été souscrites ou n'ont pas été acceptées d'être souscrites par toute personne en vertu d'un accord, et réduire le montant de son capital-actions du montant des actions ainsi annulées.

60. Chaque fois que, par suite d'une consolidation des actions, tous actionnaires auraient droit à des fractions d'une action, les administrateurs peuvent, pour le compte de ces actionnaires, vendre les actions représentant les fractions au meilleur prix qu'il soit raisonnablement possible d'obtenir à toute personne (y compris la Société) et distribuer le produit de la vente de façon proportionnelle entre ces actionnaires, et les administrateurs peuvent autoriser une personne à exécuter un instrument de cession des actions ou, dans le cas d'actions actuellement sans certificat, à prendre d'autres mesures au nom du titulaire telles que nécessaires pour céder les actions vendues à, ou conformément aux instructions de l'acquéreur. Le cessionnaire ne sera pas tenu de veiller à l'utilisation de l'argent de l'achat et son titre de propriété sur les actions ne sera affecté par aucune irrégularité ou invalidité de procédure relative à la vente.

61. Sous réserve des dispositions des Lois, la Société peut, par résolution spéciale réduire de quelque manière que ce soit son capital-actions autorisé ou émis, toute réserve de capital rachetable et tout autre compte de primes.

22.2.6 Droits et obligations attachés aux actions de la Société

(Article 4) Les actions ordinaires seront de rang égal à tous égards et les titulaires des Actions ordinaires seront habilités à participer et à voter à toute assemblée générale de la Société.

Forme des actions – identification des actionnaires

Actions avec Certificat et Actions sans Certificat

11. Toute personne (hormis un membre de la place de marché à l'égard duquel la Société n'est pas tenue par la loi de compléter ou d'avoir un certificat prête à être délivré) dont le nom est inscrit en tant que titulaire de toutes actions au registre des actionnaires de la Société aura le droit de recevoir gratuitement, dans un délai de deux mois à compter de l'attribution ou du dépôt d'une cession en sa faveur des actions à l'égard desquelles il est inscrit au registre (ou durant telle autre période visée par les conditions de l'émission), un certificat pour toutes les actions de toute catégorie qu'il détient ou divers certificats pour une ou plusieurs de ces actions de cette catégorie d'actions contre paiement, pour chaque certificat ultérieur au premier, du montant raisonnable que les Administrateurs pourront décider pour une période déterminée. Dans le cas d'une action détenue conjointement par plusieurs personnes, la délivrance d'un certificat à un ou plusieurs titulaires conjoints constituera une délivrance suffisante pour tous. Un actionnaire (hormis un membre de la place de marché comme précité) qui a cédé une partie des actions comprises dans celles qui sont enregistrées à son nom aura droit à un certificat gratuit pour le reste de ses actions.

12. Toutes les formes de certificat pour des actions et/ou capital d'emprunt ou autres titres de la Société (autres que des avis d'attribution, certificats provisoires et autres documents similaires) seront, sauf disposition contraire des modalités s'y rapportant, émises avec un sceau qui ne sera apposé qu'avec l'autorisation du Conseil ou de telle autre manière que pourrait autoriser le Conseil, eu égard aux conditions d'émission, aux Lois et aux règlements de la Bourse de Londres. Les administrateurs peuvent décider par résolution, soit de façon générale, soit dans tout cas particulier, que toutes signatures sur l'un de ces certificats ne doit pas nécessairement être autographique mais peut être apposée sur ces certificats par un moyen mécanique, peut y être imprimée ou que ces certificats ne doivent pas être signés par toute personne.

13.1 Si un certificat d'action est dégradé, usé, perdu ou détruit il pourra être remplacé gratuitement mais en respectant telles conditions (le cas échéant) concernant la preuve, l'indemnisation et le paiement des frais exceptionnels encourus par la société pour l'examen des preuves et la préparation de telle indemnisation que les Administrateurs peuvent fixer et, s'il est dégradé ou usé, après remise de l'ancien certificat à la Société, et un certificat en remplacement d'un certificat perdu ne sera en aucun cas émis à moins que la Société soit convaincue, au-delà de tout doute raisonnable, que le certificat original a été détruit.

13.2 Nonobstant les conditions des articles 11, 12, et 13.1 ci-dessus, lorsque, conformément aux conditions de l'article 13.3 des présents statuts, toutes actions ou tous autres titres de la Société sont émis, cédés, enregistrés ou autrement négociés sans certificat, toutes mentions dans les présents statuts requérant qu'un titre de propriété sur les actions ou autres titres soit prouvé ou transféré, eu égard aux certificats d'actions ou toute autre forme d'instrument écrit, ne s'appliqueront pas et la détention, la cession, l'enregistrement du titre de propriété et l'enregistrement de titres sans certificat émis par la Société seront régis par référence aux dispositions de l'article 13.3 des présents statuts.

13.3 a) Aucune clause dans les présents statuts n'empêchera toute action ou autre titre de la Société d'être émis, détenu, enregistré, converti, cédé ou autrement négocié sans certificat, conformément aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificats et à toutes règles ou prescriptions établies pour une période déterminée par CREST ou tout autre système pertinent mis en œuvre conformément aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat.

b) En ce qui concerne toute action ou autre titre sans certificat, les statuts s'appliqueront sous réserve des dispositions des Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat et (dans la mesure où elles sont cohérentes avec ces Règlements) des dispositions suivantes :

- i) la Société ne sera pas tenue d'émettre un certificat prouvant le titre de propriété sur des actions et toutes les références à un certificat eu égard à toutes actions ou tous titres détenus sans certificats dans les présents statuts seront réputées non applicables à ces actions ou titres qui sont sans certificat et seront en outre interprétées comme une référence à telle forme de preuve de titre de propriété sur les actions ou titres sans certificat que prescrivent ou permettent les Règlements sur les valeurs mobilière sans certificat ;
- ii) l'enregistrement du titre de propriété et de la cession de toutes actions ou tous titres sans certificat sera effectuée conformément aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat et aucun instrument écrit de cession ne sera exigé ;
- iii) une instruction dématérialisée et correctement authentifiée qui aura été donnée conformément aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat sera mise en vigueur conformément aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat ;
- iv) toute communication qui, conformément aux présents statuts, peut ou doit être donnée par une personne à la Société, pourra être donnée conformément aux, et selon toute manière (écrite ou non) prescrite ou permise par les Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat ;
- v) si une situation se présente, où toute disposition des présents articles est incompatible avec les conditions des Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat en ce qui concerne les actions ou les titres de la Société qui sont sans certificat, dans ce cas :
 - a) les Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat entreront en vigueur à cet égard, conformément à leurs conditions ; et
 - b) les administrateurs auront le pouvoir de mettre en œuvre toutes procédures qu'ils peuvent juger adéquates et qui soient conformes aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat pour l'enregistrement et le transfert du titre de propriété sur les actions et les titres sans certificat ainsi que pour la réglementation de ces procédures et les personnes responsables de, ou intervenant dans leur opération ;
 - c) les administrateurs disposeront des pouvoirs spécifiques pour décider, sans autre concertation avec les titulaires de toutes actions ou tous titres de la Société (sauf lorsque ces actions ou titres sont constitués en vertu de quelque autre acte, document ou autre source), qu'une seule ou que toutes les catégories d'actions et de titres de la Société puissent être commercialisés sans certificat conformément aux Règlements sur les valeurs mobilières sans certificat sur CREST ou tout autre opérateur d'un système pertinent.

Répartition statutaire des bénéfices

(Articles 138 à 145)

138. Sous réserve des dispositions des Lois, les administrateurs peuvent, par résolution ordinaire, déclarer des dividendes devant être payés aux membres conformément aux droits respectifs et aux intérêts des membres sur les profits disponibles pour une distribution, mais aucun dividende ne pourra excéder le montant recommandé par les administrateurs.

139. Sous réserve des dispositions des Lois et des présents statuts, les administrateurs peuvent payer des dividendes intérimaires s'il leur semble justifié de le faire sur la base des bénéfices de la société disponibles pour la distribution. Si le capital-actions est divisé en plusieurs catégories, les administrateurs peuvent payer des dividendes intérimaires pour des actions qui confèrent des droits différés ou non préférentiels en matière de dividende, ainsi que pour des actions qui confèrent des droits préférentiels en matière de dividende, mais aucun dividende intérimaire ne sera payé pour des actions différés ou non préférentielles si, au moment du paiement, un dividende préférentiel est arriéré. Les administrateurs peuvent aussi payer, aux échéances qu'ils fixent, tout dividende payable à

taux fixe s'il leur semble que les bénéfices disponibles pour la distribution justifient ce paiement. A condition que d'agir de bonne foi, les administrateurs n'encourront aucune responsabilité envers les détenteurs d'actions conférant des droits préférentiels pour toute perte qu'ils pourraient subir en raison du paiement légitime d'un dividende intérimaire sur toutes actions ayant des droits différés ou des droits non préférentiels.

140. Sauf disposition contraire des droits liés à, ou des conditions d'émission des actions, les dividendes seront déclarés et payés sur le capital-actions ordinaires, conformément aux montants libérés sur ces actions, autrement que par avance sur des appels pour lesquelles les dividendes sont payés. Sous réserve de ce qui précède, tous les dividendes seront répartis et fixés proportionnellement aux montants libérés sur les actions, autrement que par avance sur des appels, durant toute(s) partie(s) de la période pour laquelle ce dividende est payé.

141. Les administrateurs peuvent déduire de tout dividende ou autres sommes payables à un membre sur ou en ce qui concerne toute action, des sommes actuellement payables par lui à la Société au motif des appels ou autrement, en ce qui concerne les actions de la Société.

142.1 Une assemblée générale déclarant qu'un dividende peut, sur recommandation des Administrateurs, déclarer qu'il sera entièrement ou en partie assuré par distribution d'actifs spécifiques et notamment d'actions ou obligations libérées de toute autre société et, si des difficultés surgissent au sujet de cette distribution, les administrateurs peuvent régler ce problème et peuvent notamment émettre des certificats fractionnés et autoriser toute personne à vendre et céder toutes fractions, ou peuvent entièrement ignorer les fractions et fixer la valeur à des fins de distribution de tout actif spécifique de ce genre, et peuvent décider que des montants en espèces peuvent être payés aux membres selon la valeur ainsi fixée afin d'assurer l'égalité de la distribution et peuvent confier tout actif spécifique de ce genre à des fidéicommiss.

142.2 a) Les administrateurs peuvent, avec l'autorisation d'une Résolution ordinaire de la Société, offrir aux titulaires d'actions ordinaires le droit de choisir de recevoir, en ce qui concerne tout ou partie de leurs possessions d'actions ordinaires, des actions ordinaires supplémentaires de la Société, créditées comme étant intégralement libérées, au lieu de montants en espèces, en ce qui concerne tout ou partie de ce dividende ou ces dividendes, qu'il s'agisse de dividendes intérimaires ou de dividendes finaux et (sous réserve des dispositions suivantes du présent article), selon telles modalités et de la manière telle que spécifiée dans cette Résolution ordinaire, et autrement comme les administrateurs peuvent en décider. Toute résolution de ce genre peut spécifier un dividende particulier et/ou la totalité de tous dividendes (ou une partie de ces dividendes) déclarés ou payés dans un délai spécifique, mais sans que ce délai puisse prendre fin plus tard que l'Assemblée générale annuelle dans l'année civile suivante, à compter de la date à laquelle cette Résolution ordinaire est adoptée.

b) Lorsqu'un tel droit de choisir est offert aux titulaires d'Actions ordinaires conformément au présent article, les administrateurs feront cette offre à ces titulaires par écrit (sous condition que la résolution soit adoptée si la Résolution ordinaire nécessaire doit encore être adoptée) et mettront à la disposition de ces titulaires ou leur fourniront des formules de choix (sous une forme telle qu'approuvée par les administrateurs), grâce auxquelles ces titulaires pourront exercer ce droit et notifieront à ces titulaires la procédure à suivre, le lieu et la date et l'heure ultimes pour lesquels les formules dûment complétées doivent être déposées afin d'être effectives.

c) Chaque titulaire d'Actions ordinaires qui choisit de recevoir des Actions ordinaires de la Société, en vertu d'un droit qui lui est offert conformément au présent article, sera habilité à recevoir tel nombre global d'actions ordinaires supplémentaires d'une valeur aussi égale que possible (calculée sur base de la valeur marchande d'une action ordinaire supplémentaire de la Société) au montant en espèces (mais sans le dépasser) que ce titulaire aurait autrement reçu par voie de dividende. Aux fins du présent article, la « Valeur marchande » d'une Action ordinaire supplémentaire de la Société sera la moyenne des prix auxquels la transaction s'effectue sur les Actions ordinaires (dérivée de la 'Daily Official List', Liste officielle de la Bourse de Londres) sur cinq jours de transaction consécutifs que les Administrateurs détermineront (hormis le fait que le premier de ces jours de transaction

sera le jour ou le lendemain du jour où les actions ordinaires émises par la Société sont d'abord cotées « ex » le dividende pertinent, à moins qu'aucune transaction ne soit effectuée durant ces jours de transaction, auquel cas le premier de ces jours de transaction doit être la dernière date praticable, précédant au moins de cinq jours la date où les actions ordinaires émises de la société sont d'abord cotées « ex » le dividende pertinent, lorsque la transaction s'effectue sur les actions ordinaires) ou la valeur nominale d'une action ordinaire dans la Société (selon celui de ces montants qui sera le plus élevé).

d) Après un choix par les titulaires d'Actions ordinaires conformément au présent article, le dividende pertinent (ou cette partie d'un dividende à l'égard de laquelle un droit de choisir a été offert) ne sera pas payable sur les Actions ordinaires émises conformément au choix mais, à la place, les Administrateurs décideront de capitaliser tout bénéfice non réparti de la société, qui ne sont pas nécessaires pour le paiement de dividendes préférentiels, (qu'ils soient disponibles pour distribution ou non), ou tout montant au crédit du compte primes ou des réserves de capital (y compris la réserve de rachat de capital de la société), à concurrence d'une somme que peuvent déterminer les Administrateurs qui soit égal à la valeur nominale globale du nombre des Actions ordinaires supplémentaires devant être allouées aux titulaires des Actions ordinaires qui ont fait ce choix, et affecteront cette somme au paiement intégral de ce nombre d'actions ordinaires supplémentaires qu'ils attribueront et distribueront aux et entre ces titulaires, sur la base fixée à l'alinéa c) du présent article, hormis le fait que les dispositions qui précèdent du présent paragraphe seront sous réserve de tout droit des Administrateurs, en vertu des présents statuts, de conserver tout dividende ou autres sommes payables sur ou à l'égard des Actions ordinaires d'un membre particulier.

e) Les nouvelles Actions ordinaires supplémentaires ainsi allouées auront rang égal avec les Actions ordinaires intégralement libérées de la Société alors émises, hormis le fait qu'elles ne pourront participer au dividende à l'égard duquel le choix pertinent a été fait.

f) Une résolution des Administrateurs capitalisant toute partie des réserves ou bénéfices susmentionnés aura le même effet que si cette capitalisation avait été déclarée par Résolution ordinaire de la Société conformément aux présents statuts et en ce qui concerne toute capitalisation de ce genre, les Administrateurs pourront exercer tous les pouvoirs, hormis les pouvoirs d'allouer des actions fractionnées, qui leur sont conférés par l'article 147, sans qu'aucune Résolution ordinaire soit nécessaire.

g) Les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, assujettir tous droits de choisir, qui sont offerts conformément au présent article, aux exclusions ou arrangements qu'ils pourront considérer nécessaires ou utiles afin de faire face à toutes difficultés légales ou autres qui surgiraient ou pourraient autrement se présenter en vertu des lois ou des prescriptions de tout organe de réglementation agréé sur tout échange d'actions, dans tout territoire.

h) Tout choix dûment effectué aura force contraignante sur tout successeur en titre aux Actions ordinaires ou tous membres ayant effectué ce choix.

143. Tout dividende ou autre montant payable en espèces ou relatif à une action peut être payé par chèque ou par un autre instrument envoyé par la poste à l'adresse enregistrée de la personne qui y a droit ou, si deux ou plusieurs personnes sont titulaires de l'action ou y ont conjointement droit suite au décès ou à la faillite du titulaire, à l'adresse de la personne dont le nom est enregistré le premier dans le registre des actionnaires ou à la personne et l'adresse que les titulaires ont désigné par écrit. Chaque chèque, warrant ou autre instrument sera libellé payable à ordre de la personne ou des personnes ayant droit ou à la personne que la personne ou les personnes attitrées peuvent avoir désignée par écrit. Tout chèque, warrant ou autre instrument peut être barré de la mention «payable uniquement à l'ordre du bénéficiaire» bien que la Société ne soit pas tenue de le faire. Tous dividendes de ce genre ou autres sommes peuvent également être payés par toute banque ou autre système de transfert de fonds que les administrateurs peuvent juger approprié et à ou par le biais de cette personne, ainsi que la personne ou les personnes y ayant droit peuvent en instruire la Société qui n'assumera aucune responsabilité pour la perte ou le retard de tout dividende ou toutes sommes au cours de ce transfert ou lorsqu'elle agit sur base de cette instruction. Le paiement du chèque, du

warrant ou autre instrument par la banque sur laquelle il est tiré, ou le transfert des fonds par la banque ayant reçu instruction de le faire constituera due décharge pour la société. Chaque chèque, warrant ou autre instrument de ce genre sera envoyé et chaque transfert de fonds de ce genre s'effectuera aux risques de la personne ou des personnes ayant droit au montant représenté par ce transfert. Si tout chèque warrant ou autre instrument de ce genre a été ou est prétendument perdu, volé ou détruit, les administrateurs pourront, à la demande de l'ayant droit, émettre un chèque, warrant ou autre instrument de remplacement, sous réserve du respect de certaines conditions en matière de preuve et d'indemnité et le paiement de tels débours encourus par la Société eu égard à cette demande, ainsi que les administrateurs l'estimeront approprié.

144. Tous les dividendes ou autres montants payables sur ou à l'égard d'une action qui n'auront pas été encaissés pourront être utilisés par les administrateurs au profit de la Société jusqu'à ce qu'ils soient encaissés. Aucun dividende ou aucun autre montant payable par rapport à une action ne portera d'intérêts à charge de la Société, sauf disposition contraire des droits liés à l'action

Prescription des dividendes

(Articles 145) Tout dividende resté non encaissé pendant douze ans à partir de la date de la déclaration de ce dividende ou (si elle est ultérieure) la date à laquelle ce dividende devenu payable sera, si les administrateurs en décident ainsi, frappé de déchéance et reversé à la Société et le paiement par les administrateurs de tout dividende, intérêt ou autre somme payable sur ou à l'égard d'une action, et non encaissé, sur un compte distinct ne fera pas de la Société un fidéicommissaire à cet égard.

Capitalisation des bénéfices et réserves

(Articles 146) Réserves

146. Les administrateurs pourront, avant de recommander tout dividende, qu'il soit préférentiel ou autre, réserver, à partir des bénéfices de la Société (y compris toutes primes reçues sur l'émission d'obligations ou autres titres de la Société), tels montants qu'ils jugent appropriés en tant que réserve ou réserves, qui seront, à l'entière discrétion des administrateurs, applicables à tout objet auquel les bénéfices de la Société peuvent adéquatement être appliqués et qui pourront, dans l'attente de cette application, toujours à leur entière discrétion, être soit employés dans les activités de la Société, soit être investis dans tel investissement (sous réserve des dispositions des Lois) que les administrateurs peuvent juger adéquat pour une période déterminée. Les administrateurs pourront également, sans réserver ceux-ci, reporter tous bénéfices qu'ils estiment prudent de ne pas distribuer.

(Article 147) Capitalisation des bénéfices

147. Les Administrateurs peuvent, sur résolution ordinaire de la société :

147.1 sous réserve de ce qui est exposé ci-après, décider de capitaliser tous bénéfices non répartis de la société, qui ne sont pas nécessaires pour le paiement de dividendes préférentiels, (qu'ils soient disponibles pour distribution ou non), ou tout montant au crédit du compte primes ou à la réserve de rachat de capital de la société ;

147.2 affecter le montant qu'il a été décidé de capitaliser aux actionnaires dans les mêmes proportions que les montants nominaux des actions (intégralement libérées ou non) détenues respectivement par eux, qui les auraient habilités à participer à une distribution de ce montant, s'il avait alors été distribuable et s'il avait été distribué par voie de dividende, et appliquer ce montant en leur faveur, au ou pour le paiement des montants, le cas échéant, qui sont à ce moment impayés sur des actions que ceux-ci détiennent respectivement, ou pour libérer entièrement des actions non émises ou des obligations de la société d'un montant nominal équivalent à ce montant, et allouer les actions ou les obligations créditées comme étant entièrement libérées à ces actionnaires, ou selon leurs instructions, de façon proportionnelle, ou partiellement d'une manière ou de l'autre, mais le compte des primes d'actions, la réserve de rachat d'actions et tout bénéfice non disponible pour distribution ne peuvent, pour l'application de cette règle, être utilisés que pour libérer des actions non émises et devant être allouées aux actionnaires en étant créditées comme étant entièrement libérées.

147.3 décider que toutes actions ainsi allouées à tout membre, en ce qui concerne sa détention d'actions partiellement libérées, n'auront, tant qu'elles resteront partiellement libérées, droit à un dividende que dans la mesure où ces dernières actions ont droit à un dividende ;

147.4 lorsque toute difficulté surgit en ce qui concerne toute distribution en vertu du présent article, les administrateurs peuvent la régler de la façon qu'ils jugent opportune et peuvent notamment émettre des certificats fractionnés ou autoriser toute personne à vendre et céder des actions, ou peuvent décider que la distribution doit être aussi proche que possible dans les proportions correctes, mais pas exactement ou peuvent ignorer complètement les fractions et décider que des paiements en espèces seront effectués à tous membres afin d'ajuster les droits de toutes les parties, ainsi qu'il semblera opportun aux administrateurs;

147.5 autoriser toute personne à conclure, en faveur de tous les membres concernés, un contrat avec la Société veillant à ce que leur soient respectivement attribuées toutes autres actions et obligations, créditées comme intégralement payées, auxquelles ils ont droit lors de cette capitalisation, tout accord conclu en vertu de cette autorité ayant force contraignante pour tous les membres ; et

147.6 de façon générale, réaliser tous les actes et toutes choses nécessaires pour rendre effective cette résolution telle que précitée.

Liquidation

(Article 161) Si la société est liquidée, le liquidateur peut, avec l'autorisation d'une résolution extraordinaire de la Société et toute autre autorisation requise par les Lois, répartir entre les actionnaires, en espèces, tout ou partie des actifs de la Société, et que les actifs consistent ou non en bien d'une sorte ou en biens de plusieurs sortes, il peut à cet effet évaluer tous les actifs et estimer comment le partage sera effectué entre les actionnaires ou les différentes catégories d'actionnaires. Le liquidateur peut, avec une même autorisation, déposer tout ou partie des actifs chez des dépositaires, au profit des actionnaires, dépositaires qu'il choisit sur la base de la même autorisation mais aucun actionnaire ne sera obligé d'accepter des actifs sur lesquels pèse une responsabilité.

22.2.7 Achat par la Société de ses propres actions

(Article 6) Sous réserve des dispositions des Lois, la Société est autorisée par la présente à conclure tout contrat pour l'achat de tout ou partie de ses actions de toute catégorie (y compris toutes actions rachetables) et tout contrat en vertu duquel elle peut, sous réserve de toutes conditions, être habilitée à, ou obligée d'acheter tout ou partie de telles actions. Chaque contrat conclu conformément au présent article sera autorisé par telle résolution de la Société, conformément aux prescriptions éventuelles des Lois, mais sous réserve que les administrateurs disposent des pleins pouvoirs pour déterminer ou approuver les conditions de tout contrat de ce genre. Tout contrat que la Société est autorisée à conclure par la présente peut être destiné à, ou prévoir l'achat d'actions par une vente de gré à gré, en bourse ou autrement et ni la Société ni les administrateurs ne seront tenus de sélectionner les actions en question au même rang ni de quelque autre manière particulière entre les titulaires d'actions de même catégorie ou entre eux et les titulaires d'actions d'une autre catégorie ou en fonction des droits concernant les dividendes ou le capital conférés par toute catégorie d'actions. Sous réserve des dispositions des Lois, la Société peut convenir d'une modification de tous contrats conclus conformément au présent article et se dégager de l'un de ses droits ou l'une de ses obligations en vertu d'un tel contrat. Nonobstant toute clause contraire contenue dans les présents statuts, les droits et privilèges liés à toute catégorie d'actions seront considérées comme n'étant ni modifiés ni abrogés par tout acte de la Société conformément au présent article.

22.2.8 Modification des droits des actionnaires

(Article 9 et 10)

9. Sous réserve des Lois, tout ou partie des droits spéciaux actuellement attachés à toute catégorie d'actions actuellement émises peuvent, pour une durée déterminée (que la Société soit ou non en liquidation) être modifiés ou abrogés avec le consentement des titulaires d'au moins trois quarts des actions émises de cette catégorie, ou avec l'approbation d'une résolution spéciale adoptée lors d'une assemblée générale distincte des titulaires de ces actions. A toute assemblée générale distincte de ce genre s'appliqueront *mutatis mutandis* toutes les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales, mais de telle façon que le quorum nécessaire sera de une ou plusieurs personnes détenant, ou représentant par procuration, au moins un tiers des actions émises de la catégorie, que chaque titulaire des actions de la catégorie aura droit, lors d'un scrutin, à une voix pour chaque action détenue par lui, que tout titulaire d'actions présent en personne ou par procuration pourra demander un scrutin et que lors de toute assemblée ajournée de ces titulaires, un seul titulaire présent en personne ou par procuration (quel que soit le nombre d'actions détenues par lui) constituera le quorum.

10. Sauf disposition expresse contraire prévue dans les droits qui y sont liés ou dans les conditions d'émission de ces actions, les droits spéciaux conférés aux titulaires de toutes actions ou catégorie d'actions ne seront pas réputés modifiés du fait de la création ou de l'émission d'autres actions de même rang.

22.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

22.4 Franchissement de seuils

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société.

La Société étant cotée sur l'AIM, la *Financial Services Authority* (FSA) impose au travers des Disclosure and Transparency Rules (DTR) à toute personne la déclaration du franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 3 % des droits de vote de la Société. L'obligation des déclarations se poursuit également au dessus du seuil de 3 % pour tout franchissement à la hausse ou à la baisse de 1 % supplémentaire.

La déclaration doit être effectuée dans un délai de deux jours ouvrables. Les déclarations doivent être faites à l'aide d'un formulaire réglementaire disponible sur le site de la « *Financial Services Authority* » (www.fsa.gov.uk). Si une personne n'envoie pas une déclaration, la « *Financial Services Authority* » a les pouvoirs pour faire respecter cette obligation et dans certains cas, les droits de vote (et d'autres droits) de cette personne peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société.

La Société doit rendre publique ces déclarations dans un délai de trois jours ouvrables.

22.5 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications du capital.

22.6 Offres publiques d'acquisition (législation anglaise applicable)

En Angleterre, les offres publiques d'acquisition sont gérées par le *City Code on Takeover and Mergers* (City Code) qui est une réglementation de nature privée édictée par le *Panel on Takeover and Mergers*, dont l'inobservation est sanctionnée par des injonctions que peut ordonner la *Financial Services Authority* (FSA).

La Société est soumise au City Code.

En vertu de la Règle 9 du City Code, toute personne qui acquiert des actions qui lui font franchir le seuil des 30% des droits de vote de la Société, est normalement obligée de faire une offre d'acquisition des actions de la Société restantes. Ce seuil est franchi si les actions acquises par cette personne, lorsqu'elles sont cumulées soit aux actions que cette personne détient déjà soit aux actions détenues ou acquises par des tiers avec qui cette personne agit de concert représentent au moins 30% des droits de vote de la Société. Cette offre d'acquisition doit être à un prix égal au prix le plus élevé payé par cette personne ou par un tiers avec qui cette personne agit de concert pour des actions dans la Société dans les 12 mois précédents. Ce prix doit être payé en numéraire (ou, si l'offre propose un mode alternatif de paiement, elle doit réserver le choix d'opter pour un paiement en numéraire).

De plus, lorsqu'une personne agissant seule ou de concert détient des actions qui représentent au moins 30% mais pas plus de 50% des droits de vote de la Société, cet actionnaire ou ces actionnaires ne peuvent en principe pas acquérir d'autres actions qui augmenteraient le pourcentage des droits de vote qu'ils détiennent dans la Société sans faire une offre d'acquisition des actions de la Société restantes. Cette offre d'acquisition doit être à un prix égal au prix le plus élevé payé par cette personne ou par un tiers avec qui cette personne agit de concert pour des actions dans la Société dans les 12 mois précédents. Ce prix doit être payé en numéraire (ou, si l'offre propose un mode alternatif de paiement, elle doit réserver le choix d'opter pour un paiement en numéraire).

Conformément au City Code, les personnes agissant de concert comprennent les personnes qui, en vertu d'un accord ou d'une entente (qu'elle soit formelle ou non), ont une politique commune pour obtenir le contrôle de cette société (ou pour faire échouer une offre pour cette société).

Quand un groupe d'actionnaires agissant de concert détient plus de 50% des actions dans la Société, en principe, aucune obligation ne découle de l'acquisition d'actions dans la Société par quelque membre de ce groupe d'actionnaires. Toutefois, si un membre du groupe d'actionnaires qui agit de concert qui détient moins de 50% des actions acquiert des actions qui lui font franchir le seuil des 30% des actions, le Panel peut décider qu'une offre d'acquiescer toutes les actions restantes doit être faite.

Après l'acquisition de la totalité des actions d'InnoCleaning Magma Holdings BV et OspreyDeepClean Limited par la Société en 2005, les actionnaires agissant de concert détenaient (et détiennent toujours) plus de 50% du capital émis de la Société. Les actionnaires indépendants de la Société à cette date-là ont voté qu'aussi longtemps que les membres du groupe agissant de concert continuent à être considérés comme agissant de concert, ils peuvent augmenter leur part totale dans la Société sans être obligés de faire une offre à tous les actionnaires conformément à la Règle 9 du City Code. Toutefois, le Panel devrait être consulté avant qu'un membre du groupe agissant de concert franchisse le seuil des 30% du nombre total d'actions ou, si cette personne détient déjà au moins 30% (mais pas plus de 50%) du nombre total d'actions, avant que cette personne acquiert des actions.

Les membres du groupe agissant de concert étaient InnoCleaning Concepts Holding BV, MINT Investment BV, Robby (UK) Limited, Thomas Stuecken, Falco Pescatore et Peter Teerlink.

23 CONTRATS IMPORTANTS

23.1 Contrats auxquels l'émetteur ou tout autre membre du groupe fait partie

Aucun contrat autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu par la Société.

23.2 Autres contrats importants

Néant.

24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERÊTS

Néant.

25 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de Proventec Plc, 49 Rodney Street Liverpool L1 9EW (Grande Bretagne) et de H et Associés, 112, avenue Kléber – 75116 PARIS, ainsi que sur le site Internet d'Alternext (www.alternext.fr).

Les documents suivants peuvent être, le cas échéant, consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations détenues par Proventec sont détaillées aux chapitres 7 et 8 du présent document. L'organigramme du Groupe est présenté au chapitre 8 du présent document.